

Communes de TRAMELAN & de SAICOURT

Parc éolien de la
Montagne de Tramelan
"Prés de la Montagne - Montbautier"

Plan de Quartier valant Permis de construire (*PQ valant PC*)

Rapport récapitulatif de la Procédure de Participation (RPP)

Annexe 4.8.3

IPP - Courriers reçus par les administrations municipales - STT



Kirchner

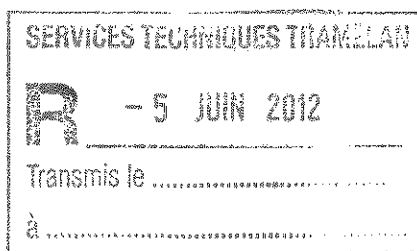
PARC ÉOLIEN - COURRIERS REÇUS AUX STT

NO	Date courrier reçu	Date courrier envoyé	NOM	PRENOM	RUE + NO	LOCALITE	Remarques
1	05.06.2012	05.06.2012	Strahm-Belhumeur	Josée	Rue du 26-Mars 37	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
2	05.06.2012	05.06.2012	Strahm	John	Rue du 26-Mars 37	2720 Tramelan	Objections - mod. Strahm II
3	06.06.2012	01.06.2012	SEF (Syndicat pour l'aliment.	des FM en eau potable	Finage 10	2350 Saignelégier	demande prendre mesures - ne pas endommager conduite
4	08.06.2012	07.06.2012	Droz	Jean-Charles	Le Saucy 25	2722 Les Reussilles	Opposition - modèle Strahm I
5	08.06.2012	07.06.2012	Hasler	Wilfred et Hélène	Rue des Prés 59	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
6	08.06.2012	07.06.2012	Hasler	Patrick et Valérie	Rue de la Printanière 40	2720 Tramelan	Opposition
7	08.06.2012	07.06.2012	Meyrat	Francis	Grand-Rue 55	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
8	08.06.2012	07.06.2012	Wittwer	Oliga et Kurt	Rue de la Printanière 38	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
9	11.06.2012	10.06.2012	Meyer	Jean-Philippe	Le Préparotte 3	2720 Tramelan	Objection
10	11.06.2012	08.06.2012	Ecoeur	Eric	Le Pré Flageolet 1N	2714 Les Genevez	Opposition - modèle Ecoeur
11	11.06.2012	08.06.2012	Wirz	Margaritha et Willy	Mettstrasse 90	2504 Bienne	Objection et opposition
12	11.06.2012	09.06.2012	Klotzli	Esther et Marcel	Rière Jorat 1a	2720 Tramelan	Opposition
13	11.06.2012	11.06.2012	Bögli	Yvonne et Philippe	Montagne du Droit	2720 Tramelan	Objection et opposition
14	11.06.2012	07.06.2012	Meyer	Yann	Les Gretion 3	2722 Les Reussilles	Opposition - modèle Strahm I
15	11.06.2012	07.06.2012	Meyer	Isabelle	Les Gretion 3	2722 Les Reussilles	Opposition - modèle Strahm I
16	11.06.2012	07.06.2012	Joye	Charles	Rue de Courtelary 26	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
17	11.06.2012	07.06.2012	Joye	Astrid	Rue de Courtelary 26	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
18	11.06.2012	07.06.2012	Joye	Pascal	Rue Méval 11	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
19	11.06.2012	07.06.2012	Joye	Malorie	Rue Méval 11	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
20	11.06.2012	07.06.2012	Joye	Ariane	Rue Méval 11	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
21	11.06.2012	11.06.2012	Linder	Robert	Les Place 28	2723 Mont-Tramelan	Objection et opposition
22	11.06.2012	11.06.2012	Zaugg	Sylvia et Bernard	Les Planches	2720 Tramelan	Opposition
23	11.06.2012	08.06.2012	Scholl	Maryline et Patrick	Chautenatte 23	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
24	11.06.2012	07.06.2012	Vuilleumier	Richard	Rue des Deutes 21	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
25	11.06.2012	08.06.2012	Nicolet	Laurence et Stéphane	Rue du 26-Mars 19	2720 Tramelan	Oppos. - bases Strahm I + II
26	11.06.2012	08.06.2012	Chatelain	Michel	Rue de la Printanière 32	2720 Tramelan	Opposition
27	11.06.2012	04.06.2012	Chatelain	Joëlle	Rue de la Printanière 32	2720 Tramelan	Obj. - bases Strahm I + II
28	11.06.2012	07.06.2012	Copropriété	Braun, Loureiro, Tellenbach	Chautenatte 27c	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
29	11.06.2012	04.06.2012	Basin	Cédric	Rue du 26-Mars 39	2720 Tramelan	Obj. - bases Strahm I + II
30	11.06.2012	08.12.2012	Teissier	Marcel	Les Gérinnes 6b	2722 Les Reussilles	Opposition - modèle Strahm I
31	11.06.2012	08.06.2012	Teissier	Barbara	Les Gérinnes 6b	2722 Les Reussilles	Opposition - modèle Strahm I
32	11.06.2012	08.06.2012	Mouche	Aurélien	La Sagne à Droz	2714 Les Genevez	Opposition - modèle Ecoeur
33	11.06.2012	08.06.2012	Mouche	Alexandre	La Sagne à Droz	2714 Les Genevez	Opposition - modèle Ecoeur
34	11.06.2012	06.06.2012	Béguelin	Francine	Grand-Rue 74	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I

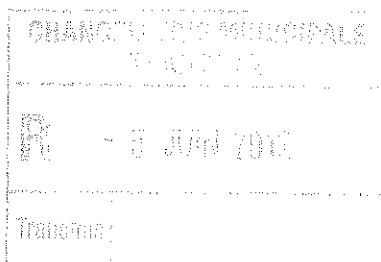
PARC ÉOLIEN - COURRIERS REÇUS AUX STT

NO	Date courrier reçu	Date courrier envoyé	NOM	PRENOM	RUE + NO	LOCALITE	Remarques
35	11.06.2012	06.06.2012	Béguelin	Yves	Grand-Rue 74	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
36	11.06.2012	07.06.2012	Vuilleumier	Karin	Rue des Deutes 21	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
37	11.06.2012	07.06.2012	Vuilleumier	Yann	Rue de la Printanière 24	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
38	11.06.2012	07.06.2012	Kohli	Catherine	Les Gérinnes 10	2722 Les Reussilles	Opposition - modèle Strahm I
39	11.06.2012	07.06.2012	Kohli	Sandrine	Rue de la Printanière 24	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
40	11.06.2012	07.06.2012	von Allmen	Céline	Grand-Rue 14	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
41	11.06.2012	07.06.2012	von Allmen	Lorena	Grand-Rue 14	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
42	11.06.2012	07.06.2012	von Allmen	André	Grand-Rue 14	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
43	11.06.2012	07.06.2012	Kohli	Priska	Rue du Crêt-Georges 49	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
44	12.06.2012	11.06.2012	Peter Aronsky	par Me Marc F. Suter	Zentralstrasse 45/47	2502 Bienne	Opposition
45	12.06.2012	09.06.2012	Ryser-Voumard	Géraldine et Cyril	Rue de la Printanière 15a	2720 Tramelan	Objection - modèle Voumard
46	12.06.2012	08.06.2012	Droz	Pierre-André	Chemin du Genèèvre 7	2720 Tramelan	Opposition - modèle Strahm I
47	12.06.2012	09.06.2012	Droz	Mary-Claude	Chemin du Genèèvre 7	2720 Tramelan	Objection
48	12.06.2012	10.06.2012	Hauri	Anne-Marie et Michel	Les Joux-d'arrière 1	2720 Tramelan	Opposition
49	12.06.2012	10.06.2012	Scheidegger	Olivier et Jacqueline + Rodolphe et Rosemarie	Prés aux Liattes	2720 Tramelan	Opposition - mod. Scheidegger
50	12.06.2012	11.06.2012	Dr. de Watteville	Guy	Montagne du Droit	2720 Tramelan	Opposition et objection
51	12.06.2012	10.06.2012	Voumard	Danielle et Martial	Les Places 26	2720 Tramelan	Objection et opposition
52	12.06.2012	11.06.2012	PHP Association Protection	Habitat et Paysage	Case postale	2720 Tramelan	Opposition formelle
53	12.06.2012	11.06.2012	Schweizer	Anne et Roland	Ecole de Mont-Tramelan	2723 Mont-Tramelan	Opposition
54	12.06.2012	10.06.2012	Voumard	Karine et Olivier	Rue de la Printanière 15b	2720 Tramelan	Objection - mod. Voumard
55	12.06.2012	11.06.2012	Kohli	François	Les Gérinnes 10	2722 Les Reussilles	Opposition - modèle Strahm I
56	12.06.2012	09.06.2012	Droz	Frédéric	Rue de la Gare 20d	2605 Sonceboz	Ojection
57	12.06.2012	08.06.2012	Fioritto	Priscille	Rue des Deutes 20	2720 Tramelan	Objection - opposition totale
58	12.06.2012	10.06.2012	Müller-Küng/ Pfändler	Virginia/Michael	Milieu de la Montagne	2720 Tramelan	Opposition - mod. Scheidegger
59	12.06.2012	09.06.2012	Tellenbach	Myriam et André	Rue de la Printanière 36	2720 Tramelan	Supprimer l'éolienne T9
60	12.06.2012	06.06.2012	Vuilleumier	Tatiana et Brian	Les Grétions 1	2722 Les Reussilles	Opposition - modèle Strahm I
61	12.06.2012	09.06.2012	Droz	Laurent	Chemin du Genèèvre 7	2720 Tramelan	Opposition, question, remarque, objection
62	13.06.2012	03.06.2012	La Gauche	Frédéric Charpié	Le Saucy 30	2722 Les Reussilles	reçu par email - questions reçu par email - demande d'information
63	13.06.2012	10.06.2012	Gagnebin	Pascal	Sous la Lampe 16	2720 Tramelan	reçu par email - propositions
64	13.06.2012	11.06.2012	Dürst	Harry	Chemin de l'Arseal 8	2710 Tavannes	Prise de position
65	13.06.2012	11.06.2012	Pro Natura Jura Bernois	Alain Ducommun, secrétaire	Case postale 929	2501 Bienne	

Josée Strahm-Belhumeur
Rue du 26-Mars 37
2720 Tramelan



Tramelan, 5 juin 2012



Services techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

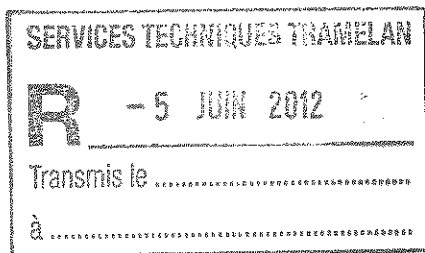
Je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux suivants :

- L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie dans notre localité.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité des habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être espérée de ces installations
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les éoliennes industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.
- La montagne de Tramelan est une zone de détente reconnue pour les sports équestres, randonnée, VTT, dans laquelle la commune a aménagé un agréable abri pique-nique.

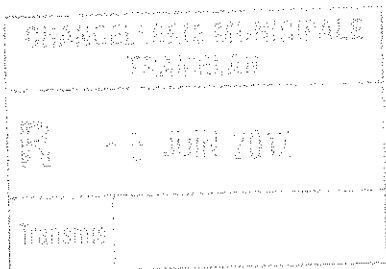
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Josée Strahm-Belhumeur

John Strahm
Rue du 26-Mars 37
2720 Tramelan BE



Tramelan, 5 juin 2012



Services techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier »

Publication du plan de quartier valant permis de construire dans la Feuille d'avis du district de Courtelary du 11 mai 2012

Objections

Madame, Monsieur,

Je me réfère à l'imposante documentation mise à disposition sur le site Internet communal, ainsi qu'aux explications recueillies lors de la séance d'information du 31.5.2012 au Fuet et vous en remercie.

En vertu du droit qui m'est accordé pendant la durée du dépôt public du plan de quartier cité en titre, j'émet une **opposition totale** au projet de parc éolien de la Montagne de Tramelan, en particulier contre les emplacements prévus pour l'implantation des turbines industrielles **T9, T8 et T1**, que je vous demande de déplacer, voire de supprimer, pour les raisons principales suivantes :

- L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie de l'habitat dans notre localité. Je ne comprends pas comment le Conseil municipal peut seulement autoriser l'implantation d'une telle turbine à moins de 500 mètres du quartier des Deutes.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés. La montagne de Tramelan est une zone de détente appréciée de la population depuis des générations.

- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité des habitations.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les éoliennes industrielles, leur exploitation causera inévitablement des désagréments à la population.

Motivations :

Impact sur l'environnement – Perte de l'authenticité

Contrairement à bon nombre de personnes pour ou contre ces turbines, j'ai passé au bas mot 100 jours complets ces 12 dernières années au chalet des « Amis de la Nature » situé sur le Mont-Crosin lors de mes week-ends de gardiennage. Entre 2000 et 2009 j'ai pu me rendre compte de l'impact des deux petites éoliennes implantées à l'ouest du chalet et depuis 2009 je mesure l'étendue des dégâts générés par la turbine de 140 m de haut posée à 300 mètres du chalet de notre association. Je ne vais pas refaire l'inventaire des reproches connus adressés à ces installations, mais constater clairement que ces turbines brisent le silence, polluent le paysage et détruisent l'authenticité des lieux naturels dans lesquelles elles sont érigées.

Le développement durable prend aussi toute son importance lorsque des lieux de détente sont disponibles à proximité immédiate, évitant des déplacements inutiles. Je trouve hautement regrettable l'idée même de détruire l'authenticité de notre environnement local.

L'arc jurassien souffre trop souvent de l'image d'une région périphérique secondaire, peinant à maintenir et à augmenter sa population. Notre climat, notre quotité d'impôt, notre offre restreinte d'emplois sont autant d'images qui pourraient retenir des personnes à venir établir leur domicile dans notre commune.

Aujourd'hui encore, notre atout majeur est constitué par le calme et les charmes de la nature, vantés sur le site Internet communal. Cette authenticité offre une source de bien-être et de ressourcement devenue rare dans les grandes agglomérations, il serait grandement dommageable de réduire cette attractivité par la pose d'éoliennes à proximité du village.

Qualité de l'habitat

C'est pour bénéficier de cette nature authentique que j'ai décidé de construire ma maison dans un quartier calme à Tramelan et absolument pas pour entendre une turbine industrielle au-dessus de ma tête. Un bien immobilier est pour moi comme pour bien d'autres familles l'aboutissement de nombreuses années de travail.

Le projet du Conseil municipal prévoyant une turbine de 140 m de hauteur à moins de 500 m de nos habitations représente pour moi un manque de considération de la qualité de vie des habitants et appelle les questions suivantes :

- Quel rôle jouera la présence des turbines industrielles proches des habitations sur l'attractivité de l'habitat ?
- A quels niveaux la qualité de vie des habitants actuels sera-t-elle diminuée par les nuisances ?
- En cas de perte d'attractivité de l'habitat à proximité des turbines et d'une éventuelle difficulté à vendre un bien immobilier existant, une compensation financière est-elle prévue par le promoteur du parc éolien ou la commune ?

Il est important de rappeler que dans ses buts fondamentaux, notre Règlement d'organisation communal charge les autorités

- **d'assurer à la population une qualité de vie agréable;**
- **de préserver l'environnement naturel pour les générations actuelles et futures.**

Je considère que le principe d'installer des éoliennes industrielles à proximité de notre village contrevient gravement à ces principes fondamentaux.

En effet, s'il dépend un tant soit peu de nous de veiller précieusement à la sauvegarde de notre qualité de vie et à transmettre un patrimoine naturel aux générations à venir, nous n'avons au contraire et à notre échelle que peu d'emprise sur l'avenir énergétique de la Suisse.

M. Franz Weber, militant anti-nucléaire de la première heure, a bien compris cet enjeu et a de fortes chances à l'avenir d'avoir été visionnaire en matière de pollution éolienne.

Politique énergétique

J'estime que le rapport entre l'efficacité de l'énergie éolienne et les nuisances causées par ces mâts énormes est largement disproportionné.

A titre d'exemple, je cite l'article publié par « L'Illustré » en automne 2010 (voir copie annexée), dans lequel M. Martin Pfisterer, président de Juvent, estime que la production d'énergie éolienne en Suisse atteindra difficilement 1 % des besoins en électricité du pays, prônant au passage la construction d'une nouvelle centrale nucléaire.

L'avenir nous le dira, mais les chiffres actuels comparant le potentiel de l'énergie éolienne et les prévisions d'augmentation de la consommation électrique dans les décennies à venir risquent bien de donner raison aux FMB. Actuellement, les producteurs d'énergie se contentent de voguer sur le courant politique anti-nucléaire alimenté par les regrettables événements survenus au Japon, attendant le moment propice pour mettre les dirigeants face à la complexité et à la réalité de la problématique de la fourniture d'énergie.

En ce sens, je ne pense pas que la production éolienne indigène couvrira les besoins croissants de manière substantielle à terme, mais permettra en revanche aux producteurs de démontrer les limites du renouvelable pour promouvoir des sources de productions plus rentables et aptes à faire face à la demande de la population.

A mon niveau, je m'efforce de réaliser des économies d'énergie et de ne pas produire trop de déchets par les moyens à ma disposition, tout en inculquant ces notions à mes enfants. Je crois fermement à la responsabilité individuelle pour limiter les besoins en énergie par des gestes simple de tous les jours, mais en revanche pas du tout aux parcs éoliens « alibis » utilisés à grande échelle marketing pour faire miroiter une image de développement durable et vendre du courant « vert » à celles et ceux qui peuvent se permettre de le payer plus cher.

Conclusions

Pour les raisons principales évoquées ci-dessus, j'invite le Conseil municipal à faire preuve de réalisme et à sauvegarder la qualité de vie de l'habitat dans notre commune pour le futur, ceci en se posant sérieusement la question sur l'impact qu'auront T9, T8 et T1 sur notre localité.

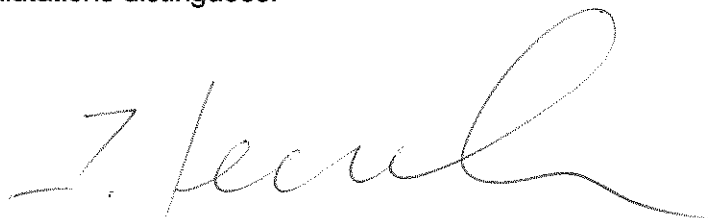
Il est encore temps d'agir et de peser les intérêts en jeu avant de brader totalement nos magnifiques forêts et pâturages boisés.

Je réitère par conséquent fermement mon opposition au parc éolien, en particulier aux emplacements prévus pour les turbines industrielles T9, T8 et T1, afin de préserver autant que possible la qualité de vie de notre collectivité publique.

Dans le cas contraire, nous risquons fort malheureusement de supporter des désagréments « Pour tous, sans privilège ! »

Avec l'espoir que nos autorités respectent et défendent une qualité de vie agréable dans notre village maintenant et pour l'avenir, je vous remercie d'ores et déjà de donner une suite favorable à ma demande de modification du projet de parc éolien en témoignage de la confiance qui vous est accordée par vos concitoyennes et concitoyens.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



John Strahm

Annexes

Photo de l'impact des turbines T9 et T8 sur mon quartier d'habitation

Promotion de notre qualité de vie sur le site Internet communal

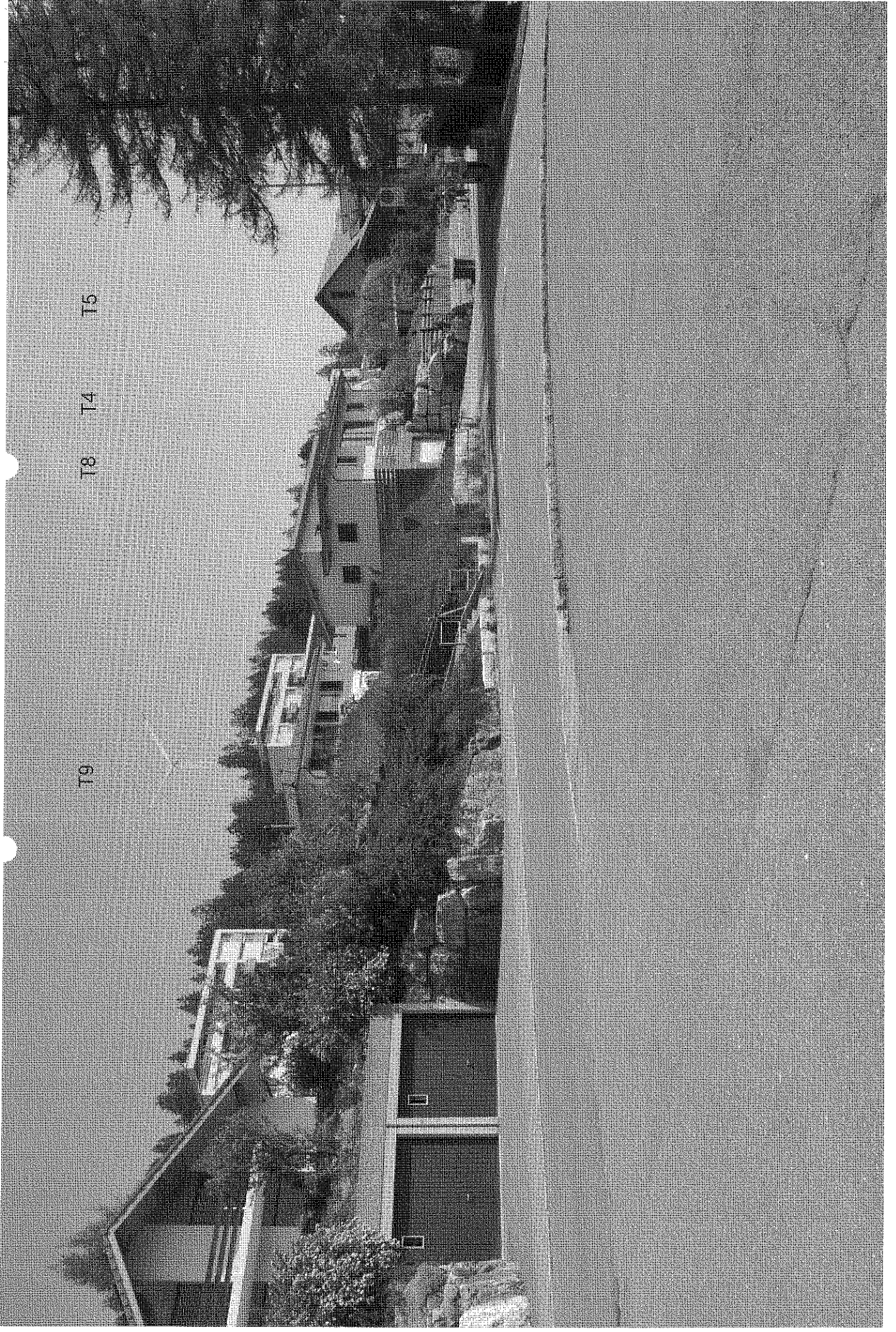
Préambule au Règlement d'organisation communal

Déclarations du président de Juvent SA dans l'article de L'illustré no 34/2010

T9

T8 T4

T5

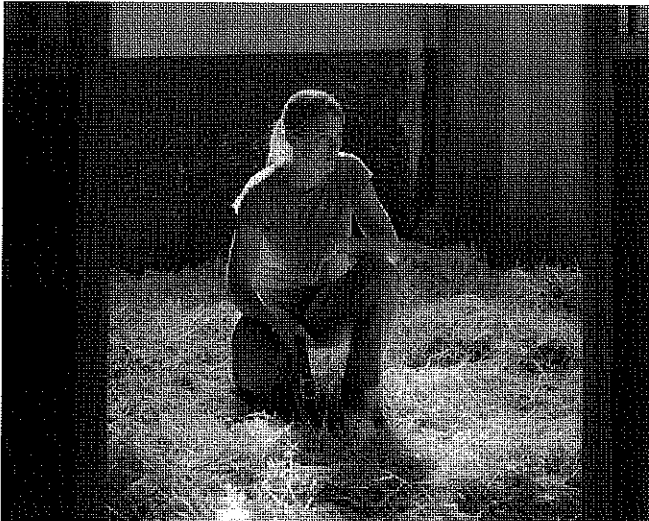


SERVICES POLITIQUE NOUVELLES
 ANNUAIRE CONTACT IMMOBILIER
VIE LOCALE FORMATION ÉCONOMIE

TRAMELAN

recherche...   

SAVOIR D'OÙ L'ON VIENT, APPRENDRE OÙ ALLER...



Calendrier des manifestations pour les mois à venir: [à disposition](#)

Vous avez choisi Tramelan pour y élire domicile; nous sommes heureux de vous y accueillir et c'est avec honneur et fierté que nous partagerons notre qualité de vie avec vous.

Dès votre installation, vous découvrirez que notre grand village possède les avantages d'une petite ville, tout en bénéficiant du calme et des charmes de la nature qui l'entourent.

Au gré des saisons, vous profiterez de toutes les infrastructures sportives et culturelles adaptées à vos préférences.

La diversité de nos entreprises et commerces locaux sauront répondre à vos attentes. Quels que soient vos hobbies ou vos passions, vous trouverez le groupement ou la société qui les partage. Nos structures d'accueil sont adaptées à toutes situations familiales et pour tous les âges. Depuis la crèche pour les tout-petits, en passant par les écoliers, les apprentis, les adultes soucieux de leur perfectionnement et les aînés, tous trouvent un environnement répondant à leurs besoins. Les "Tramelots" se réjouissent de faire votre connaissance. Nul doute que vous apprécierez rapidement et avec grand plaisir tous les atouts de notre cité.

Les [activités proposées](#) par l'Association [Parc régional Chasseral](#), dont Tramelan est membre.

Contact

[Chancellerie municipale](#)

Hôtel de Ville
 Grand-Rue 106
 2720 Tramelan
 Tél: 032 / 486 99 99
 Fax: 032 / 486 99 80

Tourisme

Hôtel de Ville
 Grand-Rue 106
 2720 Tramelan
 Tél: 032 / 486 99 99
 Fax: 032 / 486 99 80

Téléchargement

[A Tramelan, on se bouge fûté](#)
[Règlement de la piscine](#)
[Tarif de la loge de la Chaux](#)
[Tramelan à pied](#)
[Tarif de la patinoire \(hiver\)](#)
[Tarif de la piscine](#)
[Tarif abo Sports](#)
[Guide jeunesse](#)
[Tarif ArteCad Arena saison estivale et cantonnements PC](#)
[Tarif des salles et de Place des sports](#)
[Tarif de la salle de spectacle de la Mareille](#)

Liens utiles

[Cinéma](#)
[CIP - Médiathèque](#)
[Parcours vita](#)
[Tramlabulle](#)
[Université populaire jurassienne](#)

Activités / loisirs

[Service à la population](#)

[Sport](#)

[Culture](#)

[Histoire](#)

[Carte interactive](#)

[Infrastructures sportives et culturelles](#)

REGLEMENT D'ORGANISATION (RO) DE LA COMMUNE MUNICIPALE DE TRAMELAN

(Entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003)
(Modification du 16.05.2006)

Dans le but

- d'assurer à la population une qualité de vie agréable, une bonne intégration, une diversité culturelle, sportive et de loisir,
- de préserver l'environnement naturel pour les générations actuelles et futures,
- d'assumer les responsabilités sociales,
- de promouvoir des conditions cadres favorables à une économie équilibrée et dynamique,

les ayants droit au vote de la commune de Tramelan, se fondant sur la Loi sur les communes du 16 mars 1998, arrêtent le présent règlement d'organisation.

(Remarque : le genre masculin utilisé dans le règlement l'est à titre générique)

1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1 La commune et ses tâches

Art. 1

Territoire et population

1 La commune municipale de Tramelan comprend le territoire qui lui est attribué conformément à la Constitution cantonale, suivant les documents cadastraux et la population qui s'y trouve domiciliée.

2 Dans le cadre de sa politique, elle tient compte des droits et besoins des citoyens par la recherche de décisions appropriées.

Art. 2

Tâches

1 La commune peut remplir toutes les tâches qui ne relèvent pas exclusivement d'un domaine de la compétence de la Confédération, du Canton ou d'autres organes responsables de tâches publiques.

2 Les autorités et l'administration agissent dans l'intérêt de la population. Ils satisferont à ses besoins et souhaits dans le cadre des moyens à disposition.

LA PAIX AU MONT-CROSIN, LA GUERR

TEXTE PHILIPPE CLOT

Elles viennent à peine de prendre leur essor que le vent des éoliennes suisses a déjà tourné. Pour de plus en plus de citoyens, elles ne sont plus forcément perçues comme de grandioses pourvoyeuses d'électricité propre, mais comme des broyeuses de paysage. Et la girouette de l'opinion publique pivote au moment même où le plus grand chantier jamais entrepris s'achève.

Avec huit nouvelles géantes s'ajoutant aux huit anciennes plus petites, le Mont-Crosin et le Mont-Soleil surplombant Saint-Imier ont désormais des allures de vrai parc éolien, même si on se situe encore à des kilowatts-lumière des gigantesques fermes éoliennes marines hérissées sur les côtes du Danemark. Les nouveaux engins jurassiens vont tout de même tripler la production électrique du site et booster de 40% la production d'électricité éolienne nationale.

C'est désormais l'équivalent des besoins électriques d'une petite ville qui seront assurés par ces pales de 45 mètres tournant au-dessus de vaches indifférentes à leur bruissement saccadé.

Le montage de ces moulins de la marque danoise Vestas s'est déroulé dans une bonne ambiance, en présence des habitants et des notables de la région. Dans la ferme voisine, francophones et alémaniques se côtoyaient devant un «café mit» servi dans une cantine improvisée. Chaque pose d'une nouvelle portion de tube, chaque fixation de pale, chaque acheminement de nacelle sur les immenses transporteurs routiers a attiré des centaines de Bernois et de Jurassiens. La vision d'une nacelle de 72 tonnes s'envolant et s'emboitant sagement, 95 mètres plus haut, au sommet du mât, à une hauteur où cette grosse boîte ne semble guère plus massive qu'une

banale pièce de Lego, méritait de grimper sur ces pâturages.

L'HOMME DE LA SITUATION

De toute évidence, les Forces motrices bernoises (FMB) ont réussi au Mont-Crosin ce que le village de Saint-Brais (JU) a par exemple lamentablement raté: la coexistence pacifique. Imprudemment implantées à proximité des habitations, les deux éoliennes font en effet souffler une bise de discordance dans ce village des Franches-Montagnes. Mais le long de la chaîne jurassienne, d'autres projets de parcs

éoliens suscitent des levées de paravents et divisent les habitants avant même le premier coup de pioche. Les éoliennes du Mont-Crosin pourraient ainsi garder encore longtemps, voire pour toujours, la tête du classement des sites éoliens suisses.

«On n'arrivera jamais à 1% d'électricité éolienne»

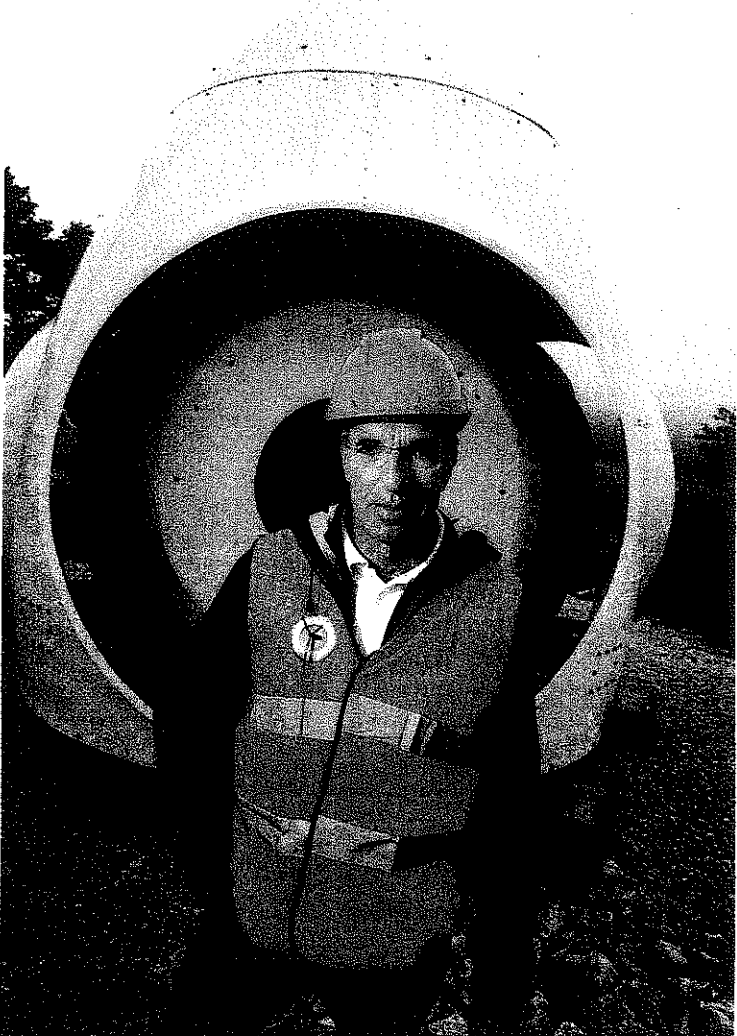
Martin Pfisterer, directeur de Juvent SA

Cette réussite des Forces motrices bernoises tient d'abord à un homme, respecté même par les opposants aux hélices géantes: Martin Pfisterer, avocat, directeur de Juvent SA depuis la création de cette filiale il y a seize ans, est un maître de la concertation. «Pour implanter des éoliennes dans un pays aussi densément peuplé que le nôtre et aux paysages aussi précieux, il faut absolument impliquer la population, il faut l'informer, mais encore rester présent une fois que le chantier est terminé, explique-t-il. D'autres entreprises se contentent d'investir et se replient tout de suite dans leurs grandes villes respectives. C'est une erreur tactique.»

40 MILLIONS DE KWH SEULEMENT

Les turbulences initiales autour du Mont-Crosin, Martin Pfisterer les a canalisées au fil de longues tractations avec la Fondation suisse pour le paysage et avec les offices fédéraux de l'Environnement et de l'Energie. «Nous avons convenu de ne pas installer d'éoliennes sur les crêtes afin de minimiser l'impact esthétique et les nuisances pour les zones habitées en aval. Et nous avons planifié une répartition des engins par groupes, afin de ménager entre chacun d'eux des poches de nature vierge. Les randonneurs ou les skieurs de fond n'ont ainsi pas le sentiment de traverser un site entièrement consacré à la production d'électricité. Et le plan de zone est définitif: il n'y aura pas une éolienne de plus sur le territoire des quatre communes concernées.»

Mais valait-il vraiment la peine de faire tant d'efforts de relations publiques pour ne produire annuellement que 40 millions de kWh avec ces seize engins, soit un peu moins d'un millième de la consommation d'électricité du pays? «Cela peut paraître en effet infime, mais ce n'est pas rien non plus, précise Martin



HABILE NÉGOCIATEUR

Le patron de la filiale éolienne, Martin Pfisterer, a su rassurer les habitants de la région de Saint-Imier.

À SAINTE-CROIX

Pfisterer. Cela représente les besoins en électricité d'environ 13 000 foyers.»

MOTIVATION NUCLÉAIRE?

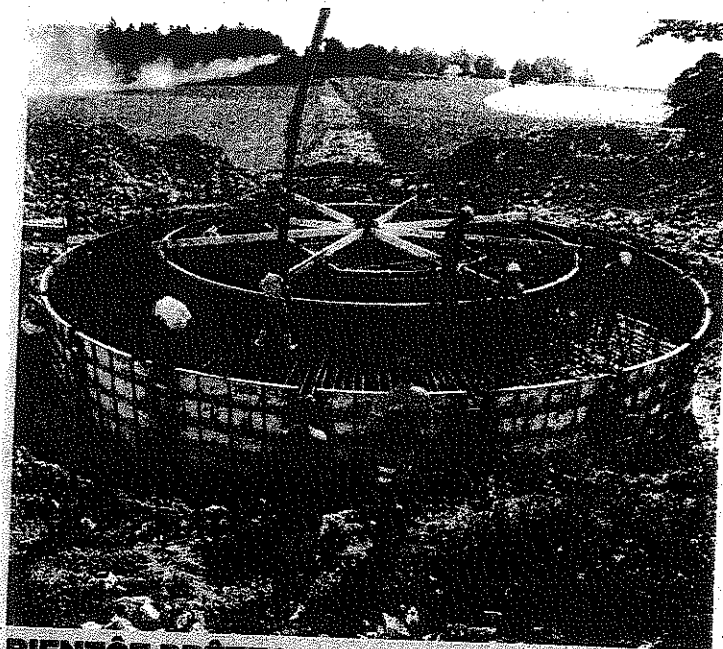
Il y a pourtant deux autres raisons, plus terre à terre, qui stimulent les entreprises électriques à suivre leur consœur bernoise et à faire pousser en toute hâte des éoliennes par dizaines. La première est financière. La Confédération encourage ce type de production électrique avec le mécanisme du Rachat au Prix Coûtant (RPC) de l'électricité verte. Avec un kWh rétribué 20 centimes de plus que les prix du marché, une éolienne devient une bonne affaire. Mais Juvent n'a justement pas voulu de ces subventions: «Nous avons renoncé à entrer dans le système fédéral du RPC. Notre soutien financier, ce sont ces 6000 clients, citoyens et entreprises confondus, qui ont accepté de nous payer 18 centimes de plus le kilowattheure. Sans ce soutien amical et désintéressé, nos éoliennes ne seraient pas amorties en dix ans, mais en vingt ans, alors qu'elles ont une durée de vie d'environ vingt-cinq ans. L'intérêt économique serait alors infime. Nous espérons que ces 350 millions de francs de subventions n'auraient pas été accompagnés par une réflexion approfondie de concert avec les cantons. Il fallait prioriser des plans directeurs. Au lieu d'avoir pris les gens au sérieux, cette ruée vers les éoliennes est une folie conduite à des ratés comme à Mont-Brais ou à des oppositions systématiques pour les projets en cours d'étude. Et la

Confédération n'a pu distribuer que 50 des 350 millions de francs à disposition en raison des oppositions.»

«PLUS RÉSOLUS QUE JAMAIS»

La deuxième motivation des entreprises électriques est politique. Elles miseraient sur ces hélices pour démontrer que de nouvelles centrales nucléaires sont nécessaires. Car même si – hypothèse hautement improbable – les 108 nouvelles éoliennes projetées s'ajoutaient d'ici à 2015 aux vingt-huit existantes ou en chantier, on ne produirait qu'à peine 1% des besoins en électricité du pays avec le vent. «Vu la situation actuelle, on n'arrivera jamais à ce 1% d'électricité éolienne, prédit le patron de Juvent SA. Pour éviter une pénurie d'électricité, il nous faudra absolument construire une nouvelle centrale nucléaire, d'autant plus que la France nous a fait savoir qu'elle ne pourra plus nous vendre du courant dès 2020-2025.» Comme quoi une hélice peut cacher un réacteur.

Cet usage «pronucléaire» des éoliennes, Olivier Lador, président de l'Association pour la sauvegarde des Gittaz et du Mont-des-Cerfs, un des chefs de file de la fronde anti-éolienne fédérée sous l'appellation Pro Crêtes, le dénonce vigoureusement: «C'est le comble! Ces entreprises veulent planter partout leurs hélices et massacrer des paysages surtout pour nous dire que le nucléaire est la seule solution.» Ce Vaudois lutte avant tout contre le projet de sept engins qui devraient être dressés près de Sainte-Croix (VD) et qui ont reçu le feu vert du Tribunal fédéral en 2006. «Nos moyens à nous, les opposants, sont dérisoires comparés à ceux des industriels. Mais nous ne laisserons pas les derniers paysages suisses vierges, ceux du Jura, être ainsi dénaturés. Nous sommes plus résolus que jamais.»



BIENTÔT PRÊTES Plus c'est haut, plus c'est gros. Les fondations des éoliennes du Peuchapatte sont de véritables bunkers qui soutiendront les premières de plus de 100 mètres.

LES AUTRES PROJETS

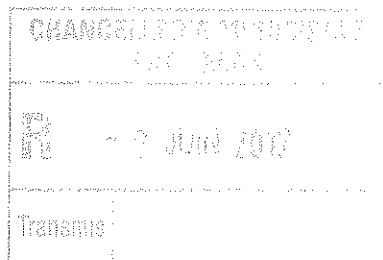
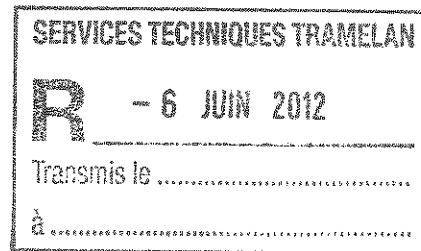
Trois monstres de 108 mètres en construction dans les Franches-Montagnes.

Cette année 2010 restera comme celle de la grande pale en avant pour la Suisse. Aux huit grandes éoliennes du Mont-Crosin, qui seront raccordées au réseau en septembre, trois autres géantes, mais de la marque allemande Enercon cette fois, sont en cours de construction et devraient aussi entrer en service avant la fin de l'année. Propriétés de l'entreprise Alpiq, elles seront les plus grandes et les plus puissantes du pays avec des mâts de 108 mètres. Ce trio promet idéalement (les prévisions des sociétés propriétaires sont toujours optimistes) d'assurer 10% des besoins en électricité des ménages du canton du Jura. C'est bien le système de rétribution à prix coûtant du courant électrique vert qui a fait exploser le nombre de projets. D'un seul coup, cette électricité chère devenait rentable. Et les propriétaires des terrains ainsi que les communes trouvent dans ces girouettes des revenus d'appoint peu contraignants et bienvenus en ces temps de crise économique.

En tout, ce sont 108 grandes éoliennes qui attendent officiellement leur permis de construire en Suisse, et des demandes continuent d'être déposées en pagaille à Berne. Sur le plan du nombre d'engins, le Jura vaudois tient la corde avec 29 éoliennes officiellement en cours de planification. Les régions alpines ne sont pas en reste avec des projets au Nufenen (VS) et au Saint-Gothard (TI). Dans le canton de Fribourg, on vise le livre des records avec sept hélices dont l'axe sera perché à 140 mètres au-dessus du sol, sur le Schwyberg. A chaque fois, on brandit l'argument du nombre de ménages (le nombre le plus parlant) que ces éoliennes approvisionneraient, en oubliant volontairement que la consommation domestique ne brûle qu'un petit tiers des besoins en électricité. Reste que les batailles juridiques, une fois les permis de construire déposés, promettent d'être longues et âpres. Le millésime éolien 2010 pourrait bien rester un record encore quelques années.

Avec ces hélices, certains en mettent plein les poches. Les autres ont des nuisances»

Olivier Lador, un des chefs de file des opposants aux projets éoliens



Services techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Saignelégier, le 1^{er} juin 2012

Parc éolien de la Montagne de Tramelan

Mesdames, Messieurs,

Suite à la parution de l'avis de plan de quartier valant permis de construire dans les Feuilles officielles du Jura bernois n°20 & 21, nous vous rendons attentifs au fait que des conduites de transport d'eau potable de notre syndicat vont entrer en conflit avec vos diverses constructions projetées (fouilles, chemins, places, etc.).

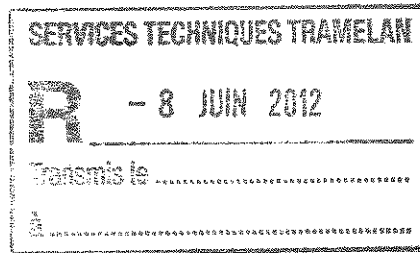
Lors des futurs travaux, nous exigerons que toutes les mesures nécessaires soient prises afin de ne pas endommager lesdites conduites.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous présentons Mesdames; Messieurs, nos salutations les meilleures.

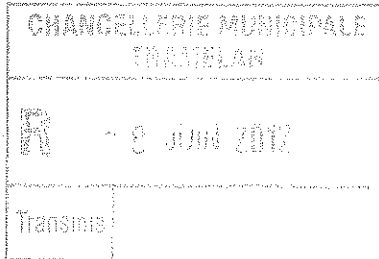
Le chef d'exploitation

P.-A. Barthe

Jean-Charles Droz
 Le Saucy 25
 2722 Les Reussilles



Tramelan, le 7 juin 2012



Services techniques de Tramelan
 Rue de la Promenade 3
 2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne - Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

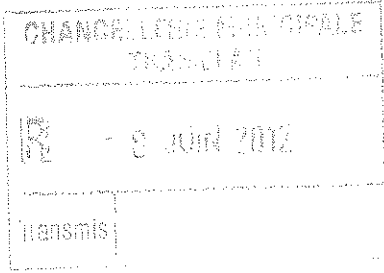
Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

*Wilfried Hasler
Hélène Hasler*

*Str. 59
2720 Tramelan*



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne - Montbautier » - Opposition

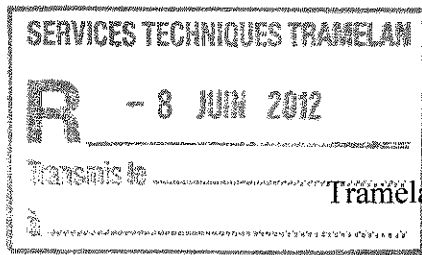
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est - et restera pour longtemps encore - une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

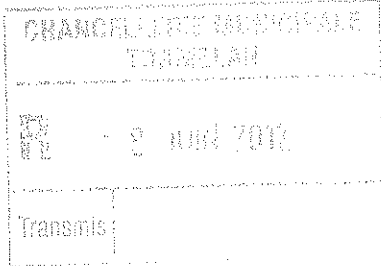
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature : *Wilfried Hasler*



Patrick et Valérie Hasler
 Printanière 40
 2720 Tramelan

Tramelan le 7 juin 2012



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

**Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne-Montbautier » -
 Opposition**

Madame, Monsieur,

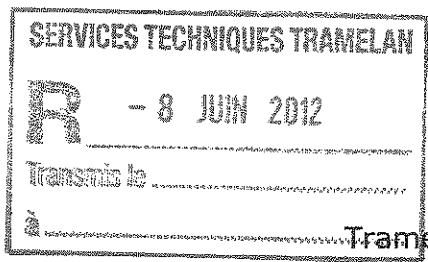
Dans le cadre de la procédure d'information à la population, nous vous faisons part de notre opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs ci-dessous :

- Le parc éolien prévoit 7 turbines industrielles sur la commune de Tramelan. Certaines de ces turbines (T9, T8 et T1) sont prévues trop près des habitations. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- La réglementation suisse concernant les éoliennes étant très pauvre, il n'est pas garanti que les normes prises en matière de nuisances causées par les turbines industrielles soient suffisantes.
- La beauté de notre paysage et le calme sont des atouts pour l'attractivité de notre village, nous devons les préserver.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

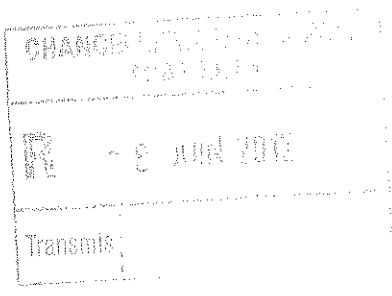
A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Hasler'.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Valérie Hasler'.



Meyrat Francis
Grand-Rue 55
2720 Tramelan

Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan




Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne - Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

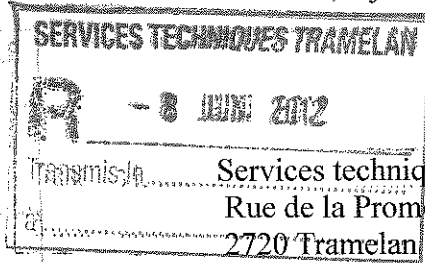
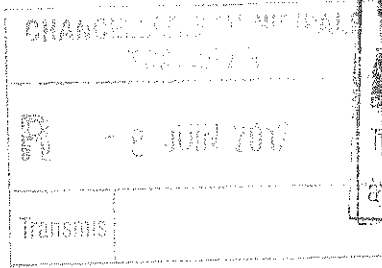
- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est - et restera pour longtemps encore - une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature : 

Olga + Kurt Wittwer
Printanière 38
2720 Tramelan

Tramelan, 7 juin 2012



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan – Montbautier – Opposition

Mesdames, Messieurs,

Nous faisons opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan, principalement pour les motifs suivants:

Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.

L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.

L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.

Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Olga Wittwer

Kurt Wittwer

Jean-Philippe Meyer

Ingénieur HES en électronique
Le Préparotte 3
CH 2722 Les Reussilles

Tel 0041 (0) 32 487 60 28
E-mail : j-p.meyer@bluewin.ch

Les Reussilles le 10/06/2012



**Services techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan**

Concerne : Parc éolien de la Montagne de Tramelan et publication du plan de quartier valant permis de construire dans la Feuille d'avis du district de Courtelary du 11 mai 2012

Madame, Monsieur,

Après avoir lu la documentation et après avoir participé aux séances d'informations, en vertu du droit qui m'est accordé pendant la durée du dépôt public du plan de quartier, je formule des objections au projet de parc éolien de la Montagne de Tramelan

Mes objections sont les suivantes :

1. Le montage de ces machines est beaucoup trop près des habitations.
2. L'impact de ces constructions est immense sur notre environnement.
3. La production du site est quasi nulle en regard des besoins que nous avons pour renouveler l'énergie nucléaire.
4. La production éolienne accapare la majorité de la RPC au détriment de projets solaires qui ne peuvent se réaliser et qui eux pourraient fournir un apport substantiel d'énergie.

Mon argumentation concernant les points d'objections est la suivante :

1. Malgré tout ce que l'étude d'impact veut bien essayer de nous démontrer que ce projet est conforme alors qu'il n'en n'est rien car avec des machines à 300 m des habitations :
 - Le **bruit** sera insupportable malgré les chiffres fournis, car tronqués par le fait que cette zone est considérée comme zone agricole, alors que des mesures de l'état **actuel** du bruit pourrait confirmer que les valeurs correspondent à celles d'une zone de détente (10dB inférieurs, ce qui est immense). C'est la différence par rapport à la situation actuelle qui est importante.
 - L'**effet d'ombre** sera insupportable, car donnant des valeurs bien au-delà des normes allemandes, jusqu'à 500% plus grandes.
 - Le danger de **projection de glace** ne peut pas être résolu de façon **sûre** par des moyens techniques, et lorsqu'il s'agit de danger pouvant être mortel, surtout avec la proximité des chemins et des zones de randonnées partout sur ce site, **un principe élémentaire de précaution s'impose en s'abstenant.**
 - Mieux que l'étude d'impact qui n'est que des mots et des simulations, il suffit de se rendre à Mont-Crosin où il est possible de se rendre compte **en condition réelle de l'étendue des dégâts.**
2. La Montagne de Tramelan est un endroit privilégié par sa situation géographique permettant une vue à 360 degrés, c'est là que la population Tramelote et les touristes que nous avons amenés à grand renfort de publicité, profitent d'un lieu de détente, dans le calme de cette nature unique. Tout cela n'existera plus avec ce projet insensé où des machines gigantesques jalonnent le paysage, imposant le bruit de leurs pâles, la sérénité et l'harmonie qui y régnaient précédemment n'existeront plus. Et il ne faut pas se leurrer ce site sera compris comme une **agression** et non pas comme une curiosité, comme cela a été le cas au Mont-Crosin lors de la construction des premières

éoliennes de petites dimensions. Tout l'arc jurassien sera assimilé à la poubelle de l'éolien et tout le travail effectué pour ouvrir cette région au tourisme sera anéanti. Les responsables de notre commune devraient avoir à cœur de garantir à la population une bonne qualité de vie et de favoriser la venue de nouveaux habitants, ce projet va à l'encontre de tout cela. A cela va s'ajouter la grogne des propriétaires se trouvant à l'intérieur du parc et les d'autres se trouvant à la périphérie dont la valeur immobilière de leur bien acquis par un dur labeur, souvent aux prix de sacrifices et qui sera irrémédiablement diminuer ou qui rendra le bien tout simplement invendable.

3. La production du site sera au maximum de **30 GWh par année** ce qui correspond à :
- **0.047%** des besoins de la population suisse.
 - Ou **0.12%** de la production nucléaire.

Des valeurs aussi faibles pourraient être largement surpassées par des solutions solaires qui n'ont pas les inconvénients décrits ci-dessus.

Mais il y a plus grave encore, la consommation d'électricité a augmentée en moyenne annuelle de **1.1%** de 2000 à 2011 et le parc éolien ne fournira que le **5.7% de cette augmentation annuelle**, il contribue uniquement à alimenter un trou sans fond. La première priorité est donc d'abord **d'économiser**, c'est cette solution, où le potentiel est encore immense, qui permettra la plus grande avancée vers une société sans énergie nucléaire.

4. La production éolienne et donc ce site tente d'accaparer la RPC, ceci représente environ **200 millions** de CHF pour la durée du site, il est bien sûr que de telle somme attire les convoitises et les promoteurs se battent pour en bénéficier, cette somme est aussi répartie au niveau des propriétaires fonciers qui vont bénéficier de cette manne bienvenue sans se soucier de ceux qui ont payer pour ces redevances et taxes, les décideurs sont obnubilés par ces sommes qui à leurs yeux surpassent toutes autres considérations, même s'il s'agit du malheur de leurs concitoyens. L'éolien accapare la majorité de la RPC au détriment de **14000 projets solaires** déposés et qui sont complètement bloqués et qui eux apporteraient **600 GWh** soit **l'équivalent de 200 éoliennes**, mais cette solution n'est pas du goût de nos grands fournisseurs d'énergie, car cette production leur échappe complètement.

Comment une autorité municipale à majorité socialiste, représentante de l'ensemble des habitants, peut-elle imposer, à des gens qui n'ont rien demandé, un tel **enfer**, car il s'agit bien d'un enfer que les habitants de ces zones vont vivre, car pour certains entourés par 3 machines de 150 m de hauteur à 400 m de leur habitation, il n'y a pas d'autre mot ? Comment peut-on imposer ceci alors que si un seul des décideurs était dans cette situation, il refuserait ce plan ? Comment peut-on être aussi égoïste et pouvoir encore se regarder en face en imposant aux autres ce que l'on ne voudrait pas chez soi ?

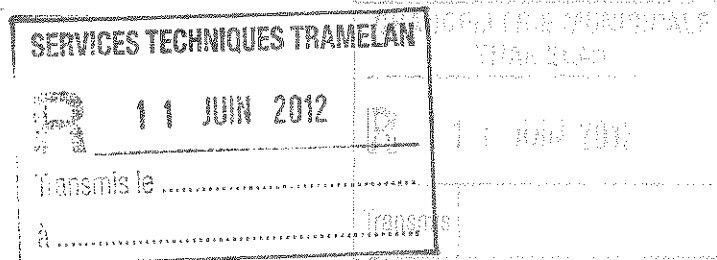
En conclusion et pour les raisons invoquées ci-dessus, je demande au Conseil Municipal et au Conseil Général de retirer ce projet, afin que **tous les habitants** de la commune puissent continuer de bénéficier de la qualité de vie qu'ils ont eue jusqu'ici, car il est encore temps d'agir pour le bien communautaire et non pas pour une folie industrielle qui n'apporte rien, sinon des désagréments.

Dans l'attente de votre réponse et en espérant être entendu, recevez Madame, Monsieur mes bonnes salutations.

Jean-Philippe Meyer 

Remarque :

Tous les chiffres donnés dans cet écrit sont tous de provenances prouvées, comme l'office fédéral de l'énergie, l'office fédéral de la statistique, BKW, etc. Ils sont tous disponibles et accessibles sur les différents sites Internet des offices concernés. Ils mettent en lumière **la réalité crue des chiffres réels** et contredisent les valeurs édulcorées données par les promoteurs à grands effets d'annonces



Eric ECOEUR
Le Pré Flageolet 1N
Case postale 64
2714 LES GENEVEZ
(Altitude : 1060 m)

RECOMMANDE
Commune de Tramelan
Par son conseil communal
Hôtel de Ville
106, Grand-Rue
2720 Tramelan

Les Genevez, le 8 juin 2012

Parc éolien à la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier »

Madame le Maire,
Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers,

J'ai pris connaissance par la presse et via votre site Internet de l'ouverture de la procédure de consultation lié au permis de construire de dix turbines à la Montagne de Tramelan.

C'est avec stupéfaction et consternation que j'ai découvert le projet démesuré que vous espérez réaliser sur la Montagne de Tramelan qui forme, plein sud, mon horizon immédiat constitué d'une crête aux lignes douces et boisés.

En préambule, je tiens à vous informer que depuis ma maison qui se situe sur les hauteurs du vieux village historique des Genevez, à quelques encablures du musée rural paysan, le privilège m'a été accordé bien malgré moi de visualiser toutes les réalisations que la région compte en matière d'expérimentation d'implantation d'éoliennes. Au nord St-Brais, à l'ouest le Peuchapatte et bien entendu au sud-ouest, le champ d'éoliennes de Mont-Soleil et de Mont-Crosin qui, la nuit venue, offre en sus un spectacle lumineux digne des plus belles zones industrialisées urbaines.

Choix du site et environnement

Dans le rapport explicatif du plan directeur régional parcs éoliens dans le Jura bernois établi par l'Association régionale Jura-Bienne en mars 2008, on peut y lire, page 46, la fiche de coordination no 2 : Périmètre de la Montagne de Tramelan :

« Ainsi, malgré des caractéristiques au niveau des vents sans doute moyennes, ce périmètre compense par le nombre d'éoliennes qui peuvent y être installées pour se situer, au niveau du gisement éolien, juste derrière le Mont Sujet. »

A la lecture de cet argumentaire, on comprend mieux que la multiplication des éoliennes l'emporte sur la valeur réelle du vent.

En conclusion, le souci de la rentabilité des turbines n'est en tout cas pas la raison première des promoteurs ce qui est pour le moins surprenant d'un point de vue purement économique. Il est évident que sans RPC, le site malgré un accès aisé pour y ériger dix machines ne verrait tout simplement pas le jour.

De ce fait, le choix du site est discutable et inapproprié et votre responsabilité est totalement engagée dans votre volonté de promouvoir un parc éolien dans une zone où la matière première soit, le vent est faible. De surcroît, par ce manque de ressource vous avez pris la décision d'implanter dix turbines. Sur ce point, votre attitude est irresponsable et nous ne sommes plus en mesure de parler d'atteinte au paysage mais bien d'outrage à la nature.

A ce triste constat, il n'est pas inutile de rappeler que la commune de Tramelan fait partie intégrante du Parc régional de Chasseral. Or, les valeurs nobles en matière d'environnement et de préservation de la nature défendues par l'association sont antinomiques avec celles que vous préconisez dans votre décision de construire à tout prix des éoliennes. De ce point de vue également, vous faites manifestement preuve d'une totale incohérence et vous êtes prêts pour arriver à vos fins à défendre tout et son contraire.

La charte de l'association du Parc régional de Chasseral traite du bout des lèvres le sujet des éoliennes et de sa problématique et rejette sa responsabilité puisqu'elle n'a ni délégation ni compétences pour intervenir dans le débat. Comme les éoliennes de Mont-Soleil et de Mont-Crosin étaient existantes avant la création du Parc, l'association a été contrainte de les reconnaître de fait. Pour l'anecdote, le cliché aérien de Chasseral qui agrmente la charte 2012-2021 a été pris sous un angle où le paysage exposé se présente vierge de toute éolienne !

De plus, associé au projet, la commune de Saicourt devra pour les deux éoliennes prévues sur son territoire procéder à une révision de son plan d'aménagement local (PAL). En effet, le secteur en question se trouve en zone de protection du paysage communal (ZPP).

En conclusion, il est symptomatique et inconcevable de constater qu'une poignée d'élus n'hésiteront pas à défricher, bétonner, violer une zone de protection du paysage et à obérer la valeur du Parc régional de Chasseral par la seule volonté de transformer et sans aucun remords un paysage unique en zone industrielle pour y implanter des éoliennes.

Eoliennes et distance aux habitations

Sans parler du quotidien que les habitants de la Montagne de Tramelan devront subir au contact de machines démesurées, le problème de la distance des éoliennes aux habitations n'est actuellement en Suisse pas tranchée. En effet, une interpellation est actuellement pendante au niveau fédéral s'agissant d'éviter toute construction d'éolienne industrielle à moins de 1'000 mètres d'une habitation.

La distance minimale recommandée à 300 mètres telle qu'elle est préconisée dans votre étude d'impact n'est pas adaptée aux machines que vous prévoyez de construire. Vous savez pertinemment que cette norme a été fixée sur la base d'éoliennes de première génération aux

dimensions réduites et qui ne ressemblent en rien aux modèles que vous avez choisis d'implanter.

Les expériences vécues et les témoignages entendus de la part de riverains des éoliennes de St-Brais et du Peuchapatte qui se trouvent bien au-delà de cette limite sont assez éloquents. Ils le sont suffisamment pour ne pas valider les certitudes d'une étude d'impact basée sur des normes et des contraintes qui n'ont jusqu'à ce jour jamais fait leur preuve.

A ce sujet, la commune des Genevez étant la principale concernée par les nuisances sonores, il ne vous a paru utile d'effectuer des mesures de bruit auprès des principaux intéressés. Les points d'immission représentés sur les cartes de propagation spatiale donnent la naïve impression que la frontière cantonale remplit pleinement son rôle hermétique de barrière antibruit. En outre, les turbines 7 et 10 sises sur le secteur de Montbautier paraissent parfaitement inoffensives puisqu'elles sont étrangement orphelines de tous points d'immission. Le village de Bellelay serait-il également le grand perdant dans l'aventure ?

Dans tous les cas, votre attitude démontre à souhait la suffisance dont vous faites preuve à l'égard de la population de notre village. De surcroît, l'expertise acoustique n'est pas fondée sur un rapport de l'Empa.

Transparence et politique

Toutes les éoliennes se situent à une altitude variant entre 1055 et 1172 mètres. Quant au village des Genevez, il se situe au-delà de 1000 mètres. Pour ma part, ma maison se situe à 1060 mètres sur les hauteurs du vieux village.

Si des dizaines de millions seront investis dans le parc, aucune maquette ne permet de saisir la réalité visuelle de ce qu'advientra la Montagne de Tramelan flanquée de ses 10 aérogénérateurs de 150 mètres de hauteur. Une carte touffue sert de plan général imagé sur laquelle figure sans relief les emplacements des éoliennes à venir. La crainte de dévoiler l'ampleur du dommage à la vue de tous est-elle la raison de ce manque de transparence de la part des promoteurs ?

A la lecture de ce pseudo-plan et sans crainte de se tromper, toutes les turbines seront visibles du haut village des Genevez. D'ailleurs, aucun photomontage n'a été réalisé depuis le haut du village des Genevez, à proximité par exemple du musée rural, monument classé.

En revanche, ce qui est certain, aucune machine ne sera visible ni de la Grand-Rue à Tramelan et ni encore moins du Fuet et de Saicourt.

Habile stratégie des promoteurs que de faire miroiter des retombées financières aux communes pour qui leur territoire s'étend sur nos crêtes au-delà de mille mètres et d'y implanter des éoliennes qui ne seront visibles par les citoyens de la commune concernée. Aubaine pour des élus communaux sans scrupule, appâtés par un gain facile, d'autant plus facile qu'une infime minorité de leurs citoyens électeurs verront leur environnement champêtre se transformer sans autre forme de procès en zone industrielle. Le projet n'en sera que plus aisé à faire accepter à la majorité et leur élection future n'en souffrira d'aucune manière.

C'est cette approche politique toute en finesse qui a prévalu dans le fait de renoncer aux deux turbines initialement prévues dans le plan directeur de l'ARJB sur le secteur « Les Reusilles-Le Cernil ». En effet, le parc a été étendu au secteur de Montbautier situé tout au nord-ouest du territoire de la commune de Saicourt à moins d'un kilomètre des premières habitations de la commune des Genevez et de son bâtiment administratif... situées à la limite du pâturage de la Saigne au Droz ; vaste et large plateau dénué d'obstacle où les vents d'est en particulier ont toute latitude pour s'y engouffrer et y atteindre le village.

Ainsi, le choix de déplacer les deux turbines du secteur des Reussilles, qui jouxte une zone protégée, à celui de Monbautier, qui en jouxte une autre sur Bellelay, s'inscrit dans cette logique politique entendue de ne pas heurter les citoyens des Reussilles qui en prenant soudain conscience de l'impact réel du projet sur leur environnement proche pourraient tout faire capoter.

Une autre logique délibérée doit également être dénoncée de la part des promoteurs. Le parc éolien de Mont-Soleil et le projet de la Montagne du Droit présentent de troublantes similitudes. Les communes de Saint-Imier de Tramelan et maintenant de Saicourt ont, toutes au nord de leur périmètre, des territoires élevés constitués de crêtes qui leur permettent d'y ériger des éoliennes sans pour autant que la majorité de leur population respective ne les aperçoivent. Cependant, les territoires en question font toutes frontières communes avec le canton du Jura et les nuisances et atteintes au paysage sont perçues majoritairement par la population des communes riveraines du Haut-Plateau sans que celle-ci n'ait été consultée ou n'ait pu émettre une quelconque remarque.

Aimantées à la double frontière communale et cantonale, on pourrait croire que les éoliennes font office de ligne de démarcation. Les promoteurs et élus communaux ont ainsi tout loisir de construire des éoliennes, d'élaborer des projets en toute quiétude sachant que le principe de souveraineté cantonale et communale ne les oblige à intégrer dans le processus de décision ses voisins jurassiens les plus proches qui en supportent(eront) la vue et surtout les nuisances.

Ces méthodes ne sont pas dignes d'un pays comme la Suisse et de ses principes de démocratie auxquels le citoyen s'identifie et s'y sent profondément attachés. Dans tout projet, la concertation est essentielle. Sachez que votre projet provoque des sentiments de crainte, de frustration et de colère d'autant plus marqués pour la population des Genevez qui s'est prononcée de manière nette et sans ambiguïté en assemblée communale le 30 mai 2011 en faveur d'un moratoire de dix ans contre l'implantation de toutes éoliennes sur son territoire !

Les Genevez : village sinistré !

Une différence essentielle demeure entre le parc éolien de Mont-Soleil et votre projet. Contrairement aux Breuleux où le village se situe à distance respectable du parc, Les Genevez se trouvent au plus proche de son périmètre.

Avec la réalisation de votre projet, l'avenir du village tant sur le plan de son développement démographique qu'économique paraît clairement menacé. La proximité immédiate des éoliennes aura raison de l'attrait de notre village et aura pour conséquence :

- une érosion du nombre d'habitants;
- une baisse du nombre d'enfants et la fermeture programmée de classes primaires voire même de l'école avec comme corolaire la mise en danger de l'existence de l'école secondaire intercantonale de Bellelay;
- un arrêt de tout nouveau projet de construction par de nouveaux habitants désireux de s'établir aux Genevez;
- un arrêt d'extension de la zone à bâtir dans le haut du village;
- une chute du prix de l'immobilier pour les habitations existantes;
- une diminution des rentrées fiscales.

Tous ces éléments négatifs, me semble-t-il, sont pour des élus locaux des thèmes centraux pour

lesquels vous redoutez qu'ils se réalisent dans votre propre commune et pour lesquels vous tenteriez de tout faire pour qu'ils ne se produisent pas.

Et bien avec le projet que vous envisagez de réaliser et que vous considérez comme porteur pour votre commune vous allez tout simplement mettre en danger la pérennité d'une commune voisine.

Développement durable et respect

Cette situation est intolérable puisque nous partageons, que cela vous plaise ou non, une communauté de destin de par notre proximité. Si le développement durable tel que vous le prônez avec force et conviction dans votre projet doit être élaboré au détriment de ses plus proches voisins, vos desseins ne peuvent être perçus que sous le sceau de l'irrespect et de l'égoïsme.

En effet, la commune de Saicourt, partie prenante du projet de parc éolien, est également partie prenante dans le destin de l'école secondaire de Bellelay qui lui n'est pas une vue de l'esprit mais une forme vivace et dynamique d'un partenariat intercantonal partagé.

Ainsi, avec la réalisation du parc et l'érosion programmée de la population des Genevez, vous endossez la responsabilité de la mise en danger de l'existence même de cette école.

Quant aux habitants de la commune de Saicourt qui comme nous tiennent à cet établissement scolaire, il est temps que leurs autorités prennent conscience qu'ils ne sont ni plus ni moins en train de scier la branche sur laquelle ils sont assis.

Quand on désire s'approprier les principes vertueux du développement durable, on peut prendre le temps de la réflexion et se poser aussi de bonne question. La construction d'éoliennes justifierait-elle la fermeture à terme d'une école et le déplacement journalier par la route d'une centaine de nos enfants pour rejoindre d'autres établissements plus éloignés ?

Un autre exemple de partenariat intercantonal existant et réussi avec Saicourt concerne le syndicat d'épuration des eaux usées. Actuellement, la commune de Saicourt est également porteuse d'un projet de crèche et a pris soin de consulter et d'y intégrer notre commune.

On comprend mieux pourquoi les éoliennes savent si bien diviser, vos études d'impact sont volontairement muettes sur ces sujets et incapables d'analyser les conséquences de la vraie vie des gens au quotidien.

Dépréciation du parc immobilier

Il y a une quinzaine d'années, à la vue de ce petit coin de terre orienté plein sud dans un écrin de verdure à l'orée d'un pâturage et dans un environnement calme à souhait, situé sur les hauts des Genevez, j'ai eu un coup de cœur pour y construire ma maison.

Avec la fièvre éolienne qui s'est emparée dans notre coin de pays, le paysage a changé. Bien que pour l'heure, elles soient à distance respectable, il en ira de toute autre manière si votre projet se concrétise. Elles seront là, à proximité, bien présentes dans leur démesure. De surcroît, par vent soufflant du sud, les nuisances sonores seront épouvantables.

Il va de soi que mon immeuble en particulier ainsi que l'ensemble du parc immobilier des Genevez en général vont subir une dépréciation financière significative.

En conséquence, je vous informe d'ores et déjà qu'en cas de réalisation du parc éolien, je me laisse toute liberté d'introduire une procédure afin de réparer le préjudice financier occasionné à mon immeuble par votre volonté unilatérale de dénaturer mon environnement proche.

Projet de territoire Suisse

Sous l'égide de la Confédération, le Projet de territoire Suisse est le résultat d'une démarche inédite pour l'aménagement du territoire en Suisse : des représentants et représentantes de la Confédération, des cantons, des villes et des communes l'ont élaboré dans le cadre d'une organisation de projet commune et ont ainsi développé pour la première fois une représentation territoriale de la Suisse soutenue par tous les niveaux de l'Etat. La publication du Projet de territoire Suisse est prévue au début de 2013. S'agissant de l'Arc jurassien, il prévoit notamment de :

- Préserver les paysages caractéristiques

« L'Arc jurassien comprend des paysages caractéristiques tels que les crêtes du Jura et le Creux du Van, ainsi que de vastes paysages ouverts tels que les Franches Montagnes. Les particularités de ces paysages naturels et agricoles, porteurs d'identité, doivent être conservées et développées de manière ciblée. »

- Concilier production d'énergie, ressources disponibles et qualité paysagère

« Il y a lieu d'exploiter les ressources énergétiques renouvelables dans les sites qui s'y prêtent. Une planification coordonnée pour l'ensemble de l'Arc jurassien doit être visée. Les nouvelles infrastructures, telles que les installations éoliennes, doivent être planifiées en tenant compte des aspects typiques du paysage et de la diversité naturelle de l'Arc jurassien. »

Vous l'aurez compris, le temps semble désormais révolu aux quelques élus locaux qui, alléchés par le seul et unique profit que leur font miroiter des promoteurs enrichis à la RPC, s'arrogent seuls le pouvoir de porter des projets de parc éolien en prenant en otage la population des communes voisines sur le principe douteux de la politique du fait accompli.

Arbitrage intercantonal

Devant votre obstination à réaliser ce projet sans aucune concertation ni avec la commune des Genevez et sa population ni avec le canton du Jura, la présente lettre est également adressée en copie à la Conseillère d'Etat bernoise en charge de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et au Ministre jurassien en charge du Département de l'environnement et de l'équipement.

Ainsi, je demande officiellement à Monsieur le Ministre Philippe Receveur de bien vouloir défendre les intérêts légitimes de la population des Genevez auprès de Madame la Conseillère d'Etat Madame Barbara Egger-Jenzer.

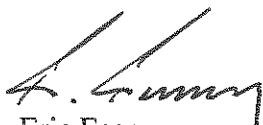
Conclusion

55 millions d'investissement pour construire 10 éoliennes qui produiront 0,05 % de la production en électricité de notre pays, alors que la consommation augmente de 2 à 4% en moyenne annuelle ! Un prix exorbitant à payer pour saccager un patrimoine naturel intact et causer un préjudice incalculable aux gens qui habitent et font vivre ce coin de pays.

Opposition

Dans le délai légal et en ma qualité de riverain immédiat des éoliennes, je forme opposition conformément aux divers motifs évoqués par la présente au projet de parc éolien prévu à la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier ».

Dans l'attente de vos prochaines nouvelles, je vous présente, Madame le Maire, Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers, mes salutations distinguées.

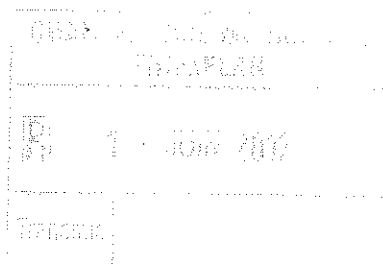
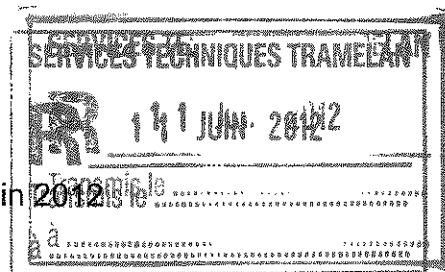


Eric Ecoeur

Copies à la commune de Saicourt par ses autorités ;
Madame la Conseillère d'Etat Madame Barbara Egger-Jenzer, Cheffe de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ;
Monsieur le Ministre Philippe Receveur, Chef du département de l'Environnement et de l'équipement.

Willy et Margaritha Wirz
Mettstrasse 90
2504 Bienne

Bienne, le 8 juin 2012



Recommandé
Services Techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan
Procédure d'information et participation de la population art. 58 Loi sur les constructions
Procédure d'objection et d'opposition

Madame, Monsieur,

Propriétaire du chalet Haut de la Montagne no 2, parcelle no 1117 depuis 1972, nous apprécions tout particulièrement le calme et la nature jouxtant la zone protégée des Ronds de Sagne. Comment peut-on implanter une éolienne à 10 mètres d'une réserve naturelle.

L'éolienne T4 est prévue à une distance de 250 mètres au sud de notre bâtiment. Cette distance est inférieure aux recommandations de 300 mètres émises par la Confédération et jugées aujourd'hui trop faibles.

Les effets stroboscopiques de l'éolienne T4 depuis le sud et de l'éolienne T3 depuis le nord-ouest nous gênerons.

Nos séjours le week-end dans notre chalet pour avoir la paix et jouir de la nature de cette zone de détente si protégée de la Montagne du Droit ne seront plus possibles. Aucune mesure de bruit n'a été réalisée pour notre chalet. Si la valeur du point 15 Haut du Bémont est hors norme, celui-ci ne peut-être que plus élevé, la distance à notre chalet étant plus courte.

Il y a en plus des risques de projection de glace par les éoliennes T9 et T10 lors de l'accès à notre chalet.

Nous déplorons également le fait d'une perte de valeur de notre chalet qui sera inéluctable. Le cas échéant, nous nous réservons le droit d'attaquer en dommages et intérêts les exploitants des éoliennes concernées.

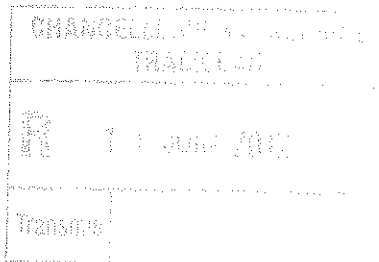
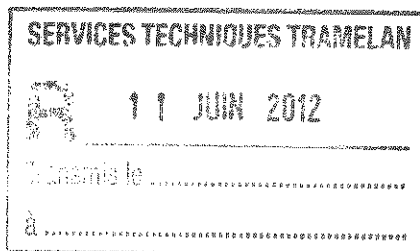
Dans l'attente du respect des biens d'autrui, nous vous présentons, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Willy Wirz

Margaritha Wirz

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is 'W. Wirz' and the signature on the right is 'M. Wirz'. Both are written in a cursive, flowing style.

12



Marcel et Esther Klötzli
Rière Jorat 1a
2720 Tramelan

Tramelan, le 9 juin 2012

RECOMMANDE
Services techniques (ST)
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Opposition contre le projet de parc éolien Montagne de Tramelan

Madame, Monsieur,

Nous avons acheté ce domaine il y a treize ans en toute bonne foi au prix de marché et nous nous sommes nous et nos enfants intégrés dans une culture francophone. Nos enfants suivent depuis le début de notre installation les écoles françaises de Tramelan. Aujourd'hui, avec l'arrivée possible du parc éolien nos efforts d'intégration seront réduits à néant.

Nous formons opposition contre les trois éoliennes T4, T5 et T6.

Notre bien-fonds sis Rièrè Jorat 1a est composé de trois immeubles, une habitation avec deux appartements, l'exploitation agricole 8 (écurie) et une remise. Deux appartements constituent l'immeuble d'habitation. Nous occupons un appartement et le second est loué comme appartement de vacances.

Nous serons encerclés par les éoliennes et le bruit produit par ces trois machines sera exponentiel. Une de nos sources de revenus est constituée de la location de l'appartement de vacances, source de revenu qui n'est pas négligeable dans notre budget familial.

Les raisons de notre opposition sont les suivantes :

a) Impact sonore

Etant encerclé par trois éoliennes, le bruit de ces dernières doit être additionné. Selon le document de Météotest, étude des impacts sonores (étude du bruit p. 20, tabl. 7), la valeur limite d'émission est dépassée pendant la nuit (db 51.5) et cette mesure ne prend pas en considération l'addition des nuisances. Cette valeur limite de 50 db est une limite pour la zone agricole. La valeur limite à attribuer à notre habitation est de 45 db pendant la nuit. L'activité d'agriculteur débute à 6 heures du matin et se termine aux environs de 20 heures le soir. La nuit il n'y a aucune activité et la zone de protection à appliquer est une la zone d'habitation. La valeur limite est donc de 45 db. En outre, nous avons contrôlé les distances et avons qu'elles sont plus courtes que ce que l'étude indique. Ainsi, les mesures effectuées ne sont pas objectives et représentatives des nuisances qui nous pourrions subir en cas de réalisation du parc.

L'impact sonore sera insupportable pour nous. En plus, c'est tout à fait inacceptable pour nos hôtes de l'appartement de vacances. Les vacanciers viennent en séjour dans notre région pour se reposer, admirer le magnifique paysage et jouir de la tranquillité qui y règne. La vue sur les Alpes sera complètement détruite et la perte de valeur de notre immeuble est assurée. Actuellement, nous louons en moyenne entre 10 et 20 semaines par année. La vue sur les Alpes est une « spécialité » de notre offre d'hébergement. Il existe peu de point de vue comme le nôtre aux alentours de la Tramelan.

En cas de réalisation du parc, nous subirons immédiatement une perte de revenu et notre immeuble sera très difficilement vendable. Nous nous réservons à ce titre toutes actions en justice pour faire valoir nos droits patrimoniaux.

b) Distances insuffisantes

Les distances suivantes sont insuffisantes :

- Distance à notre habitation T5 362m (y compris longueur de la pale) 312m
- Distance à la route T4 40m (y compris longueur de la pale) moins de 10m
- Distance à la zone de protection de la nature (Ronde Sagne) T4 70m (y compris longueur de la pale) moins de 20m

c) Effets stroboscopiques

Pendant nos travaux sur nos champs nous serons dérangés par les effets stroboscopiques. En hiver, lorsque le soleil est bas, les effets sont encore plus accentués et cet élément n'est pas du tout pris en compte dans l'étude. Le principe de la précaution doit l'emporter

d) Risque d'incendie

Le dossier publié ne contient aucune étude concernant les risques et conséquences pour les voisins immédiats des éoliennes en cas d'incendie du rotor. Nous exigeons que des garanties et des preuves que nous ne courrons aucun danger nous soient données.

e) Mitage du paysage

Le parc éolien aura des conséquences graves et menacera notre existence sur la Montagne de Tramelan. Le périmètre retenu est totalement inapproprié. Il se trouve entre deux sites protégés au niveau national et englobe la réserve naturelle cantonale de Ronde Sagne !

f) Murs en pierres sèches

Si le parc se réalise, la Protection du paysage ne financera plus la restauration des murs. Il reste encore plus de 400m à reconstruire sur nos parcelles. Nous exigeons la reconstruction de ces murs.

g) Indemnités

En cas de réalisation nous exigeons à être dédommagés pour les pertes que nous pourrions subir :

- Perte de la valeur locative de l'appartement de vacances Fr. 10'000.— par an ;
- Murs en pierre sèches (env. Fr. 250.—par mètre) Fr. 10'000.—
- Perte de la valeur vénale de nos biens immobiliers

h) Allergie des yeux

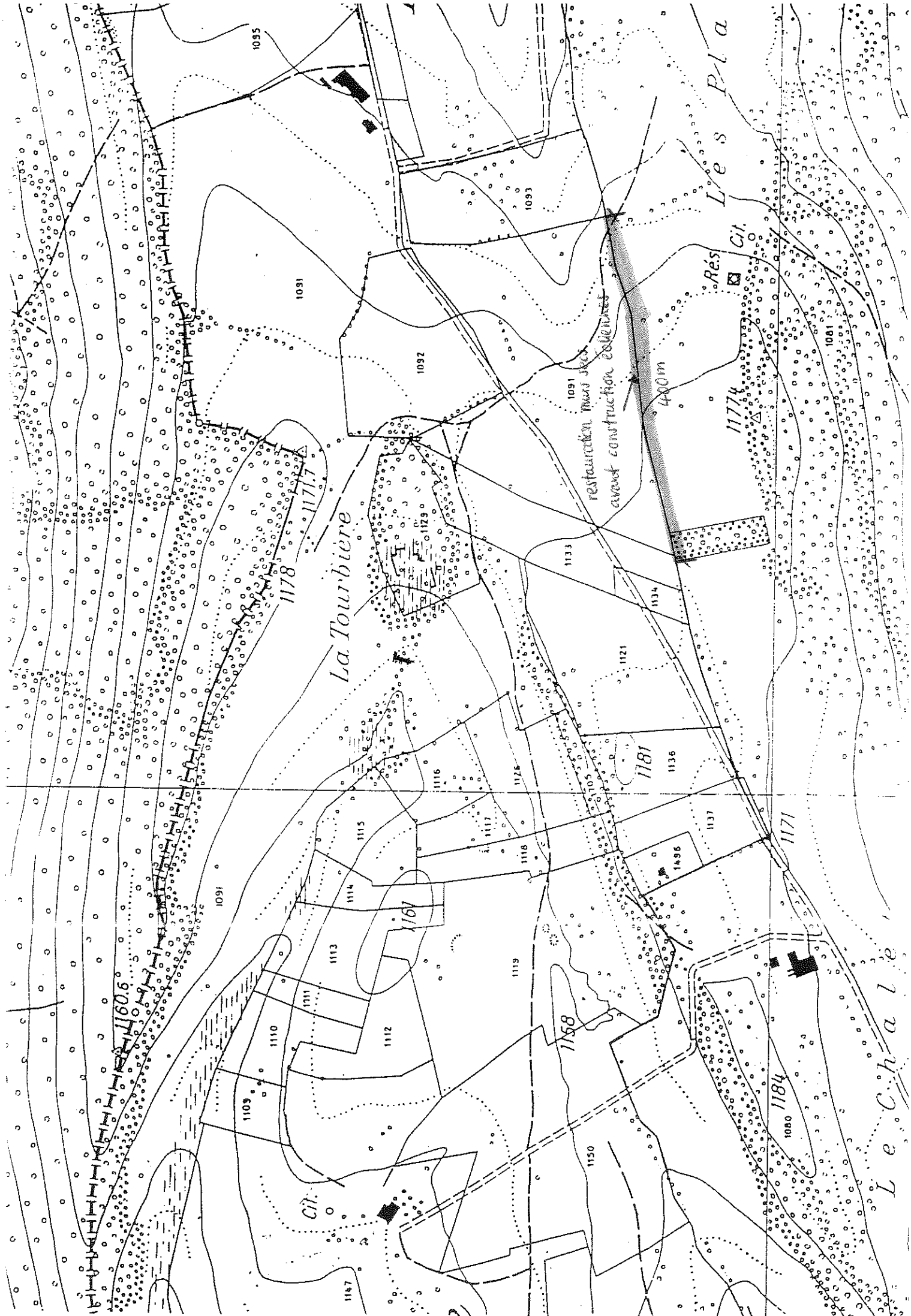
Moi, Marcel, j'ai une allergie des yeux aux irradiations éblouissantes (feu clignotant). Il existe le péril que je dois abandonner l'exploitation à cause des effets stroboscopiques des éoliennes. En ce cas, c'est votre responsabilité.

Nous tenons encore à signaler que nous ne sommes pas disposés à mettre à disposition nos terres et chemins pour la construction des routes et des lignes nécessaires à la réalisation du parc. Nous nous opposerons vivement à toute démarche allant dans ce sens.

En conclusion, pour toutes ces raisons nous nous opposons au projet de parc éolien.

Nous restons dans l'espoir que les autorités de Tramelan et de Saicourt soient sensibles à nos soucis et l'avenir de notre famille. Nous n'avons pas mérité ce genre d'intrusion, nous avons toujours été des citoyens honnêtes et respectueux de nos institutions. Nous attendons un comportement identique des autorités à notre égard.

Manuel Klözli
Esther Klözli



La Tourbière

Les Pla

Lechalé

restaurant marais secs
avant construction évènements

400m

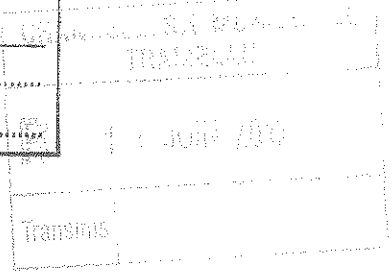
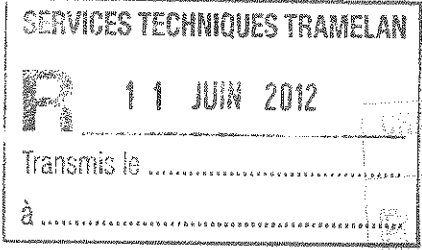
Res. Cit.

Cit.

1496

160.6

Cit.



Philippe et Yvonne Bögli
 Montagne du droit
 2720 Tramelan

Tramelan, le 11 juin 2012

RECOMMANDE
 Services techniques
 Rue de la Promenade 3
 2720 Tramelan

**Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Près de la Montagne – Montbautier »
 Objection et opposition au projet de parc éolien**

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la publication dans la feuille officielle, nous formons opposition au projet de parc éolien pour différentes raisons.

Nous habitons sur notre lieu d'exploitation qui sera très rapprochée des éoliennes T9 (700m), T1 (700m) et T2 (550m).

Vous trouverez ci-après en détail les raisons pour lesquelles nous considérons que le projet ne respecte pas nos droits et surtout notre lieu de vie.

Les nuisances seront de différentes nature, bruit, ombres projetées, sécurité d'accès, atteinte au paysage, lumière stroboscopique, lumières nocturnes de sécurité.

Bruit :

L'étude de Météotest mentionne un point d'immission numéro 35 sur le plan, mais il ne figure pas dans la liste des mesures. Nous ne savons pas quel est le niveau d'évaluation sonore au point 35 et par conséquent il nous est impossible de savoir si les valeurs limites sont respectées ou non.

Ombres projetées :

Les éoliennes T9 et T1 sont visibles depuis notre habitation et auront des effets néfastes sur notre vie. Il n'est pas démontré dans les documents que les lumières stroboscopiques seront supportables.

Sécurité d'accès :

Le chemin d'accès aux Places ne sera plus sûr. L'éolienne T9 est très proche de la route et la sécurité ne sera plus garantie. Dès lors, cette éolienne ne peut pas être construite pour cette raison.

Réserve au niveau des accès :

Il est probable que la route qui passe au sud de notre maison et qui se trouve à moins d'un mètre sera utilisée par les convois spéciaux lors de l'implantation du parc. En cas de passage des transports spéciaux par ce chemin d'accès des risques de fissures de notre maison ne sont pas à exclure. Ainsi, ce chemin d'accès ne doit pas être utilisé.

Lumières nocturnes de sécurité :

L'éolienne T9 sera équipée de lumières nocturnes de sécurité comme toutes les autres éoliennes. Nous serons également dérangés par ces lumières toute l'année par toute condition météorologique.

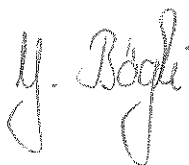
Nous vous prions de bien vouloir prendre en considération nos oppositions et remanier le projet de parc éolien dans le sens de nos explications.

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez à la présente, veuillez agréer, Madame, Monsieur, à nos salutations les meilleures.

Philippe Bögli



Yvonne Bögli



Yann Meyer
Les Gretions 3
2722 Les Reussilles

CHAMBRE DE COMMERCE
11 JUIN 2012
Transmis

SERVICES TECHNIQUES TRAMELAN
R 11 JUIN 2012
Transmis le
à
Tramelan, le 07 juin 2012

14

Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne - Montbautier » - Opposition

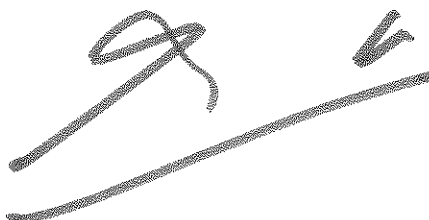
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

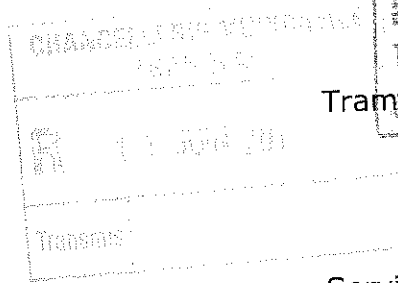
- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est - et restera pour longtemps encore - une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature :



Isabelle Meyer
Les Gretions 3
2722 Les Reussilles



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne - Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

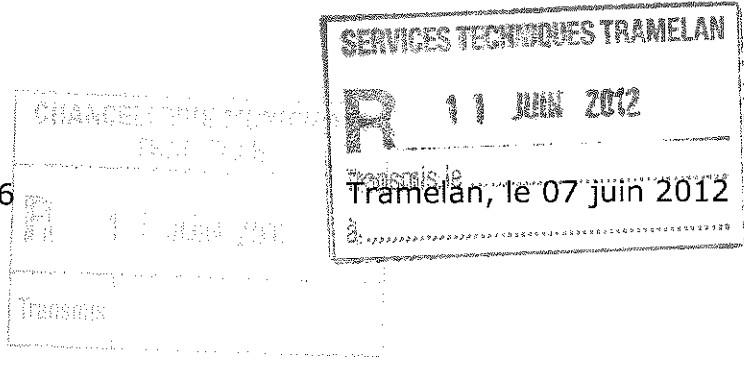
Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature :

Charles Joye
Rue de Courtelary 26
2720 Tramelan



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

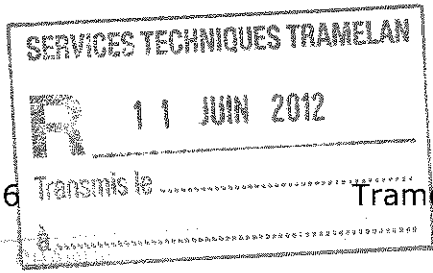
Signature :

A7

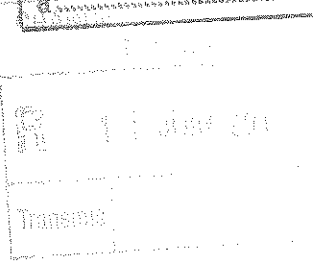
Astrid Joye

Rue de Courtelary 26

2720 Tramelan



Tramelan, le 07 juin 2012



Services techniques de Tramelan

Rue de la Promenade 3

2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

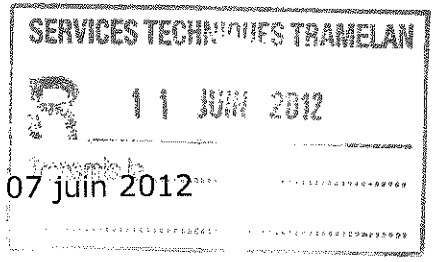
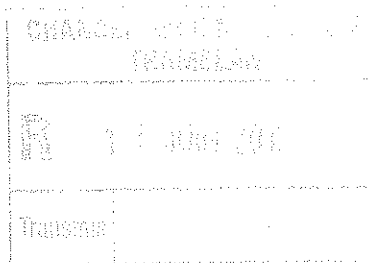
Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature :

Pascal Joye
Rue Méval 11
2720 Tramelan



Tramelan, le 07 juin 2012

Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

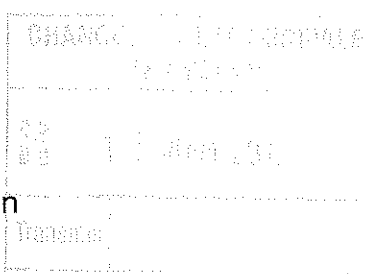
Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature :

Malorie Joye
Rue Méval 11
2720 Tramelan



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan


Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

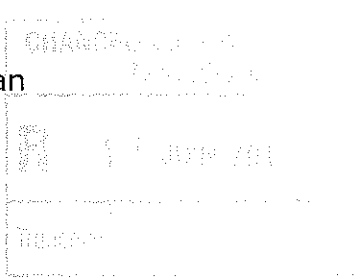
Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature : 

Ariane Joye
Rue Méval 11
2720 Tramelan



Tramelan,

Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

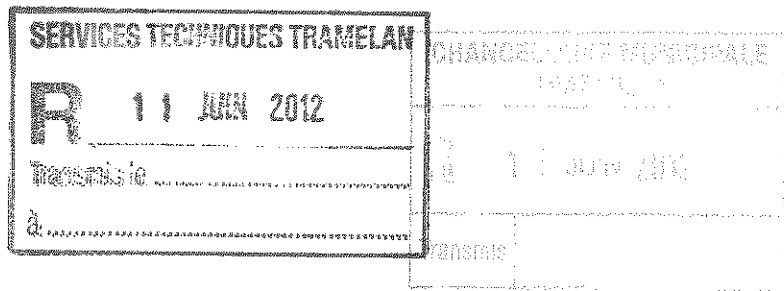
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature :



Robert Linder
 Les Places 28
 2723 Mont-Tramelan

Tramelan, le 11 juin 2012

RECOMMANDE
 Services techniques (ST)
 Rue de la Promenade 3
 2720 Tramelan

Objection et opposition au projet de parc éolien sur la montagne de Tramelan « Près de la Montagne – Montbautier »

Madame, Monsieur,

Nous sommes propriétaires du restaurant des Places et exploitant agricole de notre domaine de 25 hectares. Nous venons d'investir dans une nouvelle stabulation libre afin d'être conforme aux exigences de l'agriculture moderne et respectueuse des animaux. Notre famille habite sur la Montagne de Tramelan depuis 1979.

Notre maison est située à 380 mètres de l'éolienne T5, à 800 mètres de la T4 et à 1000 mètres la T6.

Vous prétendez que le projet de construction d'éoliennes développera le tourisme de notre région.

Nous ne partageons pas votre avis. Les éoliennes ne seront que sources de nuisances et seront dommageables pour notre restaurant, néfastes pour notre famille. Nous vous signalons que l'éolienne T5 gênera l'exploitation de notre terrasse panoramique (vue sur les Alpes). L'effet stroboscopique sur notre terrasse en fin de journée ensoleillée où celle-ci est en générale occupée par nos clients perturbera leur moment de détente.

L'accès à notre restaurant depuis Tramelan sera rendu dangereux par la proximité à la route des éoliennes T9, T8 et T4 et depuis Saicourt la T6 aussi proche de la route.

Notre clientèle est aussi composée de cavaliers habitués à fréquenter chaque saison notre établissement en suivant la piste pour cavaliers balisée et qui passe en dessous de l'éolienne T5. Il est notoire que le risque d'accidents par emballement des chevaux peu habitués aux mouvements des éoliennes et forts sensibles constituera une gêne à mon établissement.

Il est à noter que la prolifération de sites éoliens ne développera pas le tourisme des curieux citadins comme lors de l'implantation des premières éoliennes de Mont-Crosin.

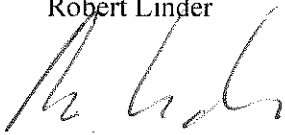
Les mesures des valeurs limites qui ont été réalisées (point 19) étant très proches des 50 dba, nous pensons par expérience vécue dans les mêmes conditions sur le site éolien de Mont-Crosin ne pouvoir juger les modélisations comme fiables.

Depuis des années, nous observons une colonie de chauves-souris qui a élu domicile dans notre grange. L'étude d'impact sur l'avifaune n'a pas tenu compte des colonies des Places et de Montbautier.

Etant une enclave de la commune de Mont-Tramelan, aucune coordination n'a été faite entre celle-ci et la commune de Tramelan. Comme nous ne pouvons pas nous exprimer par les urnes, nous espérons que nos revendications seront prises en compte bien avant une décision populaire. D'ores et déjà, nous pouvons vous assurer que nous emploierons tous les moyens juridiques pour nous opposer à l'implantation de l'éolienne numéro T5.

Toujours respectueux des institutions et soucieux de la promotion touristique de la région, nous espérons que vous tiendrez compte de nos objections et oppositions et vous présentons, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

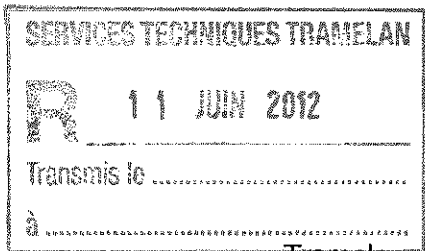
Robert Linder



Ankica Linder



Sylvia et Bernard Zaugg
Les Planches
2720 Tramelan



Tramelan, le 11 juin 2012



RECOMMANDE
Services techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

**Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Près de la Montagne – Montbautier »
Opposition au projet de parc**

Madame, Monsieur,

Nous nous prononçons dans le délai pour faire opposition au projet de parc éolien de la Montagne de Tramelan – Saicourt.

Nous habitons aux Planches depuis plus de trente années. Nous exploitons notre domaine agricole et vivons dans l'immeuble dont nous sommes propriétaires.

Le projet de parc envisagé prévoit la construction de trois éoliennes qui sont à proximité immédiate de notre immeuble. Ces éoliennes vont provoquer différentes nuisances et danger.

Les éoliennes se trouvent à respectivement à 437 mètres pour le T9, 623 mètres pour la T2 et 900 mètres pour la T3 de notre immeuble et pour accéder à notre habitation nous devons passer devant l'éolienne T9 qui se trouvent à moins de 80 mètres de la route d'accès.

Nous nous opposons à la construction des éoliennes T9, T2 et T3 pour les motifs suivants :

A) Distance à notre habitation

Le bruit provoqué par le rotor des éoliennes ne respectent pas l'ordonnance sur la protection contre le bruit. L'étude de Météotest considère que notre habitation et exploitation se trouve en zone de degré de sensibilité III (50 décibels la nuit). Selon les relevés de Météotest, en page vingt l'étude, les valeurs limites ne sont pas respectées la nuit, le seuil de 48,7 décibels est dépassé par l'éolienne T9. Le rotor de l'éolienne T9 se situe à 40 mètres au-dessus de notre maison, qui par vent du Sud provoquera énormément de bruit. Nous relevons que c'est à tort que le degré de sensibilité III a été appliqué par Météotest à notre habitation la nuit. En effet, si durant la journée notre espace de vie peut être classée en zone de degré de sensibilité III (zone agricole) lorsque l'exploitation est en activité, par contre, il est erroné d'appliquer la valeur limite de 50 décibels. Nous ne nous trouvons pas dans une zone artisanale dans laquelle les activités industrielles et artisanales sont autorisées durant la nuit, activités industrielles et artisanales qui peuvent être source de nuisances sonores. Les éoliennes ont pour vocation de fonctionner vingt-quatre heures sur vingt-quatre et ne sont

pas arrêtés la nuit. Dès lors les valeurs limites seront dépassées de manière crasse, à savoir plus de 6 décibels que la valeur limite.

Selon l'office fédéral de la santé une distance minimale de 1'500 mètres devrait être respecté entre une éolienne et une habitation. Cette distance n'est pas respectée en l'espèce.

L'ombre portée produite par la rotation des pâles aura un effet dérangeant. La durée des ombres projetées par les pales des éoliennes en période hivernale de la T9 sera très longue et fortement dérangeante comme elle se trouve en face de notre habitation et à une distance extrêmement courte. Ces gênes importantes n'ont pas été prises en considération par l'étude d'impact.

En outre, pendant toute l'année, que les éoliennes fonctionnent ou qu'elles soient arrêtées, le balisage nocturne des éoliennes, avec des feux éclats rouges ou blancs très lumineux clignotants toute la nuit constitue une source de nuisance supplémentaire. Dans la masse de document produite par les promoteurs, il n'est pas fait mention de cette source de nuisance par rapport aux habitants qui se trouvent à proximité des éoliennes.

B) Distance à la route d'accès

L'éolienne T9 est prévue d'être construite à moins de 80 mètres de la route d'accès que nous empruntons chaque jour pour nous rendre à Tramelan. Cette distance est insuffisante et notre sécurité n'est pas garantie en hiver. Il est connu que des jets de glace allant à plus de 180 mètres se sont produits à Mont-Crosin. Les pales des éoliennes retenues par les promoteurs seront plus longues que celles des éoliennes en fonction à Mont-Crosin et par conséquent les dangers de projections sont encore plus importants.

C) Perte de surface d'exploitation

Le projet de parc va réduire notre surface d'exploitation et les surfaces agricoles utiles (SAU) seront diminuées, par conséquent nos produits d'exploitation seront diminués. Aucune forme d'indemnisation n'est prévue par les promoteurs.

D) Perte de la valeur immobilière

Les multiples nuisances produites par les éoliennes provoqueront irrémédiablement une perte de valeur immobilière de notre habitation et de notre domaine agricole. Il sera impossible de remettre notre domaine ou de le vendre aux conditions du marché avant la projection du parc éolien. La perte de valeur immobilière sera d'au moins 25 à 40% du prix qui était négociable avant le lancement du projet de parc éolien.

Aucune indemnité n'est prévue dans le projet pour les propriétaires qui jouxtent les éoliennes.

Si le projet devait se réaliser, nous nous réservons tous les droits d'agir contre la commune de Tramelan, les promoteurs et le propriétaire privé pour nous dédommager des suites de la dépréciation de nos biens immobiliers. Nous engagerons également des démarches pour faire réduire notre valeur locative.

Pour tous ces motifs, nous nous opposons vivement au projet de parc éolien aux alentours de notre domaine et de notre habitation.

Nous avons confiance en nos institutions et espérons que les autorités chargées de traiter ce dossier seront d'écoute et appliqueront avec suffisamment d'objectivité les normes légales fédérales et cantonales.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sylvia Zaugg

Bernard Zaugg

Handwritten signature of Sylvia Zaugg in cursive script.Handwritten signature of Bernard Zaugg in cursive script.

SERVICES TECHNIQUES TRAMELAN

R 11 JUIN 2012

Transmis le
à Patrick Scholl

CHATELAIN TRAMELAN

11 JUIN 2012

Transmis

Maryline et Patrick Scholl
 Chautenatte 23
 2720 Tramelan

Tramelan, 8 juin 2012

Services techniques de Tramelan
 Rue de la Promenade 3
 2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

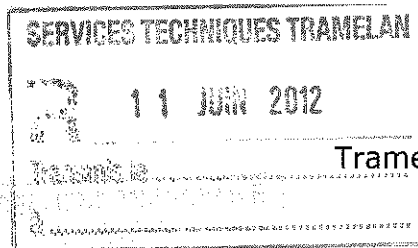
- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- Le parc éolien de la Montagne du droit apportera une importante perte de la valeur des biens immobiliers.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

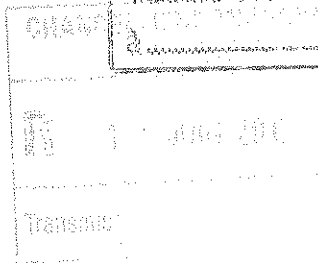
Maryline et Patrick Scholl



Richard Vuilleumier
Rue des Deutes 21
2720 Tramelan



Tramelan, le 7 juin 2012



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3

2720 Tramelan

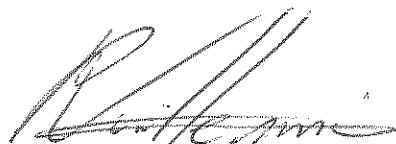
Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

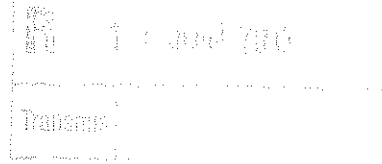
Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. La turbine T9 étant située à moins de 750 mètres de notre habitation, les nuisances sonores comportent un risque évident de la dégradation de notre qualité de vie, ainsi que l'impact visuel.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



Laurence et Stéphane Nicolet
Rue du Vingt-six 19
2720 Tramelan



Service Technique Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Développement du Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier »

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons aux différents documents disponibles sur Internet ainsi qu'à la séance d'information publique du 6 juin 2012 à Tramelan.

En vertu du droit qui nous est accordé pendant la durée du dépôt public du plan de quartier cité en titre, nous émettons une **opposition totale** au projet de parc éolien de la Montagne de Tramelan, en particulier contre les emplacements prévus pour l'implantation des turbines industrielles **T9, T8 et T1**, que nous vous demandons de déplacer, voire de supprimer, pour les raisons principales suivantes :

- L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie de l'habitat dans notre localité. Nous ne comprenons pas comment le Conseil municipal peut seulement autoriser l'implantation d'une telle turbine à moins de 450 mètres du quartier des Deutes.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés. La montagne de Tramelan est une zone de détente appréciée de la population depuis des générations.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité des habitations.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les éoliennes industrielles, leur exploitation causera inévitablement des désagréments à la population.

Nous disons NON au développement du Parc éolien sur la Montagne-du-Droit.

En tant que membres des Amis de la Nature, section de Tramelan, nous passons plusieurs week-end par année au chalet Les Roches, situé sur la commune de Courtelary. Il y a 2 ans, Juvent a installé une éolienne de 140m dont les nuisances se font entendre, et ceci même à l'arrêt ! Où est passé le calme de notre région ? Les remarques fusent de toute part, les nuitées au chalet ont diminué car les éoliennes ne sont pas source de calme et de tranquillité !

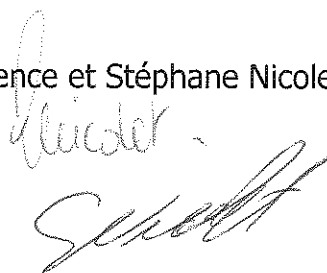
- Doit-on encore longtemps continuer à supporter « les caprices » des grandes villes de Suisse ! Genève peut aussi implanter des éoliennes dans sa rade !
- Quel sera l'impact sur l'attractivité de l'habitat à Tramelan ?
- Une compensation financière est-elle prévue par le promoteur en cas de difficulté de vendre notre bien immobilier ?
- L'intérêt financier est-il plus important que le respect des citoyens ?
- L'indépendance énergétique comme mentionnée lors de votre présentation est-elle vraiment conforme à la réalité ? qu'en est-il des entreprises locales ?

Nous réitérons fermement notre opposition au parc éolien afin de préserver autant que possible la qualité de vie de notre collectivité publique et nous espérons que les autorités communales de Tramelan et de Saicourt prendront conscience des conséquences sur l'avenir de notre région tant qu'il en est encore temps !

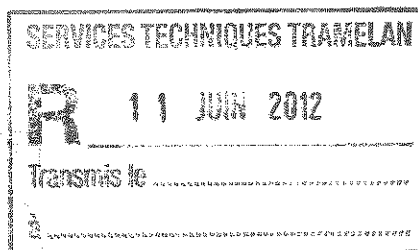
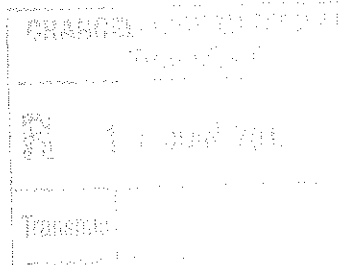
Nous vous remercions par avance de la suite que vous donnerez à notre requête de suppression du projet du parc éolien de la Montagne de Tramelan et de Montbautier.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Laurence et Stéphane Nicolet

The image shows two handwritten signatures in cursive ink. The first signature is 'Laurence Nicolet' and the second is 'Stéphane Nicolet'. They are positioned below the typed names.

Michel Chatelain
Printanière 32
2720 Tramelan



Tramelan, le 8 juin 2012

Services techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Publication du plan de quartier valant permis de construire dans la Feuille d'avis du district de Courtelary du 11 mai 2012 Parc éolien

Opposition

Mesdames Messieurs

J'ai parcouru la documentation figurant dans votre site internet et j'ai participé à la séance d'information du 6 juin 2012.

Je forme opposition au projet pour les raisons suivantes :

- La proximité des éoliennes par rapport aux habitations existantes et futures (plan de quartier des Deutes)
- La hauteur des éoliennes par rapport à nos grands sapins
- Le bruit qu'elles produiront.

La production d'énergie éolienne est certainement intéressante dans des contrées inhabitées mais inadaptée à notre région.

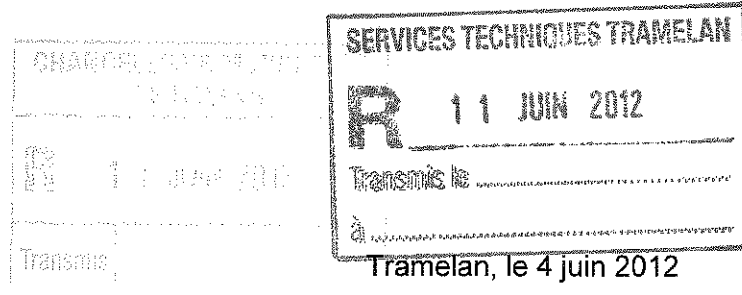
A ma connaissance la pose de gabarits prévue selon Art.2.3 page 23 du rapport d'impact sur l'environnement n'a pas été effectuée.

D'une manière générale je ne mets pas en cause le sérieux des études effectuées, je remarque que souvent, la faune et la flore priment sur les désagréments causés à l'être humain.

Il me semble plus judicieux, à l'échelle de notre commune, de favoriser l'énergie solaire, celle-ci ayant pratiquement aucune incidence sur le paysage.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes meilleures salutations.

Joëlle Chatelain
Printanière 32
2720 Tramelan



Services techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier »

Publication du plan de quartier valant permis de construire dans la Feuille d'avis du district de Courtelary du 11 mai 2012

Objections

Madame, Monsieur,

Je me réfère à l'imposante documentation mise à disposition sur le site Internet communal et à la clareté des explications contenues dans ces documents.

En vertu du droit qui m'est accordé pendant la durée du dépôt public du plan de quartier cité en titre, j'émetts une **opposition totale** aux emplacements prévus pour l'implantation des turbines industrielles **T9, T8 et T1, tout particulièrement T9**, que je vous demande de déplacer, voire de supprimer, pour les raisons principales suivantes :

- L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie de l'habitat dans notre localité. Je ne comprend pas comment le Conseil municipal peut autoriser l'implantation d'une turbine à moins de 500 mètres du quartier des Deutes.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est et restera pour longtemps encore une source marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité des habitations.

- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les éoliennes industrielles, leur exploitation causera inévitablement des désagréments aux citoyens de notre commune.

Il est important de rappeler que dans ses buts fondamentaux, notre Règlement d'organisation communal charge les autorités

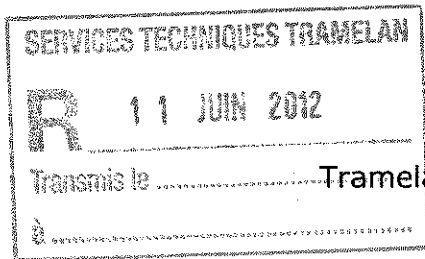
- **d'assurer à la population une qualité de vie agréable;**
- **de préserver l'environnement naturel pour les générations actuelles et futures.**

Je considère que le principe d'installer des éoliennes industrielles à proximité immédiate de notre village contrevient gravement à ces principes.

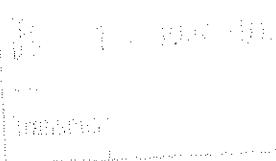
Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Copropriétaires
Chautenatte 27c
2720 Tramelan



Tramelan, 07 juin 2012



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne - Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, nous vous faisons part de notre opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.

L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.

L'énergie éolienne est - et restera pour longtemps encore - une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.

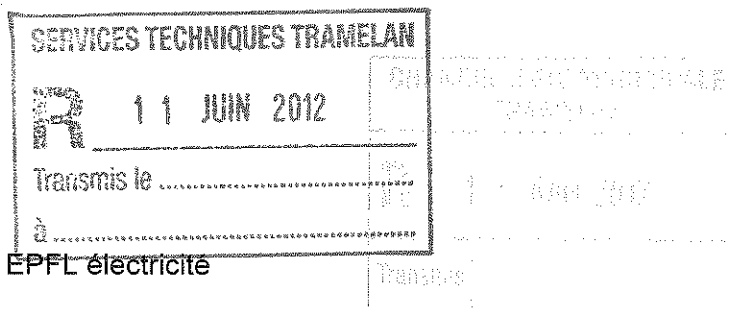
Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Josiane et Fred Braun

Marie-France Loureiro

Alexandra et Eric Tellenbach



Cédric Bassin

Dr. Ingénieur dipl. EPFL électricité

Rue du 26 Mars 39

2720 Tramelan

Tramelan, le 4 juin 2012

Services techniques

Rue de la Promenade 3

2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier »

Publication du plan de quartier valant permis de construire dans la Feuille d'avis du district de Courtelary du 11 mai 2012

Objections

Madame, Monsieur,

Je me réfère à l'imposante documentation mise à disposition sur le site Internet communal et à la clareté des explications contenues dans ces documents.

En vertu du droit qui m'est accordé pendant la durée du dépôt public du plan de quartier cité en titre, j'émet une **opposition totale** aux emplacements prévus pour l'implantation des turbines industrielles **T9, T8 et T1, tout particulièrement T9**, que je vous demande de déplacer, voire de supprimer, pour les raisons principales suivantes :

- L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie de l'habitat dans notre localité. Je ne comprend pas comment le Conseil municipal peut autoriser l'implantation d'une turbine à moins de 500 mètres du quartier des Deutes.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est et restera pour longtemps encore une source marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité des habitations.

- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les éoliennes industrielles, leur exploitation causera inévitablement des désagréments aux citoyens de notre commune.

Il est important de rappeler que dans ses buts fondamentaux, notre Règlement d'organisation communal charge les autorités

- **d'assurer à la population une qualité de vie agréable;**
- **de préserver l'environnement naturel pour les générations actuelles et futures.**

Je considère que le principe d'installer des éoliennes industrielles à proximité immédiate de notre village contrevient gravement à ces principes.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'E' followed by a horizontal line and a small flourish.



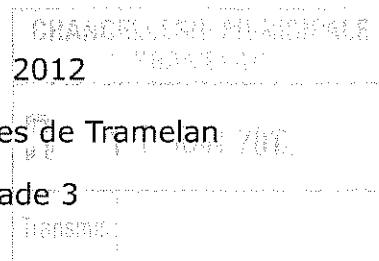
Marcel Teissier
Les Gérinnes 6 b
2722 les Reussilles

Tramelan, le 8 juin 2012

Services techniques de Tramelan

Rue de la Promenade 3

2720 Tramelan



Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

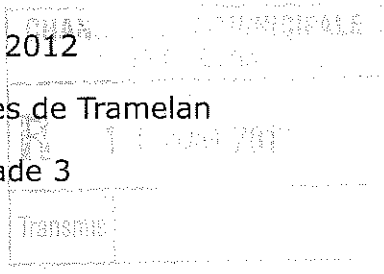
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature :



Barbara Teissier
 Les Gérinnes 6b
 2722 les Reussilles

Tramelan, le 8 juin 2012
 Services techniques de Tramelan
 Rue de la Promenade 3
 2720 Tramelan



Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne - Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

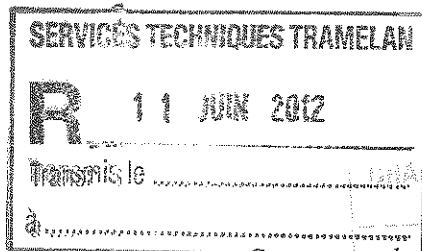
- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature : *TEISSIER B*

Mouche Aurélien
La Sagne à Droz

2714 LES GENEVEZ



Commune de Tramelan
Par son conseil communal
Hôtel de Ville
106, Grand-Rue
2720 Tramelan

Les Genevez, le 8 juin 2012

Parc éolien à la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier »

Madame le Maire,
Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers,

J'ai pris connaissance par la presse et via votre site Internet de l'ouverture de la procédure de consultation liée au permis de construire de dix turbines à la Montagne de Tramelan.

Dans le délai légal et en ma qualité de riverain immédiat des éoliennes, je forme opposition au projet de parc éolien prévu à la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier », pour les motifs suivants :

Des nuisances insupportables

- L'atteinte au paysage est insupportable, toutes les éoliennes seront visibles du village des Genevez ;
- Le site en soi n'est pas favorable à l'implantation d'éoliennes car il ne bénéficie que de vents qualifiés de moyens ;
- Il s'insère à la limite des parcs naturels de Chasseral, dont fait partie la commune de Tramelan, et du Doubs, auquel la commune des Genevez vient d'adhérer, et va à l'encontre des valeurs défendues par ces associations en matière d'environnement et de protection de la nature..
- La distance des éoliennes au village des Genevez est notoirement insuffisante. La distance minimale recommandée à 300 mètres telle qu'elle est préconisée dans votre étude d'impact n'est pas adaptée aux machines que vous prévoyez de construire. Vous savez pertinemment que cette norme a été fixée sur la base d'éoliennes de première génération aux dimensions réduites et qui ne ressemblent en rien aux modèles que vous avez choisis d'implanter.

Les expériences vécues et les témoignages entendus de la part de riverains des éoliennes de St-Brais et du Peuchapatte qui se trouvent bien au-delà de cette limite sont assez éloquents. Ils le sont suffisamment pour ne pas valider les certitudes d'une étude d'impact basée sur des normes et des contraintes qui n'ont jusqu'à ce jour jamais fait leur preuve.

- Aucune étude d'impact n'a été effectuée sur la commune des Genevez. Toutes s'arrêtent à la frontière cantonale.
- Il n'y a aucun point d'immission sur la commune des Genevez.

- C'est la commune et les habitants des Genevez qui subiront le maximum de nuisances au contraire des communes de Tramelan et Saicourt initiatrices du projet. Les éoliennes prévues aux Reussilles ont été supprimées et remplacées par des éoliennes sur le flanc nord de Montbautier, au pied de la montagne dans un site où le rendement sera beaucoup plus faible que sur la crête. De ce fait, elles causeront des nuisances maximales aux Genevez.

Les Genevez : village sinistré !

Une différence essentielle demeure entre le parc éolien de Mont-Soleil et votre projet. Contrairement aux Breuleux où le village se situe à distance respectable du parc, Les Genevez se trouvent au plus proche de son périmètre.

Avec la réalisation de votre projet, l'avenir du village tant sur le plan de son développement démographique qu'économique paraît clairement menacé. La proximité immédiate des éoliennes aura raison de l'attrait de notre village et aura pour conséquence :

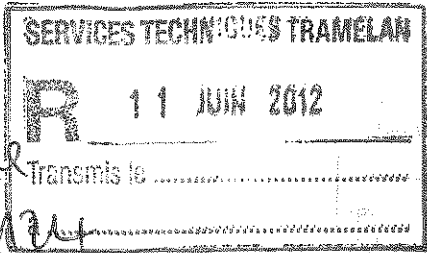
- Des nuisances insupportables ;
- une érosion du nombre d'habitants;
- une baisse du nombre d'enfants et la fermeture programmée de classes primaires voire même de l'école avec comme corolaire la mise en danger de l'existence de l'école secondaire intercantonale de Bellelay;
- un arrêt de tout nouveau projet de construction par de nouveaux habitants désireux de s'établir aux Genevez;
- un arrêt d'extension de la zone à bâtir dans le haut du village;
- une chute du prix de l'immobilier pour les habitations existantes;
- une diminution des rentrées fiscales.

Le projet de construction de ces éoliennes est vécu aux Genevez comme une agression des communes de Tramelan et surtout de Saicourt avec laquelle nous formons une communauté de destin. Il va à l'encontre des nombreux projets intercommunaux développés jusqu'à ce jour : école, épuration des eaux, future crèche etc...

Je vous demande donc instamment d'abandonner votre projet et dans l'attente de vos prochaines nouvelles, je vous présente, Madame le Maire, Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers, mes salutations distinguées.



Copies à la commune de Saicourt par ses autorités ;
Monsieur le Ministre Philippe Receveur, Chef du département de l'Environnement et de l'équipement du canton du Jura.



Alexandre Mouche
 le sagne à Droz, 124

2714 LES GENEVEZ

Commune de Tramelan
 Par son conseil communal
 Hôtel de Ville
 106, Grand-Rue
 2720 Tramelan

Les Genevez, le 8 juin 2012

Parc éolien à la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier »

Madame le Maire,
 Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers,

J'ai pris connaissance par la presse et via votre site Internet de l'ouverture de la procédure de consultation liée au permis de construire de dix turbines à la Montagne de Tramelan.

Dans le délai légal et en ma qualité de riverain immédiat des éoliennes, je forme opposition au projet de parc éolien prévu à la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier », pour les motifs suivants :

Des nuisances insupportables

- L'atteinte au paysage est insupportable, toutes les éoliennes seront visibles du village des Genevez ;
- Le site en soi n'est pas favorable à l'implantation d'éoliennes car il ne bénéficie que de vents qualifiés de moyens ;
- Il s'insère à la limite des parcs naturels de Chasseral, dont fait partie la commune de Tramelan, et du Doubs, auquel la commune des Genevez vient d'adhérer, et va à l'encontre des valeurs défendues par ces associations en matière d'environnement et de protection de la nature..
- La distance des éoliennes au village des Genevez est notoirement insuffisante. La distance minimale recommandée à 300 mètres telle qu'elle est préconisée dans votre étude d'impact n'est pas adaptée aux machines que vous prévoyez de construire. Vous savez pertinemment que cette norme a été fixée sur la base d'éoliennes de première génération aux dimensions réduites et qui ne ressemblent en rien aux modèles que vous avez choisis d'implanter.
 Les expériences vécues et les témoignages entendus de la part de riverains des éoliennes de St-Brais et du Peuchapatte qui se trouvent bien au-delà de cette limite sont assez éloquents. Ils le sont suffisamment pour ne pas valider les certitudes d'une étude d'impact basée sur des normes et des contraintes qui n'ont jusqu'à ce jour jamais fait leur preuve.
- Aucune étude d'impact n'a été effectuée sur la commune des Genevez. Toutes s'arrêtent à la frontière cantonale.
- Il n'y a aucun point d'immission sur la commune des Genevez.

- C'est la commune et les habitants des Genevez qui subiront le maximum de nuisances au contraire des communes de Tramelan et Saicourt initiatrices du projet. Les éoliennes prévues aux Reussilles ont été supprimées et remplacées par des éoliennes sur le flanc nord de Montbautier, au pied de la montagne dans un site où le rendement sera beaucoup plus faible que sur la crête. De ce fait, elles causeront des nuisances maximales aux Genevez.

Les Genevez : village sinistré !

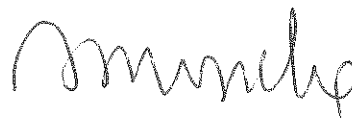
Une différence essentielle demeure entre le parc éolien de Mont-Soleil et votre projet. Contrairement aux Breuleux où le village se situe à distance respectable du parc, Les Genevez se trouvent au plus proche de son périmètre.

Avec la réalisation de votre projet, l'avenir du village tant sur le plan de son développement démographique qu'économique paraît clairement menacé. La proximité immédiate des éoliennes aura raison de l'attrait de notre village et aura pour conséquence :

- Des nuisances insupportables ;
- une érosion du nombre d'habitants;
- une baisse du nombre d'enfants et la fermeture programmée de classes primaires voire même de l'école avec comme corolaire la mise en danger de l'existence de l'école secondaire intercantonale de Bellelay;
- un arrêt de tout nouveau projet de construction par de nouveaux habitants désireux de s'établir aux Genevez;
- un arrêt d'extension de la zone à bâtir dans le haut du village;
- une chute du prix de l'immobilier pour les habitations existantes;
- une diminution des rentrées fiscales.

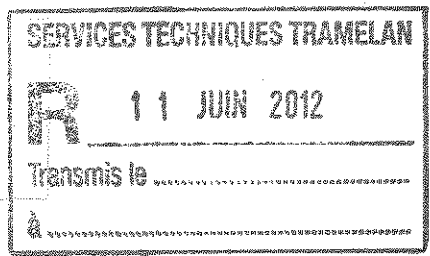
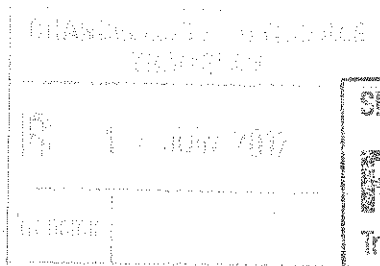
Le projet de construction de ces éoliennes est vécu aux Genevez comme une agression des communes de Tramelan et surtout de Saicourt avec laquelle nous formons une communauté de destin. Il va à l'encontre des nombreux projets intercommunaux développés jusqu'à ce jour : école, épuration des eaux, future crèche etc...

Je vous demande donc instamment d'abandonner votre projet et dans l'attente de vos prochaines nouvelles, je vous présente, Madame le Maire, Madame la Conseillère, Messieurs les Conseillers, mes salutations distinguées.



Copies à la commune de Saicourt par ses autorités ;
Monsieur le Ministre Philippe Receveur, Chef du département de l'Environnement et de l'équipement du canton du Jura.

Francine Béguelin
Grand-Rue 74
2720 Tramelan



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Tramelan, 06 juin 2012

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne - Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

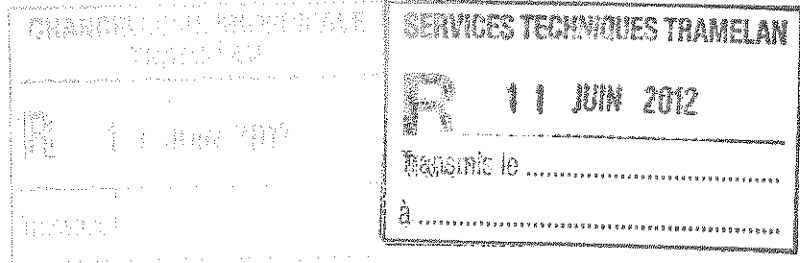
Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est - et restera pour longtemps encore - une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Francine Béguelin
Francine Béguelin

Yves Béguelin
Grand-Rue 74
2720 Tramelan



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Tramelan, 06 juin 2012

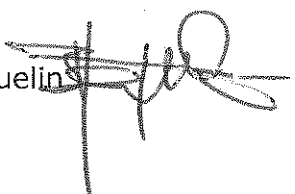
Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

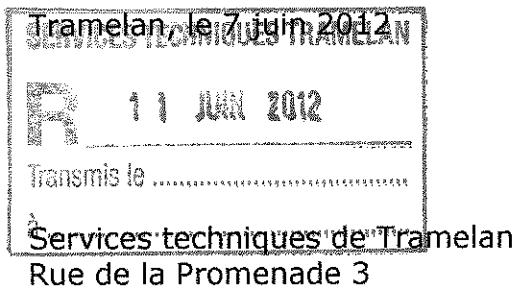
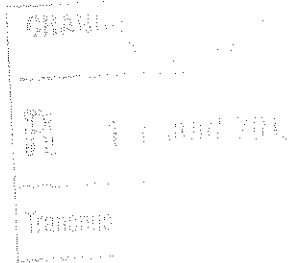
Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Yves Béguelin 

Karin Vuilleumier
Rue des Deutes 21
2720 Tramelan



2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

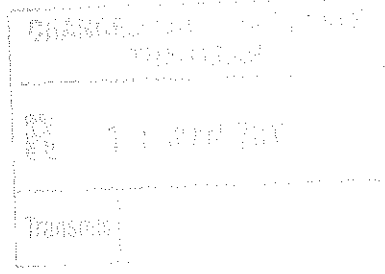
Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. La turbine T9 étant située à moins de 750 mètres de notre habitation, les nuisances sonores comportent un risque évident de la dégradation de notre qualité de vie, ainsi que l'impact visuel.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

K. Vuilleumier

Yann Vuilleumier
Rue de la Printanière 24
2720 Tramelan



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne - Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est - et restera pour longtemps encore - une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.


Yann Vuilleumier

Catherine Kohli
Les Aérinnes la
2702 Les Reussilles

CHARGÉ DE SERVICE TRAMELAN
R 11 JUIN 2012
Transmis le

38

SERVICES TECHNIQUES TRAMELAN
R 11 JUIN 2012
Transmis le

Tramelan, 7 juin 2012

Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

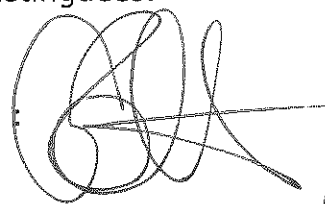
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature :

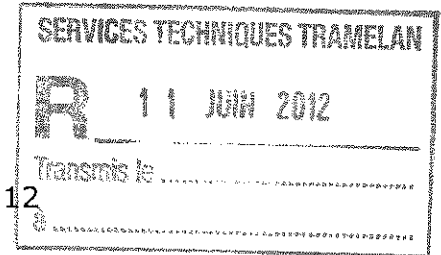


C. Kohli

Kohli Sandrine
Rue de la Printanière 24
2720 Tramelan

ORGANISME DESTINATAIRE
DATE DE TRANSMISSION
RECEVÉ LE
Transmis le

Tramelan, 7 juin 2012



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne - Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sandrine Kohli

Céline von Allmen
Grand-Rue 14
2720 Tramelan

Objet
R
Transmis le

SERVICES TECHNIQUES TRAMELAN	
R	11 JUIN 2012
Transmis le

Tramelan, le 7 juin 2012

Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan


Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne - Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

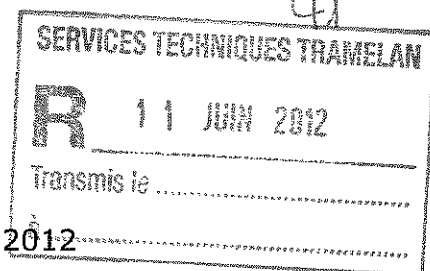
- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est - et restera pour longtemps encore - une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Céline von Allmen
Signature : 

Lorena von Allmen
Grand-Rue 11
2720 Tramelan

Objet :
Région :
Tranche :



Tramelan, le 7 juin 2012

Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

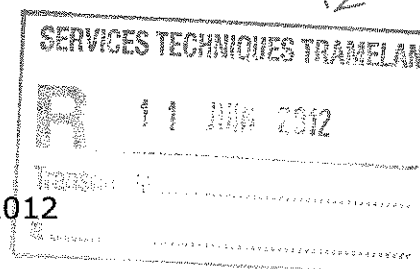
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature :

Lorena von Allmen

André von Allmen
Grand-Rue 14
2720 Tramelan

42



Tramelan, le 7 juin 2012



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

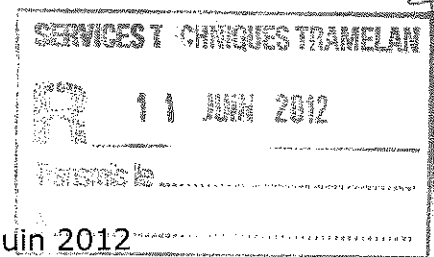
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Signature :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'A. von Allmen', written over a dotted line.

von Allmen André
Grand-rue 14

Prisca Kohli
Rue du crêt Georges 49
2720 Tramelan



Tramelan, le 7 juin 2012

Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

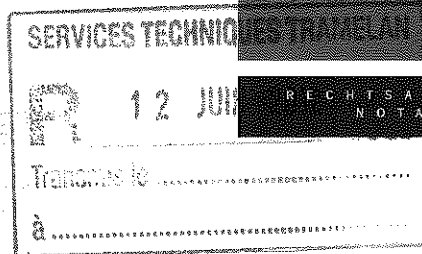
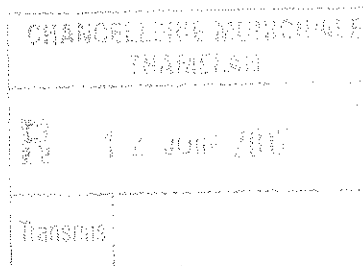
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Prisca Kohli

11 juillet 2012
MFS/cm

Recommandé (R)

Services techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan



Marc F. Suter
Rechtsanwalt und Notar
Avocat et Notaire
0041 (0)32 322 61 44

**Parc éolien de la Montagne de Tramelan /
Plan d'affectation Montagne de Tramelan (ci-après „plan“):
procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs des autorités de planification

En tenant compte du fait que vous êtes liés au plan directeur cantonal lequel prévoit l'installation d'un parc éolien à la Montagne de Tramelan, Monsieur Peter Aronsky, propriétaire d'un domaine dans le périmètre du plan et représenté par l'avocat soussigné, considère la procédure de consultation comme pur exercice d'alibi. Dès lors, il se borne à signaler qu'il combattera ledit plan avec tous les moyens juridiques à disposition et ceci le cas échéant jusqu'au Tribunal Fédéral et qu'il entend soutenir avec engagement et ténacité toute démarche politique pour faire capoter ce plan aberrant, non démocratique et illicite. Il a déjà eu l'occasion de s'expliquer, notamment auprès du Conseil Municipal de Tramelan, et a du constater que les arguments avancés contre ce plan sont écartés d'emblée et sans examen sur le fonds. L'opposition contre ce plan va prévaloir pour les raisons suivantes:

a) Projet aberrant

Le périmètre du plan fait partie du Parc Régional Chasseral, donc d'un parc d'importance nationale. Il se caractérise par la beauté de son paysage, la richesse de sa biodiversité, ses zones alluviales, ses prairies riches et sa forêt merveilleuse. Il s'agit d'un paysage rural bien entretenu,

Zentralstrasse 45/47
Rue Centrale 45/47
CH-2502 Biel/Bienne
T +41 (0)32 322 61 44
F +41 (0)32 322 61 46
www.marcsuter.ch
PC 25-8165-7

Rechtsanwalt und Notar
Avocat et Notaire

un des sites caractéristique de l'arc jurassien qui est encore préservé dans son état traditionnel rural et naturel. La Montagne de Tramelan a gardé son caractère intact et la population locale a soutenu avec conviction son intégration dans le Parc Régional Chasseral et continue de soutenir sa protection et son développement durable comme région de détente et de bien-être. Ce site est reconnu en tant que tel par les autorités fédérales et cantonales à l'exception des bureaucrates qui ont adopté le plan directeur sans consultation de la population avant la création du Parc Régional Chasseral et en se moquant des aspirations légitimes de celle-ci et des valeurs reconnues attachées à la création et à l'existence dudit parc.

Le projet d'installer un parc éolien sur la Montagne de Tramelan va détruire ce paysage et ses richesses. La qualité de vie de ses habitants et de la population locale sera amoindrie, notamment à cause des nuisances (bruit, ombre, sécurité) portant atteinte à la santé et dévalorisant les bien-fonds. Le développement naturel sera entravé avec toutes les conséquences négatives causées par les éoliennes sur l'habitat naturel, par exemple sur les colonies de chauves-souris qui vont être anéanties. L'impact négatif au potentiel de l'économie d'un tourisme « doux » est manifeste.

Partant, il saute aux yeux que ce merveilleux paysage avec toutes ses richesses ne pourra être conservé avec ce projet aberrant. Il est non seulement un facteur destructeur à l'environnement mais aussi non viable sur le plan économique. Sur ce site le parc éolien peut seulement survivre grâce aux subventions financées par les contribuables, sans ces subsides (sur le courant dit « vert ») le parc serait voué à l'échec et les FMB ne le réaliseraient pas. Dans l'évaluation économique du projet les coûts externes – indemnités d'expropriation, frais de viabilisation, etc. – ne sont même pas considérés ; ses coûts retomberont en premier lieu sur la commune de Tramelan, c'est-à-dire devront être assumés par les contribuables locaux. La commune de Tramelan, voir toute la région, sera moins attrayante pour l'implantation, l'agrandissement et le maintien d'entreprises mais aussi pour y habiter. L'impact négatif du parc éolien sur l'économie est donc également évident. Par conséquent, le

développement économique de la région est mis en péril par ce projet aberrant qui provoque l'opposition ferme non seulement des habitants de la Montagne de Tramelan et de la population entière de la Commune et des environs mais aussi des milieux économiques.

Le plan d'affectation proposé doit être retiré et remplacé par un plan visant à réaliser les buts ancrés dans l'ordonnance fédérale sur les parcs (OParcs, RS 451.36) interdisant toute installation industrielle, notamment un parc éolien, conformément aux art. 18 et art 24 ss LAT et prévoyant, pour ce qui concerne les ressources énergétiques, l'installations solaires conf. à l'art. 18 a LAT. Le canton de Soleure connaît par exemple une telle solution depuis longtemps (Juraschutzzone, BGS SO 435.141, §22 ss).

b) Projet non démocratique

Bien avant l'introduction de la procédure de planification le Conseil Municipal de Tramelan conclut des contrats avec les promoteurs du projet, la société Sol-E Suisse SA, société fille de BKW FMB Energie SA. Ces contrats prévoient des paiements importants à la commune en cas d'adoption du plan. Le Conseil Municipal s'est engagé à mettre à disposition des bien-fonds de la commune en tant que sites pour les éoliennes en conférant des droits de superficie à Sol-E Suisse SA. Avec le soutien dudit conseil Sol-E Suisse SA s'est approchée des propriétaires privés en leur proposant des contrats afin d'assurer le droit de disposer des terrains pour installer les éoliennes dès que le plan sera entré en force. Vu l'appui du Conseil Municipal plusieurs propriétaires ont effectivement conclu de tels contrats.

Le Conseil Municipal s'est lié d'emblée et a outrepassé ses compétences et attributions financières. Ces démarches ont été entreprises au secret sans respecter les attributions du Conseil Général et de la population de Tramelan. L'ordre public a été violé par ces machinations (cf. la plainte de surveillance de mon client du 27.9. 2011 / 14.10.2011). Le Conseil Municipal a perdu toute crédibilité. On doit lui reprocher d'avoir bradé les

intérêts de la Commune par ces agissements et d'avoir trompé les citoyennes et citoyens de Tramelan. Hélas, jusqu'à ce jour aucune autorité a donné suite à la plainte de Monsieur Aronsky et le Conseil Municipal continue de soustraire ces informations et faits importants au public. Les instances cantonales doivent mettre toute la lumière dans cette affaire opaque, notamment en ce qui concerne le contenu et la portée des contrats passés entre la Commune de Tramelan et Sol-E Suisse SA respectivement avec les FMB.

En plus, il sied à relever que l'étude d'impact n'a pas été établie d'une manière neutre. Cette étude fait défaut et n'a pas de valeur d'expertise. Le Conseil Municipal a notamment pas confié un mandat à la Commission Fédérale de la protection de la nature et du paysage conformément aux art. 7 et 25 al.1 LPN. Deux inventaires fédéraux d'objets d'importance nationale sont affectés par le plan. Partant, la Commission Fédérale doit établir une expertise conformément à l'art. 7 LPN. Il est incompréhensible pourquoi cette expertise n'a pas été demandée ; ce défaut doit être corrigé dans le cadre de l'examen préalable par L'OACOT. En même temps la Commune des Genevez JU doit être consultée d'office puisqu'elle est touchée dans ses intérêts prépondérants par le parc éolien prévu dans son voisinage. C'est parlant (pour le manque de tout sens civique du Conseil Municipal) que le droit d'être entendu de la Commune des Genevez n'a pas été respecté jusqu'à ce jour.

Par sa manière de procéder le Conseil Municipal a mis en évidence son incapacité de sauvegarder les intérêts de la Commune et de se tenir aux règles démocratiques.

c) Projet illicite

Le plan ne respecte pas les principes fondamentaux réglant la protection de la nature et du paysage et l'aménagement du territoire. Ce projet lèse notamment les dispositions suivantes : art. 1 al. 2 let. a, art. 3 al. 2 let. a, d et e, et al. 3 let. b, art. 7 al. 2, art. 12 al. 2, art. 16, art. 16a al. 1bis, art.

17 al. 1 let. b, art. 24 et art. 24d LAT; art. 1 let. d, art. 5-7, art. 18 al. 1 et 1bis, art. 23d et art. 23g LPN; art. 15, art. 20 et art. 21 OParcs.

Par conséquent, il s'avère que le plan est illicite et doit être abandonné.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs, à mes sentiments distingués.



Marc F. Suter, av.

En deux exemplaires

Annexe:

copie procuration du 4.5.2010

Copie à:

. Association PHP, Tramelan
. client

11 juillet 2012
MFS/cm



Recommandé (R)

Services techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Marc F. Suter
Rechtsanwalt und Notar
Avocat et Notaire
m.f.suter@bluewin.ch

**Parc éolien de la Montagne de Tramelan /
Plan d'affectation Montagne de Tramelan (ci-après „plan“):
procédure de consultation**

Mesdames et Messieurs des autorités de planification

En tenant compte du fait que vous êtes liés au plan directeur cantonal lequel prévoit l'installation d'un parc éolien à la Montagne de Tramelan, Monsieur Peter Aronsky, propriétaire d'un domaine dans le périmètre du plan et représenté par l'avocat soussigné, considère la procédure de consultation comme pur exercice d'alibi. Dès lors, il se borne à signaler qu'il combattera ledit plan avec tous les moyens juridiques à disposition et ceci le cas échéant jusqu'au Tribunal Fédéral et qu'il entend soutenir avec engagement et ténacité toute démarche politique pour faire capoter ce plan aberrant, non démocratique et illicite. Il a déjà eu l'occasion de s'expliquer, notamment auprès du Conseil Municipal de Tramelan, et a du constater que les arguments avancés contre ce plan sont écartés d'emblée et sans examen sur le fonds. L'opposition contre ce plan va prévaloir pour les raisons suivantes:

a) Projet aberrant

Le périmètre du plan fait partie du Parc Régional Chasseral, donc d'un parc d'importance nationale. Il se caractérise par la beauté de son paysage, la richesse de sa biodiversité, ses zones alluviales, ses prairies riches et sa forêt merveilleuse. Il s'agit d'un paysage rural bien entretenu,

Zentralstrasse 45/47
Rue Centrale 45/47
CH-2502 Biel/Bienne
T +41 (0)32 322 61 44
F +41 (0)32 322 61 46
www.marcfsuterlaw.ch
PC 25-8165-7

un des sites caractéristique de l'arc jurassien qui est encore préservé dans son état traditionnel rural et naturel. La Montagne de Tramelan a gardé son caractère intact et la population locale a soutenu avec conviction son intégration dans le Parc Régional Chasseral et continue de soutenir sa protection et son développement durable comme région de détente et de bien-être. Ce site est reconnu en tant que tel par les autorités fédérales et cantonales à l'exception des bureaucrates qui ont adopté le plan directeur sans consultation de la population avant la création du Parc Régional Chasseral et en se moquant des aspirations légitimes de celle-ci et des valeurs reconnues attachées à la création et à l'existence dudit parc.

Le projet d'installer un parc éolien sur la Montagne de Tramelan va détruire ce paysage et ses richesses. La qualité de vie de ses habitants et de la population locale sera amoindrie, notamment à cause des nuisances (bruit, ombre, sécurité) portant atteinte à la santé et dévalorisant les bien-fonds. Le développement naturel sera entravé avec toutes les conséquences négatives causées par les éoliennes sur l'habitat naturel, par exemple sur les colonies de chauves-souris qui vont être anéanties. L'impact négatif au potentiel de l'économie d'un tourisme « doux » est manifeste.

Partant, il saute aux yeux que ce merveilleux paysage avec toutes ses richesses ne pourra être conservé avec ce projet aberrant. Il est non seulement un facteur destructeur à l'environnement mais aussi non viable sur le plan économique. Sur ce site le parc éolien peut seulement survivre grâce aux subventions financées par les contribuables, sans ces subsides (sur le courant dit « vert ») le parc serait voué à l'échec et les FMB ne le réaliseraient pas. Dans l'évaluation économique du projet les coûts externes – indemnités d'expropriation, frais de viabilisation, etc. – ne sont même pas considérés ; ses coûts retomberont en premier lieu sur la commune de Tramelan, c'est-à-dire devront être assumés par les contribuables locaux. La commune de Tramelan, voir toute la région, sera moins attrayante pour l'implantation, l'agrandissement et le maintien d'entreprises mais aussi pour y habiter. L'impact négatif du parc éolien sur l'économie est donc également évident. Par conséquent, le

développement économique de la région est mis en péril par ce projet aberrant qui provoque l'opposition ferme non seulement des habitants de la Montagne de Tramelan et de la population entière de la Commune et des environs mais aussi des milieux économiques.

Le plan d'affectation proposé doit être retiré et remplacé par un plan visant à réaliser les buts ancrés dans l'ordonnance fédérale sur les parcs (OParcs, RS 451.36) interdisant toute installation industrielle, notamment un parc éolien, conformément aux art. 18 et art 24 ss LAT et prévoyant, pour ce qui concerne les ressources énergétiques, l'installations solaires conf. à l'art. 18 a LAT. Le canton de Soleure connaît par exemple une telle solution depuis longtemps (Juraschutzzone, BGS SO 435.141, §22 ss).

b) Projet non démocratique

Bien avant l'introduction de la procédure de planification le Conseil Municipal de Tramelan conclut des contrats avec les promoteurs du projet, la société Sol-E Suisse SA, société fille de BKW FMB Energie SA. Ces contrats prévoient des paiements importants à la commune en cas d'adoption du plan. Le Conseil Municipal s'est engagé à mettre à disposition des biens-fonds de la commune en tant que sites pour les éoliennes en conférant des droits de superficie à Sol-E Suisse SA. Avec le soutien dudit conseil Sol-E Suisse SA s'est approchée des propriétaires privés en leur proposant des contrats afin d'assurer le droit de disposer des terrains pour installer les éoliennes dès que le plan sera entré en force. Vu l'appui du Conseil Municipal plusieurs propriétaires ont effectivement conclu de tels contrats.

Le Conseil Municipal s'est lié d'emblée et a outrepassé ses compétences et attributions financières. Ces démarches ont été entreprises au secret sans respecter les attributions du Conseil Général et de la population de Tramelan. L'ordre public a été violé par ces machinations (cf. la plainte de surveillance de mon client du 27.9. 2011 / 14.10.2011). Le Conseil Municipal a perdu toute crédibilité. On doit lui reprocher d'avoir bradé les

intérêts de la Commune par ces agissements et d'avoir trompé les citoyennes et citoyens de Tramelan. Hélas, jusqu'à ce jour aucune autorité a donné suite à la plainte de Monsieur Aronsky et le Conseil Municipal continue de soustraire ces informations et faits importants au public. Les instances cantonales doivent mettre toute la lumière dans cette affaire opaque, notamment en ce qui concerne le contenu et la portée des contrats passés entre la Commune de Tramelan et Sol-E Suisse SA respectivement avec les FMB.

En plus, il sied à relever que l'étude d'impact n'a pas été établie d'une manière neutre. Cette étude fait défaut et n'as pas de valeur d'expertise. Le Conseil Municipal a notamment pas confié un mandat à la Commission Fédéral de la protection de la nature et du paysage conformément aux art. 7 et 25 al.1 LPN. Deux inventaires fédéraux d'objets d'importance nationale sont affectés par le plan. Partant, la Commission Fédérale doit établir une expertise conformément à l'art. 7 LPN. Il est incompréhensible pourquoi cette expertise n'a pas été demandée ; ce défaut doit être corrigé dans le cadre de l'examen préalable par L'OACOT. En même temps la Commune des Genevez JU doit être consultée d'office puisqu'elle est touchée dans ses intérêts prépondérants par le parc éolien prévu dans son voisinage. C'est parlant (pour le manque de tout sens civique du Conseil Municipal) que le droit d'être entendu de la Commune des Genevez n'a pas été respecté jusqu'à ce jour.

Par sa manière de procéder le Conseil Municipal a mis en évidence son incapacité de sauvegarder les intérêts de la Commune et de se tenir aux règles démocratiques.

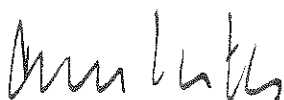
c) Projet illicite

Le plan ne respecte pas les principes fondamentaux réglant la protection de la nature et du paysage et l'aménagement du territoire. Ce projet lèse notamment les dispositions suivantes : art. 1 al. 2 let. a, art. 3 al. 2 let. a, d et e, et al. 3 let. b, art. 7 al. 2, art. 12 al. 2, art. 16, art. 16a al. 1bis, art.

17 al. 1 let. b, art. 24 et art. 24d LAT; art. 1 let. d, art. 5-7, art. 18 al. 1 et 1bis, art. 23d et art. 23g LPN; art. 15, art. 20 et art. 21 OParcs.

Par conséquent, il s'avère que le plan est illicite et doit être abandonné.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs, à mes sentiments distingués.



Marc F. Suter, av.

En deux exemplaires

Annexe:

copie procuration du 4.5.2010

Copie à:

. Association PHP, Tramelan
. client

VOLLMACHT

KOPIE

Herr Peter Aronsky, Graubünden Festival Ltd., Via dal Bagn 52A, 7500 St. Moritz

nachstehend **Vollmachtgeber** genannt, bevollmächtigt hiermit unter Einräumung des Substitutionsrechts

Fürsprecher Marc F. Suter

nachstehend **Fürsprecher** genannt, mit Zustellungsdomizil

auf seiner Kanzlei, Zentralstrasse 45/47, 2502 Biel

zur Vertretung in Sachen Anfechtung Windenergie in Tramelan

Der Fürsprecher wird ermächtigt, den Vollmachtgeber in dieser Sache zu vertreten und alle dazu erforderlichen Vorkehren in seinem Namen zu treffen. Er wird insbesondere bevollmächtigt, einen Prozess anzuheben, einen Vergleich oder eine Schiedsabrede abzuschliessen und einen Verzicht oder den Abstand zu erklären. Der Fürsprecher wahrt die Interessen des Vollmachtgebers nach Recht und Billigkeit und besorgt das ihm Anvertraute gewissenhaft; gleichzeitig verpflichtet er sich zu Treue und Verschwiegenheit.

Der Vollmachtgeber verpflichtet sich zur Bezahlung des Honorars und der Auslagen des Fürsprechers nach Massgabe der Bestimmungen des Kantonalen Anwaltsgesetzes und der Parteikostenverordnung. Eine besondere Honorarvereinbarung bleibt vorbehalten. Der Vollmachtgeber verpflichtet sich, dem Fürsprecher auf dessen Verlangen einen angemessenen Vorschuss zu leisten und diesen nötigenfalls zu ergänzen.

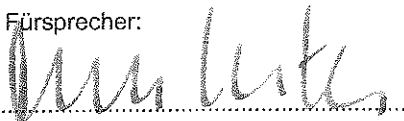
Alle Streitigkeiten zwischen dem Vollmachtgeber und dem Fürsprecher werden durch das Gericht am Geschäftssitz des Fürsprechers entschieden, soweit das Gesetz keinen anderen, zwingenden Gerichtsstand vorsieht. Vorbehalten bleiben die Bestimmungen über die Zuständigkeit der Anwaltskammer des Kantons Bern.

Ein gleichlautendes Doppel dieser Vollmacht steht zur Verfügung des Vollmachtgebers. Die Vollmacht ist jederzeit widerrufbar.

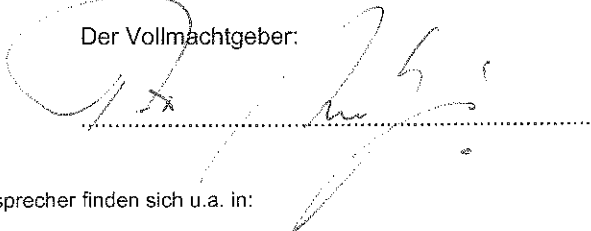
Ort und Datum:

4. V. 2010

Der Fürsprecher:



Der Vollmachtgeber:



Bestimmungen über Rechte und Pflichten von Vollmachtgeber und Fürsprecher finden sich u.a. in:

- Schweizerisches Obligationenrecht vom 30.3.1911, SR 220 (Art. 394 ff)
- Bundesgesetz vom 23.6.2000 über die Freizügigkeit der Anwältinnen und Anwälte, SR 935.61
- Kantonales Anwaltsgesetz vom 28.03.2006, BSG 168.11
- Parteikostenverordnung vom 17.05.2006, BSG 168.811
- Zivilprozessordnung des Kantons Bern vom 7.7.1918, BSG 271.1
- Standesregeln des Schweizerischen Anwaltsverbandes vom 01.07.2005
- und unter www.bav-aab.ch

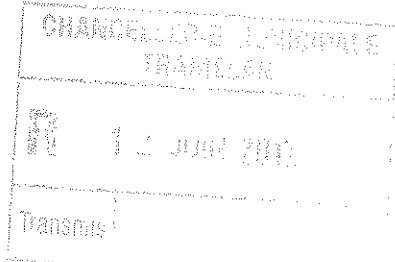
Offizieller Text des Bernischen Anwaltsverbandes

Fassung 12.06 / mm

Géraldine & Cyril Ryser-Voumard
Rue de la Printanière 15a
2720 Tramelan



Services Techniques Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan



Tramelan, le 9 juin 2011

Concerne : Objection et remarques sur l'implantation du Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier »

Publication du plan de quartier valant permis de construire dans la Feuille d'avis du district de Courtelary du 11 mai 2012

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à la documentation mise à disposition sur le site internet communal en date du 22.05.2012, ainsi qu'aux informations recueillies lors de la séance d'information du mercredi 6 juin 2012 à Tramelan à laquelle nous avons participées.

En vertu des droits qui nous sont accordés pendant la durée du dépôt public du plan de quartier cité en titre, nous émettons une **objection totale** au projet de parc éolien de la Montagne de Tramelan, et plus particulièrement contre les emplacements prévus pour l'implantation des éoliennes industrielles T1, T5, T8 et T9, que nous vous demandons de déplacer ou de supprimer, pour les raisons principales suivantes :

a) En tant qu'habitants de Tramelan et propriétaires de biens immobiliers, deux éoliennes sont implantées à respectivement 880 mètres et 1050 mètres de notre résidence de la Printanière à Tramelan et une éolienne à 340 mètres de notre maison aux Places à la Montagne de Tramelan.

En regard des recommandations de l'office de la santé, la distance minimale recommandée est de 1500 mètres. Ceci est corroboré par les différentes normes que l'on trouve depuis quelques années en Europe.

Nous n'arrivons pas à comprendre pourquoi la commune, afin d'assurer la réussite de ce projet n'a pas immédiatement demandé d'appliquer ces normes. Beaucoup d'habitants de la Montagne de Tramelan voient leurs environnements de vie modifiés et dégradés avec l'arrivée de ces machines, et rien n'est fait pour assurer que leurs confort de vie se maintiennent.

b) Plusieurs aspects ou éléments de l'étude d'impact réalisée par les différents mandataires sont de notre avis incomplets. C'est-à-dire soit qu'ils n'ont pas été traités, ou alors abordés uniquement de façon théorique.

Ceci concerne notamment :

- Les mesures de bruit
- Les effets stroboscopiques
- Les projections de glace
- L'impact sur le paysage
- Les mesures du vent
- Les nuisances sur la faune

Lors de la séance d'information, il a été démontré que plusieurs effets négatifs étaient contrés par la mise en place de système de contrôle sur les éoliennes afin de palier aux problèmes, comme un détecteur pour le poids de la glace, un détecteur pour le bruit du vent dans l'éolienne, ou encore pour l'effet stroboscopique.

Sachant que chaque éolienne sera positionnée différemment et que les éléments l'entourant influenceront les nuisances qu'elles produiront, on peut mettre en doute l'efficacité de ces détecteurs au fil des saisons, du changement d'inclinaison du soleil ou encore avec l'effet de la neige.

De plus, le résultat de ces capteurs sera l'arrêt ou le ralentissement de la machine donc peu rentable vis-à-vis de la productivité de la machine. Ne connaissant pas aujourd'hui la réaction des personnes et animaux environnants l'éolienne, comment ces aspects ont pu être évalué pour les calculs de rendement des machines ?

Vouloir nier que ces modifications des conditions de vie peuvent nuire à la santé des gens en prétendant mettre cela sous le compte du « syndrome éolien » sans autre forme de débat nous paraît un peu léger.

Combien de personnes risque d'être touchés dans leur santé, nous l'ignorons, mais voulons nous vraiment prendre le risque de rendre des gens malades ?

Si la commune prévoit de verser peut-être des indemnités à ces personnes lésées dans leur vie quotidienne, ce qu'il restera à mettre finalement dans les comptes communaux en vaut-il la peine ?

c) L'un des arguments fort de la commune de Tramelan est que l'arrivée du Parc éolien fera baissé la quotité d'impôt. Mais n'est ce pas l'inverse qui va arriver ?

Avec l'arrivée du parc éolien, nous allons peut-être noter l'arrivée de quelques touristes, mais n'allons nous pas surtout dissuadé nombre de potentiel nouveaux habitants de venir s'installer dans la commune, malgré le travail d'aménagement de nouvelle parcelle. N'allons-nous pas provoquer l'exode de citoyen, en particulier ceux proche de la Montagne de Tramelan ?

Quelles sera la dévalorisation de nos biens immobilier jouxtant une éolienne ?

Nous sommes convaincu que personne ferait le choix délibéré d'investir dans un bien immobilier qu'il ne serait pas sûr de pouvoir revendre un jour.

L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés. La montagne de Tramelan est une zone de détente appréciée de la population depuis des générations. Dans quel but vouloir la sacrifiée ?

Pour les raisons principales évoquées ci-dessus, nous invitons le Conseil Municipal à faire preuve de réalisme, à peser les réels intérêts pour la population de notre commune et à qui profitera effectivement ce projet. Pourquoi ne pas étudier d'autres moyens de produire de l'électricité comme faire autoriser la géothermie ou obliger toutes nouvelles constructions de mettre en place des moyens pour fournir sa propre énergie ?

Nous réitérons notre objection au parc éolien, et notre demande au Conseil Municipal de se poser sérieusement la question sur l'impact qu'auront les éoliennes de la Montagne de Tramelan sur notre localité, mais également pour les raisons évoquées précédemment de s'opposer dès maintenant au projet planifié d'implantation d'éoliennes au sud de Tramelan à la Montagne du Droit.

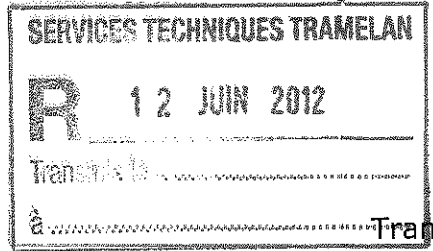
Nous vous remercions d'ores et déjà de donner une suite favorable à notre demande de modification du projet de parc éolien en témoignage de la confiance qui vous est accordée par vos concitoyennes et concitoyens.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

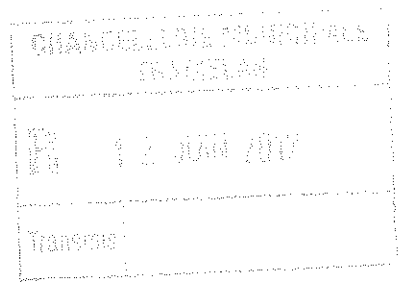
Géraldine & Cyril Ryser-Voumard

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Géraldine & Cyril Ryser-Voumard', written in a cursive style.

Pierre-André Droz
Genièvre 7
2720 Tramelan



Tramelan, le 8 juin 2012



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

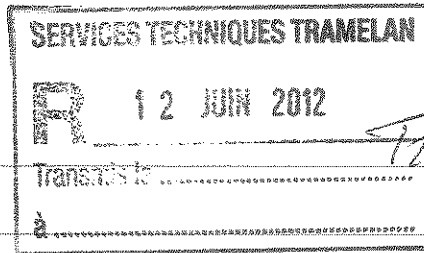
Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne - Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

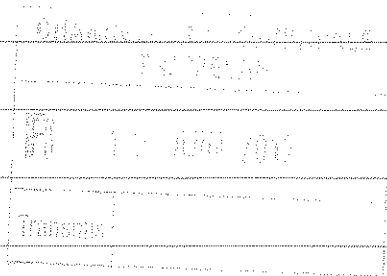
- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est - et restera pour longtemps encore - une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.



DROZ Mary-Claude
Genière 7
2720 Tramelan

Tramelan, 9 juin 2012



Services Techniques
Rue de la Promenade
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan "Trés de la montagne
- Montbauties"

Publication du plan de quartier dans la feuille d'Avis du
district de Courtelary du 11 mai 2012

Objections

Madame, Monsieur

Suite aux différentes séances d'informations
et documentations, beaucoup de questions, réflexions
objections me semble fondamentales.

Il n'est plus possible de rester en silence
sur l'implantation du parc éolien, plus spécifiquement
sur les emplacements T1 - T-8 - T9.

En 2012 nous sommes encore en
démocratie. Je suis donc opposée à ce plan.
Depuis plusieurs années, il n'y a eu que des leurre
des contournements, changement de zone, les données
ne sont pas respectées.

Les propositions pour ce parc, étant peu

2
respectueux pour la population, que l'on en est dégoûté.

Certains orateurs bien prétencieux ont l'audace de venir faire la morale aux Tromelds, imposer un certain mode de vie. De plus ils ne résident pas dans notre cité.

La photo prise depuis le CIP, c'est une honte. Je vous fait remarquer que c'est un lieu de passage, ce n'est pas un lieu d'habitation. Entre vos étoiles et l'éolienne, beaucoup de têtes blondes et grisamantes remplissent d'innombrables maisons. Plusieurs quartiers sont concernés avant le CIP.

La distance de la turbine avec le nouveau quartier des Dentés est inacceptable.

Notre quartier sera encerclé au Nord, en pleine face et au Sud. également, nous aussi nous tournerons en rond, pas besoin de ces pizouettes.

Les habitants du Mont Grosin et de Saicourt en sont si friands, ils doivent prendre celles de Tramelan et du Jean Brenin. On se passe de cet orgueil, de ces extravagances et de l'argent des autres.

Des connaissances (Montagne de Tramelan et du Jean Brenin) ont été contactées depuis longtemps

par les promoteurs et ont saigné, bien sûr avec l'appât du gain. Les responsables et autorités ont la pertinence de dire que rien n'est fait que c'est seulement au stade d'étude.

J'affirme et j'atteste en connaissance de cause que les éoliennes même récentes, font du bruit, bourdonnements ou sifflements, selon si c'est la Bise ou le vent, même à l'arrêt elles émettent un bruit = nuisances donc atteinte sur le comportement vital, vue, ouïe, dégénérescence nerveuse etc. - - -

Les éoliennes n'ont pas besoin du contact des humains pour produire. Par conséquent si elles sont implantées dans des zones désertiques plus de contraintes pour les freinées ou les arrêtées car si la production est ralentie à quoi servent-elles, pas besoins de gri-gri.

Fini de promouvoir, de faire miroiter l'extension habitat, bienvenue dans les quartiers ensoleillés et calmes, et ensuite faire souffrir avec des contraintes physiques et morales, la fouer les privilèges naturels. Confiance anéantie pour ceux qui ont choisi de construire, d'habiter, de travailler, de participer, de créer une vie de village harmonieuse.
Il n'y aura que des terrains et maisons bradés.

4

Nous préférons des touristes et des curieux pour l'authenticité de notre arc jurassien, calme accueil, charme naturel, emplois, Tourisme, sports, camping! et bien d'autres choses sans éclats.

En ce qui concerne les économies en électricité, c'est déjà une vieille chanson, je n'ai pas attendu 2012 pour y réfléchir ce n'est pas avec l'aide financière de la commune du Canton et de la considération que les propriétaires vont faire de l'avance avec l'énergie.

Il ne faut pas seulement poser les questions en regardant les habitants, mais aussi à ceux qui ont des responsabilités au village.

Vitrines des magasins éclairées tard dans la nuit
Lampadaires allumés dès la baisse de luminosité

(Les voitures sont encore équipées de phares)

Locaux, Bâtiments communaux surchauffés
pas autonomes en électricité, eau chaude etc...

Je suis consciente qu'il faut opter pour une énergie renouvelable, mais pas n'importe comment.

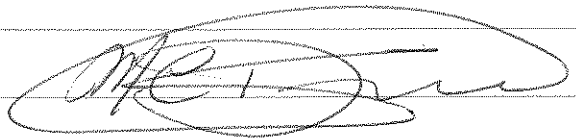
Pas d'énergie verte ravageuse.

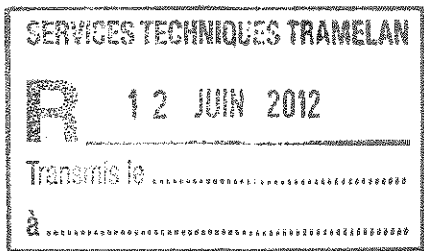
Le parc éolien présenté et la carrière "Les Combattes" sont deux gâteaux empoisonnés.

51

En espérant que vous prendrez
le temps pour lire ces quelques lignes
rédigées sans l'aide de l'électricité.

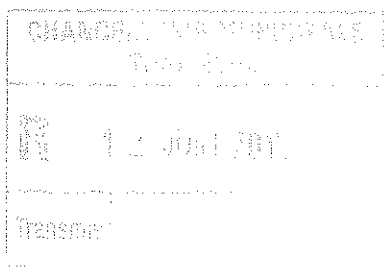
Veuillez agréer, Madame, Monsieur
mes salutations distinguées.

A handwritten signature in cursive script, enclosed within a large, loopy oval flourish. The signature itself is difficult to decipher but appears to start with 'M' and 'E'.



Michel Hauri
Anne-Marie Hauri
Les Joux-derrières 1
2720 Tramelan

Tramelan, le 10 juin 2012



RECOMMANDE
Services techniques (ST)
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Opposition au parc éolien Tramelan / Saicourt

Madame, Monsieur,

Je vis depuis le début de ma retraite, à l'année, dans l'immeuble sis au lieu-dit la combe à l'ours (Les Joux-derrières). Je suis copropriétaire par moitié avec ma sœur Anne-Marie Hauri des deux immeubles se trouvant aux Joux-derrières. Il s'agit d'une ferme et d'une maison en bois. La maison en bois est constituée de trois appartements, dont un est loué à des personnes tierces à l'année, un occupé occasionnellement par ma sœur et le dernier par moi-même.

Les éoliennes T2 et T3 sont planifiées à des distances très proches de nos immeubles (T2 à 341m ; T3 env. 750m). Il est certain que je souffrirai des nuisances produites par ces machines (santé, pertes de revenus locatifs, perte de valeur immobilière).

Les motifs de mon opposition sont contenus dans les lignes qui suivent :

Immissions sonores

Les immeubles que je possède se trouvent entre les étaux constitués des éoliennes T2 et T3. Que la bise ou le vent souffle, toute l'année, de jour comme de nuit, le bruit incessant des rotors me tiendra mauvaise compagnie.

Comme par miracle, l'étude de Meteotest arrive presque systématiquement juste en-dessous des valeurs limites fixées par l'ordonnance sur la protection contre le bruit. S'agit-il de pures coïncidences ?

A mon sens, ces études sont complaisantes, il s'agit d'une succession de farces, dans lesquels les mandataires se sont exprimés en toute partialité et perdant leur libre arbitre. Ces intervenants sont à mes yeux de simples valets à la botte de la commune et des promoteurs.

Dans mon cas, selon le tableau en page 3 du rapport de Meteotest (sur les Joux chiffre 7), la valeur limite est dépassée ! quelle chance !

Pour cette raison mon opposition doit être pleinement retenue et le permis de construire pour la T2 doit être refusé.

L'impact sonore sera insupportable et il sera inconcevable de vivre en paix et sans que ma santé et celles de mes locataires ne soit mise en danger dans un environnement pareil.

Ombre projetée / effets stroboscopiques

Les éoliennes T2 et T3 se trouvent à l'est et à l'ouest de mon habitation. Les effets stroboscopiques se feront sentir tant au levé qu'au couché du soleil. Selon le principe de la précaution également en raison de cette nuisance les permis de construire doivent être refusés pour ces deux éoliennes.

Sécurité d'accès

L'accès à notre maison depuis Tramelan sera rendu dangereux par la proximité à la route des éoliennes T9, T8. La sécurité ne sera pas assurée. A ce titre, les recommandations émises par l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire ne sont pas suivies.

Nos immeubles subiront une perte de valeur immobilière très importante et nos sources de revenus locatifs seront diminuées. Si le locataire actuel devait tout de même rester, il est certain que je devrai lui accorder une réduction de loyer en raison des nuisances.


Il est inconcevable que des personnes censées accepter de porter atteinte à la propriété et à la santé d'autrui de pareille manière. Pour promouvoir un tel projet, il faut faire preuve soit d'un égoïsme aveugle ou se trouver à la porte du manque de discernement.

Si le parc devait voir le jour, je me réserve le droit d'attaquer en dommages et intérêts les exploitants des éoliennes concernées ainsi que la commune de Tramelan.

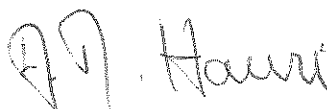
J'ose espérer que ces quelques lignes seront matière à réflexion pour les membres du conseil municipal et qu'ils auront peut-être le bon sens et les facultés de revoir leur position.

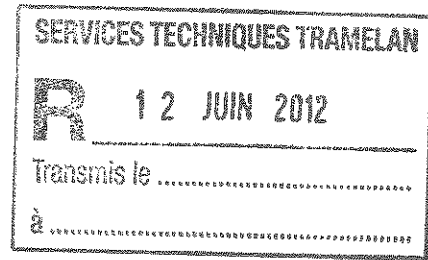
Veillez agréer, Madame, Monsieur, à mes salutations distinguées.

Michel Hauri



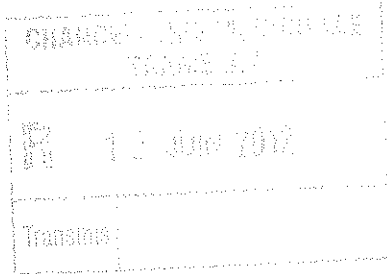
Anne-Marie Hauri





Olivier et Jacqueline Scheidegger
 Rudolf et Rosemarie Scheidegger
 Prés aux liattes
 2720 Tramelan

Tramelan, le 10 juin 2012



RECOMMANDE
 Services techniques (ST)
 Rue de la Promenade 3
 2720 Tramelan

Opposition et objections au parc éolien de la Montagne de Tramelan

Madame, Monsieur,

Nous habitons avec notre famille composée de quatre enfants les Prés aux Liattes. Notre maison est occupée depuis plusieurs générations par la famille Scheidegger. Nous exploitons une ferme dont les deux piliers de revenus sont la production laitière et l'élevage de chevaux demi-sang. Nos parents, respectivement beaux-parents, Rudolf et Rosemarie Scheidegger habitent dans la même maison.

Les éoliennes T9, T8, T3 et T2 sont projetées à une extrême proximité de notre lieu de travail et de vie. Nous subissons toutes les nuisances provoquées par ces machines industrielles. Notre équilibre financier est mis en danger par le projet envisagé.

Les distances avec notre immeuble sont les suivantes :

- T9 512 mètres
- T8 environ 600 mètres
- T3 472 mètres
- T2 environ 900 mètres

Nous nous opposons formellement à la réalisation du parc éolien et en particulier contre les éoliennes T9, T8, T3 et T2 pour les motifs suivants :

Bruit

Nous serons encerclés par les quatre éoliennes. Que le vent souffle de l'est, de l'ouest du sud-ouest ou du nord, nous aurons le triste « privilège » de « déguster » le bruit à chaque saison indépendamment de la direction du vent. Dans ces conditions, le bruit de ces dernières doit être additionné, ce que l'étude de Meteotest ne prend pas en considération. Selon le document de Meteotest, étude des impacts sonores (étude du bruit p. 3), la valeur limite d'émission est quasi dépassée pendant la nuit (db 49.1) mais cette mesure ne prend pas en considération l'addition des nuisances.

Cette valeur limite de 50 db est une limite pour la zone agricole. La valeur limite à attribuer à notre habitation est de 45 db pendant la nuit. Nous ne travaillons pas pendant la nuit et nous nous trouvons dans un périmètre d'habitation regroupées composé de ferme mais également de maison servant

uniquement à l'habitat. La nuit il n'y a aucune activité et les valeurs limites à appliquer à la zone en question sont les limites prévues pour l'habitat (degré de sensibilité II). La valeur limite est donc de 45 dba.

L'impact sonore sera insupportable et il sera inconcevable de vivre en paix et sans que notre santé ne soit mise en danger dans un environnement pareil.

Ombre projetée / effets stroboscopiques

Les éoliennes T8 et T9 se trouvent au sud de notre propriété. L'axe de leur rotor se trouve à hauteur de nos fenêtres, nous subissons les effets stroboscopiques dès le lever du soleil (T8) et jusqu'au milieu de l'après-midi l'éolienne T9 prenant le relais dans ce brassage des rayons du soleil. Durant la saison d'hiver l'effet sera encore plus soutenu qu'en été.

Elevage chevalin de demi-sang, chevaux destinés à la compétition de sauts d'obstacles

Dans le cadre de notre exploitation agricole, nous élevons et débouillons des chevaux demi-sang. Cette activité représente plus du tiers de notre source de revenu. Nous débouillons plusieurs poulains chaque année. Certains sujets ont trouvé preneurs et concourent au niveau national (épreuve du meilleur cheval suisse, notamment CSI). Nous travaillons évidemment à l'aire libre avec ces jeunes pousses. Notre voisin Thomas Bangerter a construit une petite éolienne d'environ 30 mètres de hauteur qui est localisée au nord de notre carré de sable. Nous rencontrons déjà actuellement de grandes difficultés, en situation de vent du nord, pour travailler avec les chevaux. Les chevaux sont dérangés par le bruit de cette petite éolienne. Qu'en sera-t-il avec quatre éoliennes à proximité du carré de sable ?

Il est certain que nous ne pourrions pas continuer cette activité professionnelle dans ces conditions et que nous subissons des pertes de revenu.

Sécurité d'accès

L'accès à notre maison depuis Tramelan sera rendu dangereux par la proximité à la route des éoliennes T9, T8. Nos enfants se rendent à l'école parfois en vélo, à pied ou en luge, durant toute l'année et empruntent cette route. Leur sécurité n'est pas assurée, les recommandations émises par l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire ne sont pas suivies.

Sécurité des cavaliers

Les éoliennes T2, T3, T9 et T8 sont projetées tout près des pistes balisées pour cavaliers (AREF). Nous empruntons ces chemins toute l'année avec nos chevaux. Avec de jeunes chevaux notamment, le risque d'emballement des chevaux peu habitués aux mouvements et aux bruits des éoliennes est important. La pratique du sport équestre sur ces chemins sera dès lors dangereuse et nous n'aurons plus de terrain d'entraînement pour élever nos chevaux.

Toutes ces nuisances sont inadmissibles et nous refusons qu'un tel projet se réalise. Il est inconcevable d'accepter la réalisation de projet de pareille envergure. Nous avons parcouru toute la documentation, il n'est pas fait référence à des mesures de vent en situation effective (pose de mât). Il est prévu d'implanter dix éoliennes dans périmètre s'étendant sur environ quatre kilomètres. Les conditions de vent sont fondamentalement différentes entre le bas du Cernil et les hauts de Bellelay. L'objectif recherché par les promoteurs est de produire de l'électricité grâce à la force du vent. Il est incompréhensible que l'étude s'épanche sur de multiples sujets sans jamais s'intéresser de manière approfondie et objective à la source d'énergie nécessaire à la viabilité du projet qu'est le vent.

La pesée d'intérêts qu'il est nécessaire de faire entre l'intérêt de produire de l'électricité et l'intérêt de préserver la santé des personnes privées n'est en l'état du dossier tout simplement pas possible. Nous exigeons que des mesures effectives du vent soient réalisées pour chaque éolienne mentionnée en-tête de la présente.

Comment est-il concevable d'admettre d'encercler deux familles avec quatre éoliennes d'une hauteur de 150 mètres?

Ce projet viole à maintes reprises la législation fédérale et cantonale.

Nos immeubles subiront des pertes de valeur immobilière très importantes. Nos sources de revenus seront fortement diminuées et notre existence à la Montagne de Tramelan sera un calvaire.

Si le parc devait voir le jour, nous réservons le droit d'attaquer en dommages et intérêts les exploitants des éoliennes concernées ainsi que la commune de Tramelan.

Aucune des personnes qui mettent leur terrain à disposition pour permettre la réalisation de ce projet démesuré n'auront des éoliennes proches de leur propre habitation. Ce dossier est empreint de mauvaise foi. Le respect d'autrui est une valeur qui est réduite à néant tant par les autorités, les promoteurs que les propriétaires qui se laissent conduire par l'appât du gain.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de notre parfaite considération.

Olivier Scheidegger

Jacqueline Scheidegger

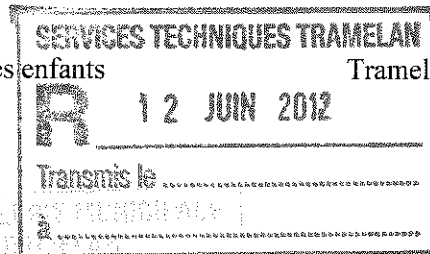


Rudolf Scheidegger

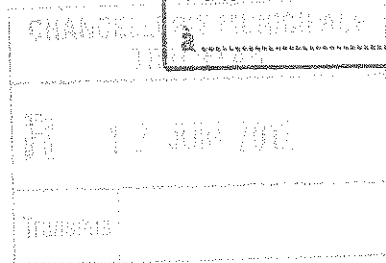
Rosemarie Scheidegger



Dr Guy de Watteville et ses enfants
Montagne du droit
2720 Tramelan



Tramelan, le 11 juin 2012



RECOMMANDE
Services techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Près de la Montagne – Montbautier » Objection et opposition au projet de parc éolien

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à la publication dans la feuille officielle, je forme opposition au projet de parc éolien pour les raisons suivantes.

Nous habitons sur notre lieu d'habitation qui sera très rapprochée des éoliennes T9 (500m), T1 (850m) et T2 (550m).

Les nuisances seront de différentes nature, bruit, ombres projetées, sécurité d'accès, atteinte au paysage, lumière stroboscopique, lumières nocturnes de sécurité.

Nous avons signé le contrat d'achat de notre maison en décembre 2009 sans avoir eu connaissance du projet des éoliennes. Si j'en avais eu connaissance à l'époque, nous n'aurions clairement pas acheté cette maison. Nous y avons donc mis toutes nos économies (et surtout notre cœur). La perte de la valeur immobilière sera considérable et ma propriété sera invendable entourée de trois éoliennes.

Avec ces 3 éoliennes qui sont prévus autour de notre maison, nous allons devoir subir le bruit pratiquement 24/24 h vue qu'il y en aura toujours une qui sera tournée vers nous.

Dans les résultats de Meteotest pourquoi le point de mesure n°36 ne figure pas dans les tableaux page 20. Je demande impérativement des éclaircissements sur la situation des mesures acoustiques concernant ma propriété.

Les études ne prennent pas en considération une éventuelle fragilité d'un individu par rapport à un bruit constant et monotone. Madame la Mairesse Bregnard nous a bien expliqué, qu'il y avait beaucoup de personnes habitant près d'une éolienne qui ne sont pas malade. Elle n'a malheureusement pas fini la phrase en disant : « ...tanpis pour les autres ». Il faut donc le sacrifices des familles de la montagne pour pouvoir chauffer les lits froid des valaisans... Le prix est trop haut pour ce que ces éoliennes apportent en énergie.

Monsieur Gerber Maire de Saicourt nous a fait la moral en nous disant, que les petits ruisseaux font les grandes rivières en parlant de la production misérable de ce parc en comparaison de la consommation Suisse. A mes yeux la comparaison avec une institution humanitaire comme la Croix Rouge est déplacée. sol E n'est pas une société philanthropique mais empochera 9millions de contribution RPC sur le dos des habitants de la Montagne de Tramelan

Par souci d'économie des ressources énergétiques j'ai installé une chaudière au bois, des panneaux solaires sur le toit, je fais marcher les machines à laver la nuit, j'arrête la douche quand je me savonne etc. J'estime faire des efforts du point de vue énergétique. Et comme récompense, on me met 3 éoliennes dans mon « jardin ». C'est vraiment injuste.

On m'a déjà fait savoir, que deux de mes superbes arbres devront être coupé pour ces convois spéciaux lors de l'implantation des éoliennes. Je m'oppose formellement à cet abattage.

La route passe tellement près de ma maison, que les dégâts sont programmés. Dans le cas ou ce projet insensé verrait le jour j'attaquerai en dommage et intérêt les promoteurs ainsi que les autorités concernées.

Il y a bien entendu une partie égoïste dans mes réflexions. Mais pas seulement :

Il y a beaucoup de gens qui trouvent qu'une éolienne est quelque chose d'élégant, un avis que je ne peux pas partager. Et là je ne suis pas seul. Pour les citoyens c'est simple, on ira plus se promener dans ces régions là. Notre région a déjà le parc éolien le plus important de Suisse cela suffit J'exige que les autres cantons en fassent autant. Les grands consommateurs d'énergie à Zurich avec leurs industries, au Grisons avec leurs hôtels, en Valais avec leurs lits froids etc. Une fois qu'ils ont fait l'effort, on rediscutera la continuation chez nous.

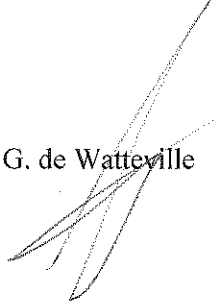
Il ne faut pas oublier que les FMB propriétaire de sol E sont intéressés à vendre de l'énergie et pas à réduire la consommation. Personne ne parle, par exemple, de la co-génération. Il y a un énorme potentiel dans cette méthode là et les investissements seraient petits. Je me permets de vous joindre un petit papier qui présente cette méthode.

Alors, avant de tout casser dans notre nature, pourquoi ne pas pousser les méthodes alternatives efficaces vue qu'il y en a.

Je vous prie de prendre en considération mes objections et oppositions et je vous remercie d'avoir lu mes quelques lignes.

Meilleures salutations

Dr G. de Wattville



Cogénération / Blockheizkraftwerke

Energie propre pour le futur

Saubere Energie für die Zukunft



Cogénération de chaleur et d'électricité

Un groupe de cogénération, aussi appelé couplage chaleur-force, peut produire à la fois de la chaleur et de l'électricité.

La cogénération utilise efficacement la chaleur dégagée par un ensemble moteur-générateur durant son fonctionnement, pour atteindre des rendements globaux de plus de 90%. Ces énergies sont habituellement directement consommées à proximité du site de production, ce qui diminue ou élimine les pertes de transport et de distribution.

Entretec propose toute une gamme de couplages chaleur-force fonctionnant au gaz naturel ou au biogaz.

Chaque installation étant le résultat d'un concept individuel lié aux besoins réels du client, Entretec met à votre disposition une **large palette de prestations**, de l'assistance à la conception jusqu'au contrat de maintenance.

Les installations proposées se distinguent par de faibles valeurs d'émissions, un **rendement électrique élevé** et de faibles coûts d'entretien.

Au besoin, les cogénérations peuvent être livrées en module compact, en container ou avec un fonctionnement en groupe de secours.

Entretec distribue les groupes Jenbacher, Liebherr et MAN, et offre également des prestations pour tout autre couplage chaleur-force.

Strom und Wärme

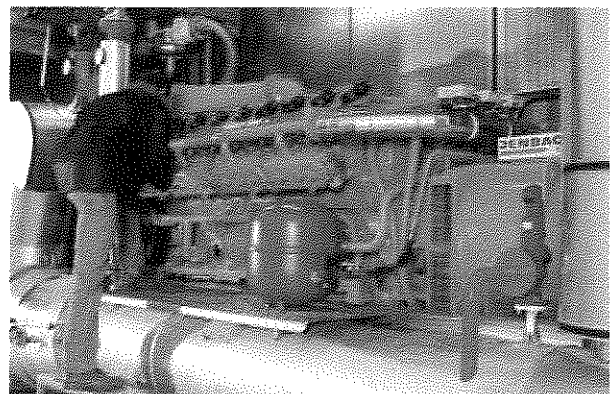
Ein Blockheizkraftwerk, auch Wärmekraftkopplung genannt, kann gleichzeitig Wärme und Strom erzeugen.

Das Blockheizkraftwerk benützt effizient die durch eine laufende Motorgeneratorengruppe freigesetzte Wärme, um eine globale Leistung von mehr als 90% zu erreichen. Diese Energien werden normalerweise direkt in der Nähe der Produktionsstätte verbraucht, was Transport- und Verteilverluste vermindert oder sogar verhindert.

Entretec bietet eine breite Palette an Wärmekraftkopplungen, die mittels Erdgas oder Biogas funktionieren.

Die von uns vorgeschlagenen Installationen zeichnen sich durch geringe Emissionswerte, **einen erhöhten Energiegewinn** und durch tiefe Unterhaltskosten aus.

Entretec vertreibt Aggregate von Jenbacher, Liebherr und MAN. Ausserdem offerieren wir auch Leistungen von allen anderen Wärmekraftkopplungen.



Propre et performant

Nos cogénérations sont disponibles dans des puissances électriques variant entre **50 et 3'000 kW**. Les combustibles suivants peuvent être utilisés:

- Gaz naturel
- Biogaz de station d'épuration
- Biogaz agricole



Le suivi et le service sont primordiaux dans le choix d'un couplage chaleur-force. Entretec vous propose des contrats sur mesure, selon vos besoins:

- Contrats de maintenance globaux
- Révisions périodiques et générales
- Réglage et optimisation du groupe de cogénération ou des éléments périphériques

Notre personnel spécialisé, constamment formé, assure également le dépannage depuis notre siège de Matran / Fribourg.

Sauber und leistungsfähig

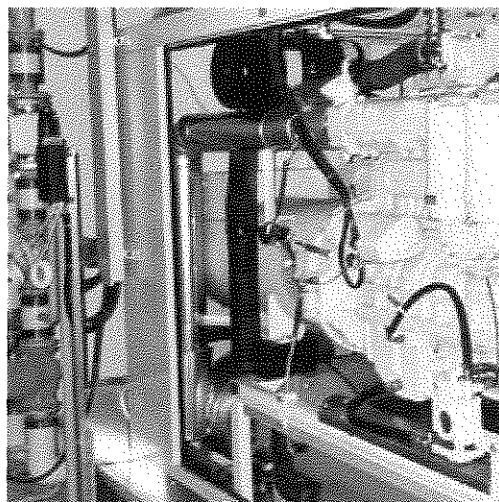
Unsere Blockheizkraftwerke sind verfügbar von **50 bis 3'000 kW**. Folgende Brennstoffe können benutzt werden:

- Erdgas
- Biogas von Kläranlagen
- Biogas von Landwirtschaft

Die Betreuung und der Kundendienst sind entscheidend in der Wahl einer Wärmekraftkopplung. Entretec bietet Ihnen Verträge nach Mass und gemäss Ihren Wünschen:

- Globale Wartungsverträge
- Allgemeine und periodische Revisionen
- Regulierung und Optimierung der Blockheizkraftwerke oder der dazugehörigen Elementen

Unser spezialisiertes Personal wird laufend weitergebildet und gewährleistet den Pannendienst von unserem Hauptsitz in Matran / Freiburg aus.



Notre savoir-faire à votre service

Entretec vous propose une gamme de prestations dans la vente et la maintenance de groupe de cogénération, mais également dans le domaine de l'entretien et du dépannage d'installations de chauffage, ventilation et traitement de l'eau.

Notre service d'entretien, couplé à notre stock de pièces détachées, vous assure un suivi rapide et de qualité, basé en Suisse Romande.

Nos conseillers sont à votre disposition pour tout renseignement ou pour vous apporter des solutions personnalisées.

Un service de proximité et de dépannage disponible 24 heures sur 24.

Unser Know-how ist Ihr Gewinn

Entretec bietet Ihnen eine breite Palette an Dienstleistungen in den Bereichen Verkauf und Wartung von Blockheizkraftwerken, aber auch in den Bereichen Unterhalt und Pannendienst von Heizungen, Lüftungen und Wasseraufbereitung.

Unser Kundendienst mit seinem Ersatzteillager ist in der Romandie stationiert und garantiert Ihnen einen schnellen und qualitativ hoch stehenden Einsatz.

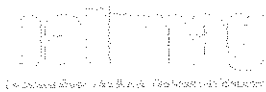
Unsere Mitarbeiter stehen Ihnen für weitere Auskünfte zur Verfügung und beraten Sie gerne, um individuelle Lösungen zu finden.

Pannendienst 24 / 24 ganz in Ihrer Nähe.



entretec
groupe e

Rte du Madelain 4
CH-1753 Matran
T +41 26 466 70 80
F +41 26 466 71 00
info@entretec.ch
entretec.ch



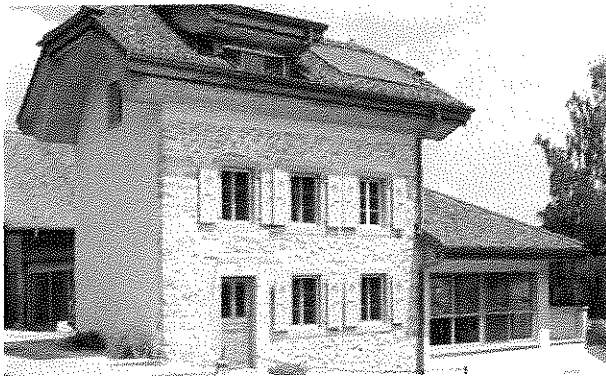
13.02.2010 01:00 heure

« Retour à la vue d'ensemble

MINI-CENTRALES DE COGÉNÉRATION

Une pierre à l'édifice dans l'exploitation des ressources énergétiques

Les centrales de cogénération de petite taille (micro-cogénération), qui produisent de la chaleur en plus de produire de l'électricité, pourraient jouer un rôle significatif dans l'approvisionnement en électricité. Lorsque la technologie sera portée à une production à large échelle, elle pourra également être appliquée aux centrales électriques de nombreuses collectivités.



2/2

Exemple

(1) Le système Lion Powerblock (orange) installé dans la cave. À gauche, l'accumulateur-tampon (en blanc), à droite l'accumulateur solaire (en bleu). (Photo: Christian Poite)

(2) L'ancienne « maison des domestiques » d'une vieille ferme de Lucens fait appel à des technologies modernes pour le chauffage. (Photo: Christian Poite)

«D'ici une quinzaine d'années, les chaudières ne seront plus commercialisées. Elles auront été remplacées par des systèmes de chauffage générateurs de courant électrique et des pompes à chaleur», confiait lors d'une interview, M. Kai Schiefelbein, directeur de Stiebel Eltron, une société spécialisée dans les solutions de technique domestique. Une réflexion qui va dans le sens des thèmes développés dans la presse spécialisée allemande sur les questions énergétiques et les applications domestiques: «Gasag (Berlin) annonce la commercialisation de mini-centrales de cogénération» ou encore «Une centrale électrique à la cave: le fabricant de piles à combustible CFCL veut étendre son marché de la Rhénanie au monde entier». Mais que cache tout ce battage autour des systèmes de production combinée de chaleur et d'électricité (la cogénération)?

«Cogénération à l'échelle mini et micro»

Cette nouvelle technologie, fait la une actuellement en Suisse et dans d'autres pays. C'est ce qu'a montré l'association professionnelle suisse de la cogénération, réunie en congrès à Zurich autour du thème «Cogénération à l'échelle mini et micro: potentiel et évolution technique». Les technologies existantes ne présentent pas énormément de possibilités d'amélioration. Les chaudières gaz à condensation existent depuis près de 25 ans, et les appareils dotés de brûleurs peu polluants et modulables depuis bientôt 15 ans. Leur potentiel technique a été pleinement exploité. Il n'est plus possible de gagner en efficacité énergétique. Une nouvelle technologie est donc nécessaire, non pas pour remplacer l'ancienne, mais pour y apporter de la valeur ajoutée: outre la production de chaleur à proprement parler, il est également question d'une énergie supplémentaire: l'électricité.

Les systèmes de cogénération promettent de répondre à cette double exigence. Concrètement, différentes solutions techniques sont possibles. La plupart des fabricants ont orienté leurs recherches vers le moteur Stirling. Ces systèmes sont capables alternativement de chauffer ou de refroidir le gaz de travail pour produire de l'énergie. Souvent, le moteur Stirling est intégré sous la forme d'un appareil à gaz mural. Ces appareils offrent une puissance électrique de 1 kWe et une puissance thermique de 5-7 kWh. Toutefois, seuls deux fournisseurs proposent des moteurs Stirling avec générateur. Le Japonais Rinnai pour Elco du groupe Ariston (anciennement Merloni) et Junkers, c'est-à-



dire Bosch Thermotechnik qui détient également Buderus, et l'Anglais MEC pour DeDietrich Remeha et Baxi, connue également sous les marques Brötje, Vaillant et Viessmann.

Les appareils de micro-cogénération offrent une puissance électrique de 1 kW_e et une puissance thermique de 5-7 kW_{th}. Les appareils de 5 kW_e et 12 kW_{th} environ, comme les systèmes «ecopower» et «Dachs», sont appelés centrales de mini-cogénération. Dans les deux systèmes, un brûleur de gaz naturel chauffe un récipient à pression par le dessus. Le circuit retour permet quant à lui de refroidir le récipient par le dessous. Un piston de déplacement est ainsi actionné de bas en haut, et donc l'hélium qui est contenu dans le récipient. Celui-ci actionne à son tour un piston de travail, créant ainsi de l'électricité via un aimant.

Il existe également un système fonctionnant sur un principe différent, déjà produit en petite série en Espagne: le système «WhisperGen». Ici, un brûleur au gaz naturel actionne quatre pistons Stirling, qui à leur tour entraînent un générateur par l'intermédiaire d'un disque en nutation. Honda a également conçu une microcentrale de cogénération, basée sur un petit moteur Otto (1 kW_e/2,8 kW_{th}), dont Vaillant étudie actuellement l'adaptation au marché européen. La version d'origine de ce système a déjà fait ses preuves depuis longtemps au Japon et aux Etats-Unis, générant peu de gaz d'échappement en montage extérieur.

Toutefois, l'appareil Vaillant/Honda ne devrait pas être disponible avant 2011 environ. Certains fabricants ont annoncé la production de systèmes Stirling en pré-série d'ici deux à trois ans; selon les fournisseurs, ils devraient faire leur entrée sur le marché entre 2013 et 2015. Lion Powerblock, système à détente de vapeur du fabricant Otag est déjà disponible, en quantité limitée. Ici, la vapeur créée à partir du gaz naturel entraîne un piston libre auquel est fixé un alternateur linéaire, produisant une puissance pouvant atteindre 2 kW_e/16 kW_{th}.

Des progrès moins rapides du côté des piles à combustible

La technologie des piles à combustible évolue pas à pas: les sociétés Hoval et Stiebel Eltron ont uni leurs efforts dans un partenariat avec Hexis (fabricant de piles à combustible solide situé à Winterthur). La phase pilote est prévue pour 2012, le lancement en grande série devant suivre en 2017.

La société Vaillant a provisoirement mis en sommeil le développement de la pile à combustible C-PEM, d'une puissance de 5 kW_e, et étudie actuellement une pile à combustible solide d'une puissance de 1 kW_e. Sa commercialisation est annoncée pour 2015-2017. Il semble que les travaux de l'Autrichien Ceramic Fuel Cells Limited soient un peu plus avancés. Une nouvelle usine à Heinsberg en Allemagne doit permettre de produire 10000 piles à combustible par an pour le système «BlueGen».

Ces nouveaux systèmes devraient s'avérer nettement plus coûteux que les chaudières traditionnelles. Même après la phase d'ingénierie préparatoire, ils coûteront encore environ le triple d'une chaudière à gaz actuelle. Pourtant, le réchauffement climatique étant d'actualité, les experts en marketing des plus grands fabricants de solutions de chauffage estiment que d'ici à 2030, des millions de foyers européens seront équipés de systèmes à production combinée.

Une chance pour les centrales électriques des collectivités

Les centrales de cogénération offrent de nouvelles possibilités aux petites collectivités. Car si le réseau est de plus en plus alimenté par l'énergie solaire et éolienne, l'équipement doit également permettre de faire face à une panne. Par temps couvert ou en l'absence de vent, les besoins pourraient être assurés par une «centrale virtuelle». Ce réseau serait constitué d'installations isolées et décentralisées, mais dont le pilotage demeurerait centralisé. Une telle configuration serait capable de combler les déficits du réseau, au moins partiellement. La société Vaillant a déjà prouvé la valeur de ce concept avec la première génération de ses piles à combustible.

Martin Stadelmann

(Martin Stadelmann est rédacteur du journal de l'Association Suisse de l'Industrie Gazière - ASIG)

Principe de la cogénération

La cogénération (ou «co-génération») est un principe de production simultanée d'électricité et de chaleur, la chaleur étant issue de la production électrique ou l'inverse. Au sens plus large, l'énergie électrique peut être remplacée par l'énergie mécanique. Ces systèmes sont à haut rendement (de 80% à 90% en général) bien que le sens de ce rendement doit être considéré avec précaution. La cogénération fait partie des techniques les plus efficaces énergétiquement pour l'utilisation des énergies fossiles et renouvelables.

L'idée de cogénération se base sur le fait que la production électrique dégage une grande quantité de chaleur à température moyenne, habituellement dissipée dans l'environnement. En réponse à une demande thermique (chauffage, process industriel, etc.), elle propose d'utiliser le cycle de génération électrique également comme source thermique.

Pour illustrer en pratique, dans un cas de besoin simultané en électricité et chaleur:

- Une configuration classique pourrait être une turbine à gaz et une chaudière à gaz naturel.
- Une configuration de cogénération serait une turbine à gaz couplée à une chaudière alimentée par les gaz d'échappement.

Alors que dans une centrale électrique, c'est le rendement électrique maximum qui est recherché (rendement électrique de l'ordre de 40% avec un cycle simple et atteignant 55% avec un cycle combiné), dans la cogénération, on vise un rendement global accru par l'utilisation prioritaire de l'énergie thermique, soit dans un processus industriel soit dans une chaufferie; la co-génération d'électricité (ou de force) n'est plus dans ce cas le but mais une conséquence, améliorant le bilan économique de l'équipement dont le rendement global peut alors atteindre 90%.

Dans un équipement de cogénération, l'énergie électrique est soit autoconsommée, soit réinjectée sur le réseau électrique public de transport (haute tension) ou distribution (moyenne tension), suivant des conditions économiques fixées par les pouvoirs publics.

News	Reportages	Agenda	Services	Chantier du mois
Economie	Points forts		Mise à l'enquête	
Branche	Branche		Adjudications	
Projets	Projets		Projets de construction	
Infos diverses	Magazine		Marché de l'emploi	
Nouvelles commerciales				

Conditions générales d'affaires Mentions légales Copyright 2012, Alle Rechte vorbehalten

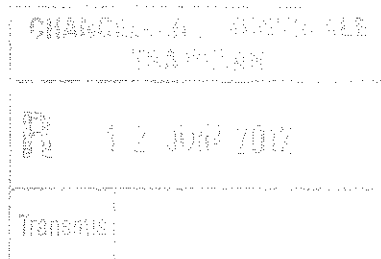
DOCUMEDIA

CONSTRUCTION
BÂTIMENT

CENTRE D'INFORMATIONS
CONSTRUCTION

REGISTRATION
LA BIÈRE DE 200ml - 0,333L

Martial et Danielle VOUMARD
 Les Places 26
 2720 Tramelan



RECOMMANDE
 Services Techniques
 Rue de la Promenade 3
 2720 Tramelan

Tramelan, le 10 juin 2012

Objection et opposition au projet de parc éolien sur la Montagne de Tramelan - Près de la Montagne – Montbautier

Madame, Monsieur,

Nous sommes mon épouse et moi-même, propriétaire de notre résidence principale située sur l'enclave de Mont-Tramelan depuis 39 ans. Nous avons légué cette propriété à nos enfants Olivier Voumard et Géraldine Ryser qui y sont très attachés. Nous en avons la jouissance et espérons y passer une retraite paisible.

Nous sommes venus nous établir avec nos deux enfants sur la Montagne de Tramelan, car nous apprécions ce lieu naturel et calme, bénéficiant d'un magnifique panorama.

Malheureusement ce paysage sera gravement atteint par l'implantation des 8 éoliennes du futur parc de Jeanbrennin, si celui-ci venait à se réaliser.

Procédure :

Dans le cadre de la procédure d'information et participation de la population art. 58, de la loi sur les constructions, je m'élève contre une planification très courte et peu médiatisée.

Pour exemple : la séance publique a eu lieu le mercredi 07 juin 2012 et le délai pour les lettres d'objections est fixé au lundi 11 juin 2012. Délai beaucoup trop court pour le citoyen désireux de compléter son opinion et d'envoyer un courrier.

Concernant cette même séance publique d'information, tous les intervenants officiels et leurs mandataires sont acquis à la cause éolienne. Les mandataires ATB et Natura sont payés par Sol E promoteur du parc. On peut douter de leur intégrité. Aucun organisme neutre pouvant donner un éclairage objectif entre les pour et les contres n'est présent lors de ces débats.

Nous habitons l'enclave de Mont-Tramelan et de ce fait nous ne pourrions pas nous exprimer par la voie des urnes car aucune procédure de coordination n'a été entreprise par les Communes de Tramelan et Saicourt, tant envers la commune de Mont-Tramelan que celle des Genevez. Curieuse démocratie où l'on autorise son voisin à mettre une éolienne sous vos fenêtres, le plus loin de chez lui !

Des citoyens indirectement concernés soucieux d'être les bienfaiteurs de l'humanité pourront briser les vies des familles qui ont choisi et investi dans un cadre de vie préservé depuis des générations.

Voie d'accès :

Tramelan direction Les Places, nous devons passer plusieurs fois par jour, à proximité des éoliennes T9 T8 T4, situées très près de la route. Si le législateur a établi une distance minimum de 150m, ce n'est pas pour en déroger par des mesures techniques !

Le gigantisme des éoliennes prévues, devrait inciter à augmenter les périmètres de sécurité.

Bruit :

Notre propriété Les Places 26 est située à 380 mètres au sud de l'éolienne T5. Les valeurs indiquées sur vos tableaux – point 18 – étant très proches des valeurs limites et pouvant être dépassées, selon les tolérances admises, aucune marge de sécurité n'est disponible. En tenant compte de la situation de ma maison d'habitation, zone de pâturage, très calme avec des activités agricoles très limitées, je demande que les normes pour zone d'habitation soient appliquées degré de sensibilité au bruit II. Cette norme devrait être appliquée pour l'ensemble de la Montagne de Tramelan, plusieurs familles ayant des enfants en bas âge.

En nous référant aux expériences des personnes séjournant régulièrement au chalet des Amis de la Nature et d'une amie possédant un chalet près de l'éolienne tout à l'est du Parc de Mont-Crosin, sous certaines conditions de vent, ce lieu de détente est devenu invivable de jour comme de nuit.

L'Ordonnance pour la Protection contre le bruit (OPB) en vigueur ne tient pas compte des sons de basses fréquences, et est d'une certaine manière inadaptée à la nouvelle problématique posée par l'éolien industriel.

Dans le cas où l'implantation de l'éolienne T5 se ferait nous nous réservons évidemment le droit d'utiliser tous les moyens juridiques pour faire respecter les normes et tenter, si nécessaire, une procédure en dommages et intérêts pour la perte de valeur de notre propriété, voir d'exiger le démantèlement de l'éolienne concernée.

Quelques remarques d'ordre général :

Les autorités de Tramelan et le Promoteur SolE ont affirmé plusieurs fois ne vouloir implanter ce Parc, que si celui-ci avait un large soutien de la population du lieu. La majorité des habitants de la Montagne de Tramelan ont manifesté leurs oppositions au travers d'une pétition remise à Madame le Maire, sans aucun effet. Pourquoi poursuivre une procédure de permis de construire, en sachant que dans le cas d'une acceptation par le souverain en 2013 de la réalisation de ce Parc Eolien, les propriétaires et habitants du lieu verront leurs vies basculer ?

Conclusion :

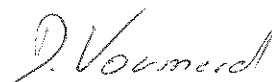
Par la présente et suite aux objections et divers vices de procédures énoncés, nous demandons au Conseil Municipal et au Conseil Général, de renoncer à ce projet de Parc Eolien qui se situe dans une zone d'habitations et qui ne respecte pas la volonté des habitants du lieu.

En espérant avoir attiré votre attention sur la portée de vos décisions recevez Madame et Monsieur nos salutations distinguées.

Martial Voumard

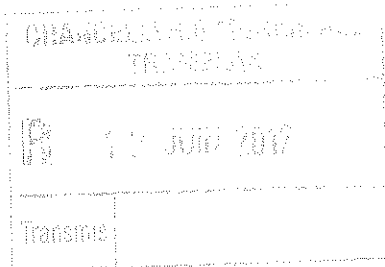


Danielle Voumard

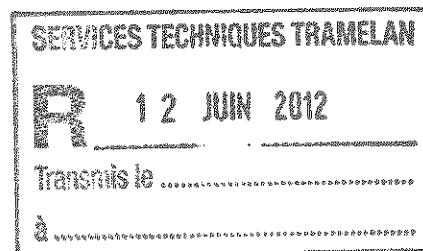


Association Protection habitat
et paysage Jura bernois
Case postale
2720 Tramelan

Tramelan, le 11 juin 2012



RECOMMANDE
Service technique (ST)
Rue de la promenade
2720 Tramelan



Procédure de consultation et information, parc éolien de la Montagne de Tramelan – Montbautier

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure de consultation, au nom de l'association « *Protection habitat et paysage Jura bernois* », je me permets de vous faire part des réflexions émises par les membres de l'association et de son comité eut égard au projet envisagé.

Les lignes qui suivent constituent d'une part, une opposition formelle au projet de parc éolien de la Montagne de Tramelan-Montbautier et d'autre part, doit servir aux autorités chargées de traiter les oppositions soulevés par les habitants de Tramelan et des environs d'outil de réflexion.

Énergie éolienne en Suisse - Ce qu'il faut faire absolument avant d'emprunter cette voie.

Préambule

- Les éoliennes de dernières générations dépassent la hauteur de 100m à la nacelle avec des émissions sonores avoisinant 100 dBA.
- Les éoliennes émettent des sons de basses fréquences reconnus pour constituer une grande partie de la gêne ressentie par les riverains de machines (1).
- Ces machines émettent en outre des infrasons forts et cohérents(2).
- Les lieux d'installations des éoliennes sont des environnements campagnards d'une grande tranquillité, plus particulièrement de nuit.
- La mise en marche, la vitesse de rotation et la durée d'une phase de bruit d'une éolienne sont imprévisibles.
- L'Ordonnance pour la Protection contre le Bruit (OPB) en vigueur ne tient pas compte des sons de basses fréquences (3) et est d'une certaine manière inadaptée à la nouvelle problématique posée par l'éolien industriel.

Propositions

- Selon les dernières mises en gardes de la fondation Waubra (4), des études et des mesures acoustiques doivent être entreprises sur tous les sites éoliens de Suisse et en particulier sur le site de Tramelan-Montbautier, comme suit :

- 1 Mesurer le spectre acoustique entier à l'intérieur et à l'extérieur des maisons et lieux de travail des personnes signalant des problèmes de santé causés par la proximité d'éoliennes

- 2 Les mesures doivent être effectuées pendant une durée suffisante et sous des conditions météorologiques indiquées par les victimes comme ayant lien de corrélation avec les symptômes qu'ils ressentent.
 - 3 Les mesures doivent en particulier couvrir les gammes d'infrasons et de sons à basse fréquence.
 - 4 Les relevés doivent être faits par des acousticiens accrédités et notoirement indépendant de l'industrie éolienne.
- Une étude épidémiologique doit être entreprise sur les sites de Suisse et en particulier de Tramelan et Montbautier de façon à mieux comprendre les effets sur la santé causés par les sons de basses fréquences et les infrasons. Cette étude pourra être complétée à l'étranger par une enquête sur des sites éoliens tels que ceux d'Estinnes en Belgique par exemple.
 - Il est de première importance d'apporter une écoute plus qu'attentive aux témoignages de riverains de machines, tel ceux du village d'Estinnes où sont érigées des machines de 200m comme les modèles prévus pour de nombreux sites suisses. (5)
 - Dans l'attente des résultats de ces études, il importe d'appliquer le principe de précaution et de s'abstenir à toutes nouvelles implantations de parcs éoliens dans le souci de prendre soin de la santé publique, premier pilier de l'intérêt général.
 - Souci qui a conduit l'État de Victoria en Australie à instaurer une distance minimum de 2km entre les habitations et les éoliennes industrielles (6)
 - Etant donné les caractéristiques spécifiques aux éoliennes citées en préambule, force est de constater que ces machines ne peuvent être assimilées à des installations industrielles au sens de l'OPB. Les installations industrielles sont sises dans des zones industrielles, au sol et leurs phases de bruit sont prévisibles.

Par conséquent, il devient impératif de modifier l'OPB par l'ajout d'une Annexe qui régit le calcul des immissions sonores dues aux éoliennes.

- Les corrections de niveau K1, K2, K3 doivent être relevées pour tenir compte des caractéristiques cités en préambule.
- Une attention particulière doit être portée aux sons de basse fréquence, infrasons inclus. Les mesures sur des sites éoliens existants en Suisse et à l'étranger peuvent servir de guide pour la fixation des corrections de niveau.
- De plus, il faudra considérer l'introduction d'un facteur de sécurité pour tenir compte des incertitudes du calcul par les modèles numériques courants.
- Une enquête sur les possibles intérêts croisés de Suisse Éole doit être entreprise à l'instar de ce qu'avait été fait pour Swissmedic, sachant que la plupart des membres du comité de cette association sont personnellement, financièrement et directement intéressés à l'érection des parcs éoliens en projets en Suisse
- Le choix d'investir dans l'éolien est un choix de société et il est intolérable que seules les entreprises d'électricité et l'association Suisse Eole soient les interlocuteurs du gouvernement et des contribuables. Les opposants aux éoliennes doivent faire partie des groupes de travail sur l'avenir énergétique du pays à part égale et participer aux présentations de tous les projets pour que la population soit informée de manière transparente et que les décisions prises soient démocratiques. Cette façon de procéder doit également être retenue pour le projet des communes de Tramelan, Saicourt, Le Fuet et Bellelay.

Pour les motifs développés ci-dessus, l'opposition au plan de quartier valant permis de construire doit être admise par les services techniques de Tramelan et les autorités qui auront à rendre une décision dans cette procédure de consultation.

Je reste ainsi que les membres du comité de l'association bien entendu à l'entière disposition du service technique ainsi que du conseil municipal pour développer de manière plus amples les objections de l'association.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Martial Voumard

Président de l'association Protection habitat et paysage Jura bernois



Références

- **1/ Low frequency noise from large wind turbines:**

"It is thus beyond any doubt that the low-frequency part of the spectrum plays an important role in the noise at the neighbors"

J. Acoust. Soc. Am. Volume 129, Issue 6, pp. 3727-3744 (2011); (18 pages) Henrik Møller and Christian Sejer Pedersen

- **2/THE INAUDIBLE NOISE OF WIND TURBINES, Lars Ceranna, Gernot Hartmann, and Manfred Henger, Infrasound Workshop, November 28 – December 02, 2005, Tahiti**

"Wind turbines and wind farms generate strong infrasonic noise which is characterized by their blade passing harmonics (monochromatic signals)"

- **3/ Le vent a porté loin les basses de BALELEC**

24Heures, dans un article au sujet de BALELEC 2012, rapporte les propos du SEVEN qui reconnaît que de telles manifestations respectent les normes légales en vigueur dans le canton de Vaud mais qu'en poussant les basses, gênantes à 5 km de distance, il est possible de contourner le résultat des mesures des nuisances sonores et de ne pas alourdir la facture finale en dB...Ce que savent les membres du comité de Suisse Éole, Monsieur Schaller compris, fraîchement élu au sein du comité

- **4/The Waubra Foundation, 11 mai 2012-05-29**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE INTERNATIONAL : Besoins d'évaluation de la pollution acoustique causée par les éoliennes

http://epaw.org/documents/Wind_turbine_acoustic_pollution_assessment_requirements_fr.pdf

- **5/ Estinnes : éoliennes de 200m de haut à 700m des habitations**

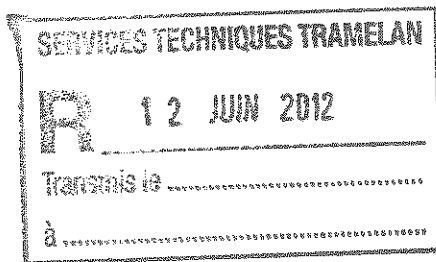
<http://www.epaw.org/multimedia.php?article=n2&lang=fr>

- **6/ State Government of Victoria.**

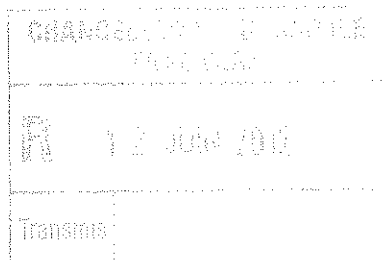
Wind Energy Facilities, Amendment VC 82. Department of planning and community Development, State Government of Victoria, 29 August 2011)

Services techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Roland Schweizer
Anne Schmutz Schweizer
Ecole de Mont-Tramelan
2723 Mont-Tramelan



Mont-Tramelan, le 11 juin 2012



RECOMMANDE
Services techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

**Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Près de la Montagne – Montbautier »
Procédure d’information et participation de la population art. 58 Loi sur les constructions (LC)
Procédure d’opposition**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d’information et participation mentionnée sous rubrique, nous déposons par la présente nos oppositions écrite et motivée au sens de l’article 60 LC.

Nous sommes propriétaires de différents objets immobiliers sur la commune de Tramelan qui se trouvent à proximité du parc éolien, dont les objets suivants sont concernés :

- Grand-rue 149
- Le Saucy
- Rue de la place 18

En raison des différentes nuisances qu’engendreraient les éoliennes si le parc devait se réaliser, nous justifions d’un intérêt digne de protection. Nous vous exposons ci-après l’ensemble des griefs que nous soulevons à l’égard du parc projeté.

1. Distance aux habitations et à l’école

a. Principe général

L’Office fédéral de la santé prescrit une distance minimale de 1'500 mètres entre une éolienne de 180 mètres de hauteur et les habitations. Cette distance préconisée n’est pas respecté pour toutes les éoliennes du parc.

Cette distance n’est également pas respectée par les éoliennes T1, T2 et T9 avec l’école primaire sise à la printanière et avec l’école des Reussilles. Mes enfants sont et seront scolarisés à l’Ecole de Mont-Tramelan et occuperont les locaux des écoles en question.

b. Distance à la route et chemin pédestre (sécurité)

Le Guide « Installation permettant d’exploiter l’énergie éolienne publiée par l’Office des affaires communales et de l’organisation du territoire du Canton de Berne indique que la distance de sécurité entre les éoliennes et les routes publiques, les pistes cyclables, les chemins pour piétons et les

sentiers de randonnées pédestre doit être de 150 mètres au minimum, afin d'éviter que des personnes ne soient mises en danger par les chutes de glace.

En tant que citoyen de Mont-Tramelan, nous allons souvent faire des promenades à la Montagne de Tramelan (pied, vélo). Les éoliennes T8 et T4 ne respectent pas la mesure préconisée par le guide et en tout état de cause le risque de jets de glace est très important. Les projections de glace peuvent atteindre plus de 180 mètres, pareils évènements se produisent régulièrement au parc Juvent. En raison de ce danger les tracés des pistes de ski de fond ont modifié et plus aucune trace ne trouve à moins de 400 mètres des éoliennes du parc Juvent. Les mêmes mesures doivent être présent s'agissant du parc de la Montagne de Tramelan. Dès lors, les éoliennes T8 et T4 sont dangereuse pour la santé des promeneurs, conducteurs qui empruntent le chemin qui mène aux Places et elles ne peuvent pas être construites à ces emplacements.

Pour ce motif, nous faisons opposition au projet de parc éolien.

2. Bruit

a. Ordonnance sur le bruit

L'école de la printanière est très proche de l'éolienne T9 qui se trouve proche d'une zone de protection (zone II). En cas de bise, le bruit produit par l'éolienne T9 ne respectera pas l'ordonnance sur le bruit. Ainsi, l'éolienne T9 n'est pas conforme à la législation sur la protection contre le bruit.

3. Protection du paysage, perte de l'attractivité de la région, baisse des valeurs locatives

a. Parc régionale naturel du Chasseral

Le périmètre du parc éolien en projet sur trouve dans le périmètre du parc régional du Chasseral. Ainsi, l'ordonnance sur les Parcs d'importance nationale s'applique à toute construction envisagée dans le périmètre.

Les articles 15 et 20 de l'Oparcs ont la teneur suivante :

Art. 15

1 Le territoire d'un parc d'importance nationale se distingue par sa forte valeur naturelle et paysagère, en particulier:

- a. par la diversité et la rareté des espèces animales et végétales indigènes ainsi que de leurs habitats;*
- b. par la beauté et la spécificité du paysage;*
- c.*

par le peu d'atteintes aux habitats des espèces animales et végétales indigènes ainsi qu'à l'aspect caractéristique du paysage et des localités en raison de constructions, d'installations ou d'utilisations.

2 Le territoire des parcs naturels régionaux et des zones périphériques des parcs nationaux se distingue en outre par la singularité et la qualité particulière du paysage rural ainsi que par les lieux et monuments significatifs d'un point de vue historique et culturel.

Art. 20 Préservation et valorisation de la nature et du paysage

Pour préserver et valoriser la qualité de la nature et du paysage d'un parc naturel régional, il faut:

- a. conserver et améliorer autant que possible la diversité des espèces animales et végétales indigènes, les types de biotopes et l'aspect caractéristique du paysage et des localités;*
- b. valoriser et mettre en réseau les habitats dignes de protection des espèces animales et végétales indigènes;*
- c. conserver voire renforcer l'aspect caractéristique du paysage et des localités en cas de nouvelles constructions, installations ou utilisations;*
- d. limiter ou supprimer, lorsque l'occasion s'en présente, les atteintes à l'aspect caractéristique du paysage et des localités en raison de constructions, d'installations ou d'utilisations.*

Aucun document de la consultation ne fait mention ou ne fait référence à l'ordonnance sur les parcs d'importance nationale. Il est surprenant que l'armada de consultants et mandataires qui se sont penchés sur le dossier en question n'ait pas pensé à mettre le projet à l'épreuve de cette législation. S'agit-il d'un oubli volontaire ou d'une méconnaissance du « paysage » juridique helvétique ?

La construction d'éoliennes sur la Montagne de Tramelan est en parfaite contradiction avec les articles 15 et 20 de ladite ordonnance. Le projet envisagé n'est pas conforme à ladite ordonnance et par conséquent le plan de quartier valant permis de construire doit être refusé. Pour ce motif, nous faisons opposition au projet de parc éolien.

b. Inventaire IFP

Le périmètre du parc éolien en projet jouxte deux sites classés à l'inventaire national (IFP) (Plat du Cernil, Bellelay) et se trouve dans la zone de la réserve naturelle dite de la « Ronde Sagne ».

La proximité et la visibilité des éoliennes T1, T2, T4, T10, T17 et T16 aux sites IFP est parfaitement incompatible avec la législation sur la protection du paysage. On ne peut admettre une construction industrielle de pareille importance visuelle à quelques mètres de sites protégés. Admettre ce genre de constructions (150 mètres de hauteur) à l'endroit prévu est mettre à néant tous les efforts qui ont été consentis ces dernières décennies. Ainsi, les constructions envisagées ne sont pas conformes à la législation sur la protection du paysage fédérale et cantonale (art. 10 LC). Pour ce motif, nous faisons opposition au projet de parc éolien.

4. Protection de l'avi-faune, en particulier les chauves-souris

Il est notoire que la commune de Tramelan, la montagne de Tramelan et Bellelay abrite depuis des décennies des colonies de chauves-souris. Monsieur Yves Leuzinger protecteur engagé de cette espèce nous a livré des études et ouvrages détaillés traitant de leur milieu de vie, de leur territoire de chasse, de leur fragilité à survivre dans le monde moderne.

L'étude de l'impact sur l'environnement (EIE) « appréciation de l'impact sur les chauves-souris » est totalement lacunaire et partielle.

Aucun relevé n'a été effectué pour les éoliennes T6, T7 et T10.

Les remarques finales de l'étude démontrent clairement que l'étude est incomplète et les colonies de chauves-souris « locataires » des terres mises à disposition pour la réalisation du parc éolien seront sacrifiées.

« La détermination de l'impact d'un projet éolien sur les chauves-souris est complexe et sujette à de nombreuses incertitudes. Les données de référence et des expériences pratiques manquent encore largement. A Tramelan, la qualité de certaines des données disponibles rend cette estimation encore plus difficile.

A Tramelan, deux espèces sont particulièrement touchées : la Pipistrelle commune et la Séroline boréale, cette dernière étant considérée comme espèce patrimoniale particulière pour l'Arc jurassien. Les chauves-souris sont toutes protégées, mais une mortalité limitée peut être admise si elle est compensée. Pour atteindre ce but, des mesures de limitation de l'exploitation sont indispensables ; elles devront être complétées par un suivi très soigné de leurs effets, ainsi que par leur éventuelle adaptation.

Moyennant ces conditions, nous estimons que le développement d'un parc éolien à Tramelan est compatible avec les exigences de la protection des chauves-souris.

De nombreuses lacunes subsistent encore dans le domaine des relations entre les éoliennes et les chauves-souris. C'est pourquoi il serait important que les données acquises au cours de telles études puissent être

diffusées dans un cercle plus large afin de diminuer à l'avenir la marge d'incertitude dans le développement de tels projets. »

La sérotine boréale est répertoriée dans la liste rouge. En raison de leur grande rareté, ces espèces sont potentiellement menacées par des événements locaux imprévisibles.

La construction des éoliennes est un événement local imprévisible qui menace avec une grande acuité la sérotine boréale. Leur terrain de chasse deviendra une zone de mort pour ces animaux qui chassent jusqu'à 15 km de leur colonie. Les feux lumineux de sécurité attireront leurs proies (moustiques, mouches etc...) qui graviteront dans le périmètre des pales des éoliennes. Les chances de survie sont quasi inexistantes. Les chauves-souris ne sont pas tuées uniquement par les collisions avec les pales des éoliennes mais sont tuées par la décompression provoquée par la rotation des pales.

L'étude doit démontrer que le parc éolien ne nuira pas aux espèces protégées et que leur survie est garantie. L'étude d'impact n'apporte aucune garantie en la matière et par conséquent les protections légales de ces espèces sont violées. Pour ce motif, nous faisons opposition au projet de parc éolien.

5. Pose de gabarits

Nous exigeons la pose de gabarit. Les photos du dossier sont imprécises et dans plusieurs cas fausses. Il est impossible de savoir quelle sera l'emprise de ces machines.

Pour ce motif, nous faisons opposition au projet de parc éolien.

6. Défrichage

Le projet nécessite selon les experts des défrichements importants, notamment pour transporter les pales depuis les petites fraises en direction de la fontaine rouge. Le dossier n'apporte pas la preuve du besoin. Les transports doivent être possibles par les routes d'accès actuelles.

Pour ce motif, nous faisons opposition au projet de parc éolien.

7. Coordination intercommunale et intercantonale

La commune de Mont-Tramelan n'a été consultée ni par les promoteurs du projet, ni par l'organe régional compétent. En tant qu'habitant de la commune de Mont-Tramelan nous exigeons que cette étape soit respectée et que les citoyen/nes soient valablement consultés afin de pouvoir coordonner les projets d'implantation éoliens.

Pour ce motif, nous faisons opposition au projet de parc éolien.

8. Vice formel dans la procédure de consultation


S'agissant de toute la documentation publiée, le maître de l'ouvrage n'est pas connu. La LC n'a pas été respecté sur ce point. Ce vice doit être corrigé et une nouvelle publication doit être imposée.

Pour ce motif, nous faisons opposition au projet de parc éolien.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

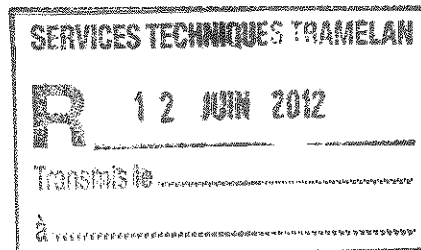


Roland Schweizer



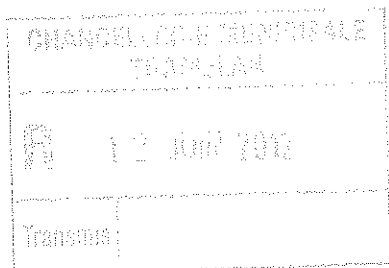
Anne Schmutz Schweizer

Olivier & Karine Voumard
Rue de la Printanière 15b
2720 Tramelan



RECOMMANDE

Services Techniques Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan



Tramelan, le 10 juin 2012

Concerne : Objections au parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier »

Publication du plan de quartier valant permis de construire dans la Feuille d'avis du district de Courtelary du 11 mai 2012

Madame, Monsieur,

Nous nous référons à la documentation mise à disposition sur le site internet communal en date du 22.05.2012, ainsi qu'aux informations recueillies lors des séances d'information du samedi 2 juin 2012 et du mercredi 6 juin 2012 à Tramelan auxquelles nous avons participées.

En vertu des droits qui nous sont accordés pendant la durée du dépôt public du plan de quartier cité en titre, nous émettons **une objection totale au projet de parc éolien de la Montagne de Tramelan**, et plus particulièrement contre les emplacements prévus pour l'implantation des éoliennes industrielles T1, T5, T8 et T9, que nous vous demandons de déplacer ou de supprimer, pour les raisons principales suivantes :

a) En tant qu'habitants de Tramelan et propriétaires de biens immobiliers, deux éoliennes sont implantées à respectivement 880 mètres et 1050 mètres de notre résidence de la Printanière à Tramelan et une éolienne à 340 mètres de notre maison aux Places à la Montagne de Tramelan.

En regard des recommandations de l'office de la santé, **la distance minimale recommandée est de 1500 mètres**. Ceci est corroboré par les différentes normes que l'on trouve maintenant depuis plusieurs années en Europe.

Pour sa part la Suisse se calque depuis des années sur les normes Européennes dans tous les domaines comme l'industrie, l'alimentaire, les normes de sécurité, etc. Pourquoi est-ce que le domaine éolien n'en fait pas partie ?

La Suisse, mais également les Cantons et de nombreuses Communes veulent et se vendent d'être à l'avant-garde de l'environnement et du développement durable, voir même d'être plus sévères que les normes en vigueur.

Pourquoi la Commune de Tramelan n'en fait pas de même pour l'implantation d'éoliennes, en adaptant le projet avec des distances aux habitations raisonnables et respectueuses de ses habitants et de leur santé ?

b) Plusieurs aspects ou éléments de l'étude d'impact réalisée par les différents mandataires sont de notre avis incomplets. C'est-à-dire qu'ils n'ont soit pas été traités, ou alors abordés uniquement de façon théorique.

Ceci concerne notamment :

- **Les mesures de bruit**
- **L'impact sur le paysage**
- **Les mesures du vent en terrain complexe**
- **Les nuisances sur la faune**

De plus, même si ces études montrent qu'apparemment toutes les normes en vigueur sont respectées en matière de nuisances, dans plusieurs cas c'est de seulement quelques mètres ou 1 ou 2 dB et ceci de façon purement théorique.

Il apparaît clairement que **les normes actuelles, comme la distance aux habitations, ne sont pas adaptées à des gigantesques éoliennes industrielles** de 145 mètres de hauteur et que la législation Suisse en la matière et les directives cantonales sont largement en retard.

Dans les études réalisées **aucun un facteur de proportionnalité ou un coefficient de sécurité n'a été pris en compte** par rapport au gigantisme des turbines de dernière génération, alors que la taille de ces dernières a doublée en 10 ans.

Finalement, on peut s'interroger sur l'impartialité des bureaux ayant réalisé ces études. Le Conseil Municipal doit se demander si elles ont l'indépendance souhaitée et attendue par tous les citoyens face à la Commune elle-même et aux promoteurs dans le cas d'un tel projet critique pour toute une région ?

c) Le modèle économique de l'éolien en Suisse n'est pas viable et le gain financier escompté pour la Commune de Tramelan est assurément insignifiant par rapport aux désagréments apportés par ce projet.

Notre région à un trop faible niveau de vent en comparaison des zones Européennes côtières notamment. Ceci est confirmé par le fait que les entreprises énergétiques Suisses ont investi massivement dans des exploitations éoliennes à l'étranger ces dernières années où les rendements sont nettement supérieurs.

Dans toute installation durable, c'est le rendement qui est important et **les rendements annoncés par les promoteurs sont déjà très faibles et assurément encore trop optimistes** si l'on se base sur les rendements publiés des installations de Mont-Soleil et Mont-Crosin.

La rentabilité du modèle éolien est fortement biaisée par le système de RPC (Rétribution à Prix Coûtant) de la Confédération. **Sans RPC le modèle économique de la production éolienne s'écroule !** Face aux montants importants touchés par les promoteurs au travers de la RPC, on peut douter de leur volonté à uniquement promouvoir l'énergie durable.

L'énergie éolienne est, et restera, une source marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour imposer l'implantation de turbines industrielles à proximité des habitations et contre la volonté de ces derniers !

d) L'arc jurassien souffre trop souvent de l'image d'une région périphérique secondaire, peinant à maintenir et à augmenter sa population.

La Commune de Tramelan œuvre activement et positivement depuis plusieurs années à la promotion du village et a beaucoup renforcé son attractivité autant pour les habitants que pour les entreprises.

L'implantation d'un tel projet éolien irait assurément à l'encontre de cette démarche de fond et aurait des conséquences négatives sur les habitants actuels, et retiendrait des personnes à venir établir leur domicile dans notre commune.

L'impact sera également négatif en termes de valeur immobilière. Un bien immobilier est pour bien des familles l'aboutissement de nombreuses années de travail !

L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés. La montagne de Tramelan est une zone de détente appréciée de la population depuis des générations.

L'implication active et justifiée de la Commune dans le « Parc Chasseral » ne va-t-elle pas à l'opposé de ce projet de parc éolien insensé ?

Pour les raisons principales évoquées ci-dessus, nous invitons le Conseil Municipal à faire preuve de réalisme, à peser les réels intérêts pour la population de notre commune et à qui profitera effectivement ce projet.

Nous confirmons par conséquent fermement notre objection au parc éolien, en particulier aux emplacements prévus pour les turbines industrielles T1, T5, T8 et T9, afin de préserver la qualité de vie de notre village.

Nous réitérons notre demande au Conseil Municipal de se poser sérieusement la question sur l'impact qu'auront les éoliennes de la Montagne de Tramelan sur notre localité, mais également pour les raisons évoquées précédemment celles du projet possible futur planifié au sud de Tramelan à la Montagne du Droit.

Avec l'espoir que nos autorités respectent et défendent une qualité de vie agréable dans notre village, raison pour laquelle nous sommes venus nous établir à Tramelan.

Nous vous remercions d'ores et déjà de donner une suite favorable à notre demande de modification du projet de parc éolien en témoignage de la confiance qui vous est accordée par vos concitoyennes et concitoyens.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

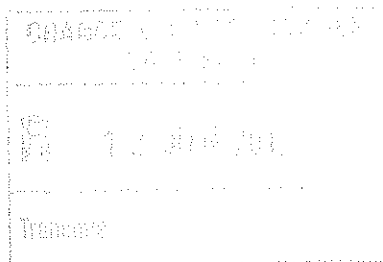
Olivier & Karine Voumard



François Kohli
Les Gérinnes 10
2722 Les Reussilles



Tramelan, le 11 juin 2012



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan
RECOMMANDEE

Parc éolien de la Montagne de Tramelan - Opposition

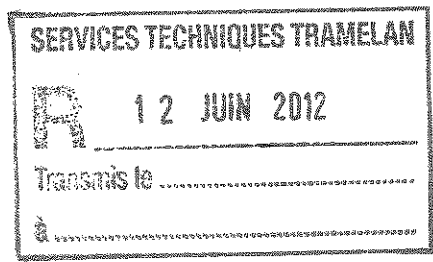
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

- 1.) Les turbines industrielles sont prévues trop près de Tramelan et des - Reussilles. L'impact visuel et les nuisances comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- 2.) L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- 3.) L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations.

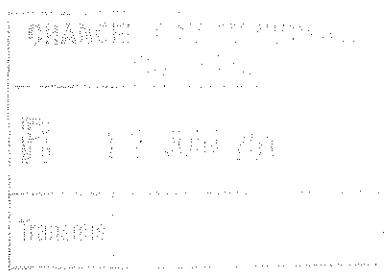
Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

François Kohli



Frédéric Droz
 Rue de la Gare 20d
 2605 Sonceboz

Sonceboz, le 9 juin 2012



Services techniques
 Rue de la Promenade 3
 2720 Tramelan

Objection Parc éolien de la Montagne de Tramelan – « Prés de la Montagne »

Madame, Monsieur,

Suite aux séances d'informations de ces derniers temps, à la documentation disponible sur le site de la Commune ainsi qu'au débat du mois d'octobre 2011 à la Marelle auquel j'ai assisté, je me permets de vous faire part de mon objection au Parc éolien de la Montagne de Tramelan.

En effet, étant propriétaire d'un pré boisé appartenant à ma famille depuis 5 générations au lieu dit la « Combe à l'Ours », feuillet n°1166 d'une surface de plus de 7'000m², je me sens très concerné par l'impact qu'aura la turbine T3, située à quelques centaines de mètres. Ce havre de paix dans lequel nous aimons nous y détendre et faire des pique-niques en famille sera totalement détruit par les nuisances sonores et l'impact visuel que provoquera cette turbine.

La Montagne de Tramelan est une zone de détente ainsi qu'une richesse pour le village et sa population. Nous devons sauvegarder l'authenticité de cet environnement !

De plus, étant enfant de Tramelan, je pense qu'il serait beaucoup plus judicieux de promouvoir l'attrait de la Commune de Tramelan en jouant sur sa qualité de vie et en la préservant, plutôt qu'en imposant de gigantesques turbines au rendement limité, qui n'auront pour effet que la perte d'attractivité de notre village.

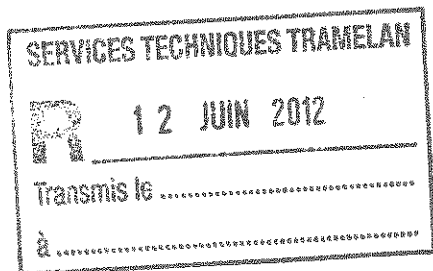
Projetant de construire une maison familiale dans mon village natal, un tel projet m'interpelle et me laisse songeur.

Dans l'espoir que nos autorités considèrent nos requêtes et préservent notre qualité de vie actuelle et dans l'attente de votre prise de position, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

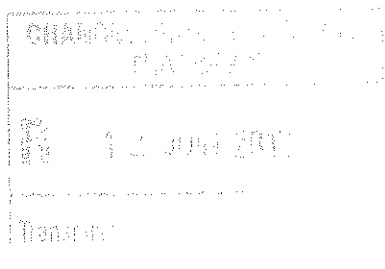
Frédéric Droz

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Frédéric Droz", written over a horizontal dotted line.

Fioritto Priscille
Deutes 20
2720 Tramelan



Tramelan, le 8 juin 2012



Services techniques
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Objection au Parc éolien de Tramelan

Madame, Monsieur,

Habitant à moins de 500 m de votre projet de parc éolien, j'émet une totale opposition à l'implantation de ces turbines notamment T9, T8, T1 qui nuiront sans aucun doute à mon bien être et à celui de ma famille, que se soit tant au niveau visuel que sonore.

En effet j'aimerais pouvoir jouir de mon jardin en toute tranquillité et d'entendre le bruit des oiseaux plutôt que le bruit du moteur des turbines et le vent dans les pales. Et visuellement ce n'est pas ce qu'il y a de plus beau dans notre belle forêt de sapins.

Pouvez-vous m'expliquer pourquoi vous débloquez des parcelles (Deutes Est) juste en dessous du parc éolien?

Pensez-vous pouvoir attirer de nouveaux citoyens par ce projet ?

Et vous qui avez lancé ou qui soutenez ce projet allez-vous venir habiter dans le quartier des Deutes ?

Sincèrement je ne le pense pas. Bien au contraire.

Ne faudrait-il pas installer des panneaux solaires sur toutes nouvelles constructions, en aidant les citoyens avec plus de subsides? Pourquoi ne pas soutenir plus généreusement les propriétaires qui désireraient des installations solaires ?

Ne pourriez-vous pas monter l'exemple en installant des panneaux sur les bâtiments publics et communaux au lieu d'éoliennes inesthétiques et perturbantes au niveau sonore à moins 500m des habitations ?

Pour ma part j'estime faire des efforts au niveau de l'énergie propre avec mes panneaux solaires, mes appareils électriques en arrêt total, les lessives la nuit et la citerne de récupération d'eau pluviale qui me permet d'arroser mon jardin potager, l'achat de produits régionaux voir locaux...

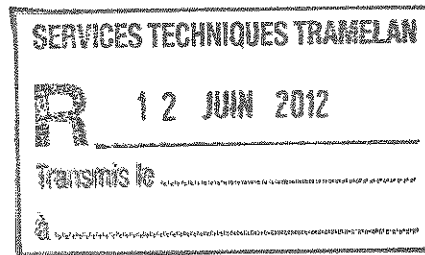
Il est encore temps d'agir et de peser les intérêts en jeu afin de préserver la qualité de vie de notre village.

Dans l'espoir que nos autorités respectent et défendent cette qualité de vie agréable, je vous remercie de donner une suite favorable à ma demande de modification du parc éolien de Tramelan.

Veillez agréer Madame, Monsieur mes salutations distinguées.

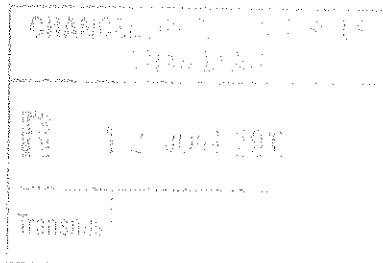
Priscille Fioritto

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Priscille Fioritto', written in a cursive style.



Virginia Müller-Küng
 Michael Pfändler
 Milieu de la Montagne
 2720 Tramelan

Tramelan, le 10 juin 2012



RECOMMANDE
 Services techniques (ST)
 Rue de la Promenade 3
 2720 Tramelan

Opposition au parc éolien Tramelan / Saicourt

Madame, Monsieur,

Nous vivons au Milieu de la Montagne dans la ferme qui est constituée de deux appartements. Nous occupons un logement et le second est loué en tant qu'appartement de vacances. Nous louons également des boxes pour chevaux aux cavaliers que nous hébergeons. Madame Virginia Müller-Küng exerce, à titre d'indépendante, l'activité d'équi-thérapeute. La location de l'appartement de vacances et l'équi-thérapie sont les uniques sources de revenus de la soussignée.

Les éoliennes T2, T3, T9 et T8 sont projetées à une extrême proximité de notre lieu de travail et de vie. Nous subissons toutes les nuisances provoquées par ces machines industrielles. Notre équilibre financier sera complètement mis en péril et nous devons quitter notre chez-nous sans même pouvoir le vendre dans des conditions de marché neutre. Notre budget sera totalement déséquilibré et nous serons menacés dans notre existence.

Nous nous opposons à ce par cet en particulier contre les éoliennes T2, T3, T9 et T8 pour les motifs suivants :

Bruit

Nous serons encerclés par les quatre éoliennes. Que le vent souffle de l'est, de l'ouest du sud-ouest ou du nord, nous aurons le triste « privilège » de « déguster » le bruit à chaque saison indépendamment de la direction du vent. Dans ces conditions, le bruit de ces dernières doit être additionné, ce que l'étude de Meteotest ne prend pas en considération. Selon le document de Meteotest, étude des impacts sonores (étude du bruit p. 3), la valeur limite d'émission est quasi dépassée pendant la nuit (db 49.7) mais cette mesure ne prend pas en considération l'addition des nuisances.

Cette valeur limite de 50 db est une limite pour la zone agricole. La valeur limite à attribuer à notre habitation est de 45 db pendant la nuit. Nous ne travaillons pas pendant la nuit et nous nous trouvons dans un périmètre d'habitation regroupées composé de fermes mais également de maison servant uniquement à l'habitat. La nuit il n'y a aucune activité et les valeurs limites à appliquer à la zone en question sont les limites prévues pour l'habitat (degré de sensibilité II). La valeur limite est donc de 45 dba.

L'impact sonore sera insupportable et il sera inconcevable de vivre en paix et sans que notre santé ne soit mise en danger dans un environnement pareil.

Ombre projetée / effets stroboscopiques

Les éoliennes T8 et T9 se trouvent au sud de notre propriété. Les axes des rotors se trouvent à hauteur de nos fenêtres, nous subissons les effets stroboscopiques dès le levé du soleil (T8) et jusqu'au milieu de l'après-midi l'éolienne T9 prenant le relais dans ce brassage des rayons du soleil. Durant la saison d'hiver l'effet sera encore plus soutenu qu'en été.

Activité d'équi-thérapie

Nous prenons en pension des chevaux déséquilibrés, notamment des chevaux de concours, en vue de les reconstruire et qu'ils retrouvent leur équilibre mental afin d'éviter la boucherie pour ces sujets.

Ce travail demandant grande sensibilité et calme ne sera plus possible en cas de réalisation du parc. Les nuisances mentionnées ci-dessus sont en parfaite inadéquation avec les conditions cadres nécessaires pour réaliser une thérapie.

Nous perdrons toute la clientèle et nous devons mettre la clef sous le paillason.

Sécurité d'accès

L'accès à notre maison depuis Tramelan sera rendu dangereux par la proximité à la route des éoliennes T9, T8. Nos enfants seront scolarisés dans le cercle scolaire de Tramelan, ils emprunteront par conséquent la route qui mène à Tramelan à pied ou à vélo. Leur sécurité ne sera pas assurée, les recommandations émises par l'office des affaires communales et de l'organisation du territoire n'étant pas suivies.

Sécurité des cavaliers

Les éoliennes T2, T3, T9 et T8 sont projetées tout près des pistes balisées pour cavaliers (AREF). Nous empruntons ces chemins toute l'année avec nos chevaux. Avec des chevaux déséquilibrés, le risque d'emballement des chevaux peu habitués aux mouvements et aux bruits des éoliennes est important. La pratique du sport équestre sur ces chemins sera dès lors dangereuse et nous n'aurons plus de pistes pour rééduquer les chevaux en traitement.

Toutes ces nuisances sont inadmissibles et nous refusons qu'un tel projet se réalise. Il est inconcevable d'accepter la réalisation de projet de pareille envergure. Nous avons parcouru toute la documentation, il n'est pas fait référence à des mesures de vent en situation effective (pose de mâts). Il est prévu d'implanter dix éoliennes dans un périmètre s'étendant sur environ quatre kilomètres. Les conditions de vent sont fondamentalement différentes entre le bas du Cernil et les hauts de Bellelay. L'objectif recherché par les promoteurs est de produire de l'électricité grâce à la force du vent. Il est incompréhensible que l'étude s'épanche sur de multiples sujets sans jamais s'intéresser de manière approfondie et objective à la source d'énergie nécessaire à la viabilité du projet qu'est le vent.

La pesée d'intérêts qu'il est nécessaire de faire entre l'intérêt de produire de l'électricité et l'intérêt de préserver la santé des personnes privées n'est en l'état du dossier tout simplement pas possible. Nous exigeons que des mesures effectives du vent soient réalisées pour chaque éolienne mentionnée en-tête de la présente.

Ce projet viole à maintes reprises la législation fédérale et cantonale.

Notre immeuble subira une perte de valeur immobilière très importante. Nos sources de revenus seront diminuées de manière drastique. Nous ne pouvons accepter un tel projet.

Si le parc devait voir le jour, nous réservons le droit d'attaquer en dommages et intérêts les exploitants des éoliennes concernées ainsi que la commune de Tramelan.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, à nos salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'VMK' with a stylized flourish at the end.

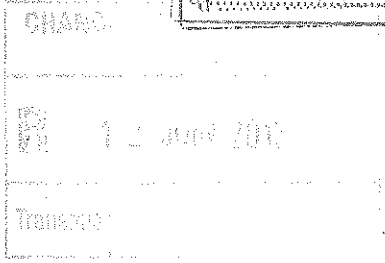
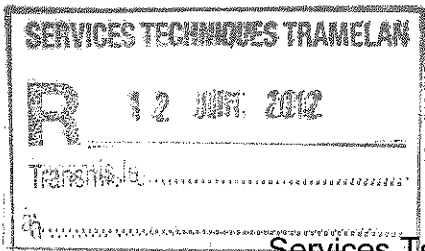
Virginia Müller-Küng

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'MP' with a long horizontal line extending to the right.

Michael Pfändler

Tellenbach
André et Myriam

Famille Tellenbach A+M
Printanière 36
2720 Tramelan



Services Techniques Tramelan
Promenade 3
2720 Tramelan

Tramelan, le 09 juin 2012

Concerne : **Projet de parc éolien à la Montagne de Tramelan**
Eolienne industrielle située à environ 400 de nos habitations

Mesdames et Messieurs,

Nous avons pu récemment prendre connaissance du projet de parc éolien prévu au Nord du village de Tramelan.

Tout en étant favorable au développement des énergies renouvelables, nous avons pu constaté qu'une turbine (T9) allait se trouver au lieu-dit la « Fontaine Rouge » à environ 400 m des habitations situées dans les quartiers de Chautenatte et de la Printanière.

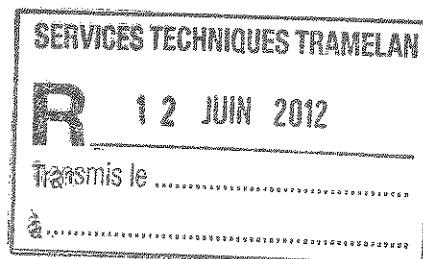
Nous aimerions attirer votre attention quant à l'impact visuel négatif sur le village et surtout aux nuisances sonores engendrées notamment la nuit à travers le sol rocheux ! C'est également un lieu de balade privilégié qui serait pénalisé, tout comme la valeur immobilière de notre maison.

Nous souhaitons vivement que cette éolienne industrielle, de 150 m de hauteur, qui ne figurait pas dans le périmètre initial du plan directeur, soit supprimée du projet présenté.

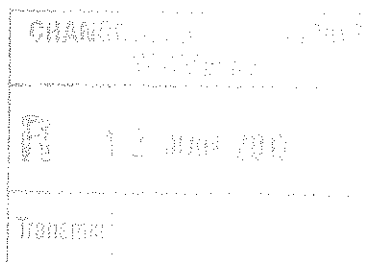
Tout en vous remerciant de prendre note de ces quelques remarques, nous vous prions de recevoir, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Tellenbach Myriam
Tellenbach André

Brian et Tatiana Vuilleumier
Les Grétions 1
2722 Les Reussilles



Les Reussilles, 6 juin 2012



Services techniques de Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Opposition

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la procédure d'information à la population, je vous fais part de mon opposition à la construction d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan pour les motifs principaux ci-dessous :

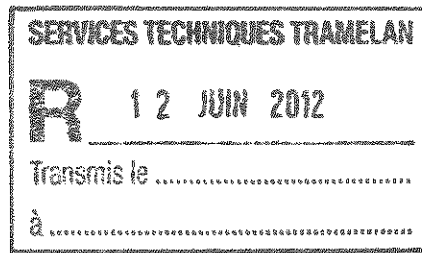
- Les turbines industrielles T9, T8 et T1 sont prévues trop près de Tramelan et des Reussilles. L'impact visuel et les nuisances sonores comportent un risque évident de dégradation de la qualité de vie.
- L'authenticité de notre environnement, le calme de la nature et nos paysages seront profondément modifiés.
- L'énergie éolienne est – et restera pour longtemps encore – une source très marginale d'approvisionnement électrique en Suisse. Il n'y a par conséquent actuellement pas de clause du besoin extraordinaire pour l'implantation de turbines industrielles à proximité immédiate de nos habitations. L'impact sur notre lieu de vie est dès lors largement disproportionné par rapport à la production d'énergie pouvant être attendue de ces installations dans un contexte énergétique global.
- Même si les études prouvent que toutes les normes sont respectées en matière de nuisances causées par les turbines industrielles, leur exploitation causera inévitablement des nuisances à la population.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

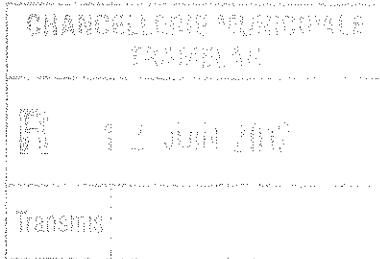
Signature :

61

Laurent Droz
Genièvre 7
2720 Tramelan



Tramelan, le 9 juin 2012



Services techniques Tramelan
Rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

**Parc éolien de la Montagne de Tramelan
Participation de la population
Questions / remarques**

Madame, Monsieur,

La procédure de consultation relative à l'objet mentionné ci-devant publiée dans la feuille officielle a retenu toute mon attention. J'ai également eu l'honneur de participer aux séances d'information auxquelles nous avons pu assister et vous en remercie.

Je regrette qu'il ait été nécessaire de s'inscrire (il serait intéressant d'en connaître le motif) car cette inscription obligatoire a été un obstacle pour plusieurs personnes à venir s'informer correctement.

Le volume considérable des pièces mises en consultation et le délai de 30 jours imparti pour en prendre connaissance demande de la part du simple citoyen un effort particulier, surtout lorsque l'on n'est pas spécialisé et par ailleurs, occupé professionnellement à temps complet.

Le fait de ne pas avoir anticipé cette phase de renseignement et d'avoir attendu le dernier moment pour le faire est également un obstacle à l'information, information que les promoteurs et autorités exécutives se sont plus de qualifier de transparente lors des séances précitées.

Je me permets donc de vous faire parvenir les oppositions, questions, remarques et objections qui m'apparaissent fondamentales. J'habite à Tramelan au chemin du Genièvre 7. Ma maison d'habitation serait située à près de 1000 mètres de l'éolienne T9. En outre, je possède un chalet d'alpage familial sis à Les Places 25 et implanté sur la commune de Mont-Tramelan à distance de 378 mètres de l'éolienne T5.

A ce titre, je n'ai pas eu connaissance que la commune de Mont-Tramelan ait été consultée sur ce dossier. En tant que propriétaire foncier riverain direct, je n'ai jamais été informé. La carte de géographie qui figure en encart en haut à gauche du plan de situation ne comporte d'ailleurs aucun détail sur l'enclave de Mont-Tramelan et date des calendes grecque puisque les

nouveaux quartiers situés à proximité des Deutes n'y figurent même pas (le cadastre semble par contre à jour).

Distances d'implantation et effets sur la santé : Aucune éolienne ne respecte la distance minimale de 1500 mètres aux habitations recommandée par divers offices, académies de médecine ainsi que par Patrimoine Suisse.

Il apparaît démesuré et quelque peu irresponsable de la part de l'Etat et de la Commune de laisser construire des éoliennes industrielles de puissance à si proche distance de centaines d'habitations dans ce périmètre, ce d'autant que le parc de Mont-Crosin sera possiblement élargi vers l'Est (Jeanbrenin) et que de nombreuses éoliennes se trouveraient à proximité des habitations situées au Sud de Tramelan dans un futur proche. A terme, c'est peut-être l'ensemble des 4300 habitants de la localité qui se trouveront dans un rayon inférieur à 1500 mètres d'une éolienne !

Ni l'état de Berne, ni la Commune, ni l'Exploitant ne disposent à ce jour et à ma connaissance de données suffisantes (même des études contradictoires fiables correctement menées ne sont pas disponibles à ma connaissance) en ce qui concerne la santé des personnes (bruits, perception, syndromes, ondes, ...). Lors des séances d'informations, vous avez informé à plusieurs reprises sur une étude du Massachusetts qui minimise l'effet de l'éolien sur la santé. Il a été omis lors de ces séances de mentionner d'autres rapports qui n'arrivent pas à des conclusions identiques.

Le flou total (tant technique que médical) doit pousser l'Etat à la retenue, notamment en zones habitées comme ce sera le cas à Tramelan et sa région. Il en va de même des nuisances sonores complexes et de multiples natures.

L'Etat possède-t-il les assurances nécessaires afin de prévenir tous dommages et pouvoir agir en cas de découvertes médicales prouvant des atteintes à la santé des habitants ?

Enfin, la distance à la forêt n'est, à ma connaissance pas respectée partout, contrairement à ce que demande le plan directeur cantonal (version 2008) disponible sur le site de l'ARJB.

L'OAT sur l'**aménagement du territoire** ne mentionne à aucun moment la possibilité d'affecter, même suite à un plan directeur cantonal, un territoire agricole à des fins industrielles sans rapport avec l'agriculture ou la sylviculture sauf dans quelques rares cas d'exceptions parmi lesquelles l'implantation d'installations à biomasse. Il n'est jamais fait mention de turbines éoliennes industrielles dans cette ordonnance, ces dernières n'ayant aucun lien direct avec l'activité agricole. La Confédération a ouvert récemment la possibilité d'agrandir des bâtiments aux fins d'y installer des appareillages en vue de la méthanisation uniquement.

On constate, en outre, l'absence totale de **coordination**, tant au niveau intercommunal, régional ou cantonal, qu'en plus le canton du Jura est directement concerné et n'a, à ma connaissance, pas accès au dossier présentement en phase de consultation et de participation de la population ; ni les communes limitrophes par ailleurs (j'ai déjà mentionné le cas de Mont-Tramelan auparavant). Le bon sens devrait prévaloir dans les faits et les voisins / riverains politiques et administratifs consultés, également lors de la mise à l'enquête d'un plan de quartier.

Bruit : le rapport de Meteotest stipule que les mesures mathématiques/informatiques laissent apparaître que les valeurs limites de planification sont pratiquement atteintes partout (et le sont systématiquement en tenant compte des marges d'erreur possibles de + 4 dB(A) comme c'est mentionné dans l'étude) et qu'elles sont même dépassées (et le restent pratiquement partout même en prenant des mesures de freinage des éoliennes comme proposé) ce qui prouve que le site n'est visiblement pas adapté car trop habité.

C'est le principal point que laisse apparaître cette étude d'impact, même s'il est systématiquement minimisé par les promoteurs.

En outre, les rapports, les études et les textes disponibles mentionnent clairement les difficultés d'obtenir des résultats fiables en raison de la complexité des calculs (humidité de l'air, topographie, force et trajectoire des vents, résonances, rejet par échos dans la vallée ...) Il serait utile de savoir si les mesures des vents ayant été utilisées pour les calculs ont été exécutées sur les sites d'implantations retenus pour chacune des éoliennes afin d'obtenir des résultats fiables.

Le rapport mentionne qu'en prenant un mode de fonctionnement 2, qualifié de moins bruyant *les niveaux d'évaluation des différents niveaux d'immissions diminueraient d'env. 1.4 à 1.5 dB(A) sur le site de Tramelan*, or il est à remarquer que cela n'est pas exact partout puisque le point d'immission no 17 qui me concerne directement compte une augmentation du niveau d'évaluation comparé entre le mode normal et le mode de fonctionnement no 2 de 0.5 dB(A) – alors que pour les calculs de nuit le rapport fait bien mention d'une diminution – ce qui paraît être en contradiction avec l'affirmation mentionnée dans ce rapport. S'agit-il d'une erreur de calcul ? Pour ce même point, le rapport mentionne que la forêt fait écran, ce qui n'est pas totalement exact.

Les dépassements des valeurs d'immission de nuit évaluées sur 3 logements qui persistent et qui sont mentionnées dans ce rapport sont inacceptables s'agissant de nouvelles installations et relève de plus et encore une fois de valeurs calculées ce qui pourraient bien en définitive se révéler 4 dB(A) encore supérieures (marge d'erreur mentionnée dans le rapport).

Au risque de me répéter, cela prouve que ce site n'est pas adapté pour des éoliennes industrielles de puissance et de type envisagé.

Je n'ai rien lu en ce qui concerne le niveau d'évaluation dans les locaux sensibles au bruit, comme le demande pourtant le plan directeur cantonal.

Les éoliennes produisent des bruits rythmiques et sourds qui pénètrent à l'intérieur des maisons, malgré des fenêtres modernes. Ces bruits sourds ont été mentionnés par des citoyens lors des séances de présentation du projet, ce qui a obligé les promoteurs à entrer sur le sujet mais ces derniers prétextent que ces nuisances ne peuvent pas être prises en compte parce que l'Ordonnance ne prévoit pas ce genre de mesures. C'est une réponse trop simpliste pour des spécialistes ! A quoi sert alors un rapport d'impact ? L'Etat doit prendre les mesures qui s'imposent ainsi que ces responsabilités envers les citoyens. L'OPB en vigueur ne tient pas compte de ces genres de sons et se retrouve être, d'une certaine façon, inadaptée à la nouvelle problématique posée par l'éolien industriel. L'Etat doit absolument appliquer le principe de précaution, étudier ou faire étudier la situation et s'abstenir de toute nouvelle autorisation de construction par souci de la santé publique, c'est le premier devoir de l'intérêt général.

Le fait de devoir freiner ces éoliennes, en plus du taux de vent qualifié de faible dans plusieurs rapport et études préliminaires sur ce site remet sincèrement en cause le bienfondé de l'implantation d'un parc éolien sur la Montagne de Tramelan, ce d'autant qu'il n'y a aucune urgence pour les pouvoirs publics à produire de l'énergie dans de telles conditions. L'intérêt général n'a actuellement aucune prévalence.

Le peu de performance comparée et l'approvisionnement garanti encore pendant plus de deux décennies ainsi que les palabres continues des autorités fédérales renforcent encore le fait qu'il n'y a objectivement et en toute logique aucune urgence à déclencher l'implantation de production éolienne en Suisse et particulièrement dans l'Arc jurassien.

Je constate aussi une perte de qualité de vie indéniable pour des centaines de personnes établies principalement dans les quartiers Nord de la localité et l'ensemble des dizaines de propriétaires et/ou résidents de la Montagne du Droit. Sans parler de l'atteinte à la qualité des espaces de détente.

Le tourisme, les activités de plein air (parcours Vita, chemin nature, promenades en tout genre, ...) deviendra médiocre dans nos pâturages boisés. A noter que ces éléments sont également valables pour l'atteinte au paysage et à la nature.

Que dire enfin du projet de camping jouxtant la piscine de Tramelan ? Les promoteurs du camping et des éoliennes ont-ils tenu compte du fait que les campeurs qui vivront sous tente devront le faire avec 40 – 45 Db(A) des éoliennes T8, T9 et T5 en permanence de jour, comme de nuit ?

Paysage et nature : le plan directeur de 2008 qualifiait de faible l'impact sur la nature et le paysage. Ceci est étonnant en dehors de toute étude approfondie. Ce manque d'étude et de prise en compte sur des éléments totalement abstraits, car sans fondement matériel (on ne connaissait pas l'implantation des éoliennes) il ne permet pas à la population de se rendre totalement compte de la réalité de la situation. Ce plan directeur a été présenté vers les années 2008 aux populations du Jura bernois. Les documents ne sont pas faciles à trouver ou pas à disposition. Il y a très peu de publicité de faite.

Le rapport ATB fait l'apologie de l'énergie éolienne (alors hors sujet dans ce genre de publication) en des termes blessants ou fort peu élogieux à l'encontre des éventuels opposants qui oseraient se manifester. Le tout agrémenté de dessins tendancieux qui ne font rire personne. Il est inadmissible de faire figurer de tels propos dans un projet mis en consultation auprès des citoyens.

Un autre élément relevé en la matière est que le plan directeur mentionnait des aérogénérateurs de type Verstas 66 bien moins hauts que ceux qui seront installés (100 mètres contre 150 comme proposé dans le plan de quartier de la Montagne du Droit).

Le fait de sous-estimer l'impact d'éolienne en présentant des rapports ayant pour logo un moulin est de fort mauvais goût, voire trompeur !

La Montagne de Tramelan est un endroit de détente et de loisir prisé loin à la ronde par les marcheurs, les randonneurs, les raquetteurs, ... L'emprise des éoliennes sera considérable sur ce milieu préservé typique de l'Arc jurassien. De plus l'éolienne T5 détériorera la vue depuis le balcon de Rière Jorat sur l'Eiger, le Mönch et la Jungfrau, balcon unique depuis la chaîne du Jura, et très prisé des promeneurs. En outre, il apparaît un alignement visuel nuisible d'Est en Ouest des éoliennes T4 et T5 qui sera particulièrement pénible pour les promeneurs (perspective). Raison supplémentaire de supprimer la T5.

La politique de vouloir y construire des installations en mouvement de 150 mètres de hauteur dans les pâturages va à l'encontre du programme de préservation interREG concrétisé sur le pâturage de La Chaux et ayant un rayonnement sur l'environnement immédiat apportant notamment une plus value sociale et paysagère importante, encouragée par les pouvoirs publics.

Sauf erreur, les chemins de randonnées équestres de l'AREF ne sont pas répertoriés dans la présente étude, ce qui est étonnant pour une région dont le cheval a une très forte valeur touristique. A ce sujet, les randonnées équestres ont lieu tout au long de l'année. Je ne sais pas si les impacts sur les équidés ont été recensés. On sait malheureusement que le cheval est un animal de fuite et que les conséquences pour les cavaliers peuvent être très graves si le cheval prend peur à cause des éoliennes (bruit, mouvement, ombre, ...).

La grande majorité des photos sont prises de lieux éloignés ou non habités. C'est regrettable qu'aucune photo ne soit disponible depuis les principaux quartiers du village ou groupes de fermes et d'habitation de la Montagne du Droit. La population ne peut pas s'en faire une réelle idée.

A ce titre, l'éolienne T1 et sans doute sa voisine, devront être arrêtées la nuit pendant 6 mois à cause (ou plutôt grâce) des chauves-souris qui se nourrissent aux environs. Pratiquement toutes les éoliennes sont concernées par les chauves-souris (dont une espèce typiquement caractéristique de l'Arc jurassien), mais aucune autre mesure particulière n'a été prise malgré les recommandations de l'étude du bureau Natura.

Les dangers de projection de glaçons sont bien réels car plusieurs éoliennes sont projetées à proximité immédiate de nombreuses voies de communication. Des antécédents existent dans les sites déjà implantés. Qu'en est-il en matière de responsabilités ?

Le fait d'apposer des panneaux de restriction ou de mise en garde ne suffit pas à assurer la sécurité des utilisateurs de l'espace public et porte aussi atteinte au droit fondamental d'accès aux forêts et pâturages boisés.

Remarques générales : je suis surpris également de l'entêtement à vouloir implanter des éoliennes en zones habitées malgré les estimations de gisements éoliens des plus faibles du plan directeur de 2008 pour la Montagne du Droit (estimation par éolienne). Le seul but visé est de construire un parc avec des coûts d'aménagement les plus bas possibles et de profiter de subventions, ce qui n'a d'ailleurs aucune cohésion avec la production de l'énergie durable dans le futur. Or, le seul élément qui a permis de sauver le parc éolien de la Montagne du Droit, réside dans le fait du nombre élevé de machines potentiellement constructibles qui masque le manque de rendement.

On ne sait pas très bien qui est le maître d'œuvre et responsable du projet. Certains documents ne portent aucune mention (demande de permis).

Je suis d'avis que nous serons concernés par une perte indéniable d'attractivité de la localité et de ses environs. En l'absence totale d'études, comment le Conseil municipal compte-t-il procéder en ce qui concerne la perte de la valeur des biens immobiliers ? Les valeurs officielles et locatives des habitations seront-elles également revues à la baisse. Les taxes foncières également adaptées ? La publication du plan de quartier ne mentionne rien à ce sujet, mise à part le fait qu'une étude des notaires belges ait été évoquée lors d'une séance d'information.

Le projet d'implantation des éoliennes industrielles à Tramelan viole notre règlement d'organisation communal qui stipule que nos autorités ont le devoir d'assurer à la population une qualité de vie agréable et de préserver l'environnement naturel pour les générations futures. Ces éléments ne sont clairement pas respectés en cas d'implantation d'éoliennes industrielles. La notion de développement durable est loin d'être atteinte localement.

Il y a disproportion évidente entre les nuisances (toutes les nuisances confondues) et l'efficacité toute relative de l'énergie éolienne produite.

Enfin **toutes les éoliennes sont trop proches des habitations, chalets de vacances, chemins publics, chemins de randonnée pédestres et équestres**, en particulier la T9 scandaleusement située à proximité du quartier des Deutes.

Il n'est effectivement pas trop tard pour que nos autorités prennent enfin la mesure de l'erreur politique, sociale, environnementale et économique d'implanter 7 éoliennes sur notre territoire communal. Elles doivent également reconsidérer que l'ensemble du territoire accessible en

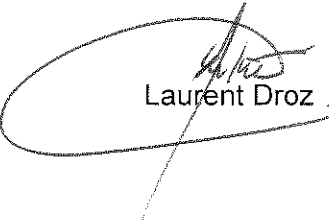
moins de 30 minutes à pieds sera peut-être à terme souillé par ces machines industrielles, que ce soit au Nord ou au Sud de la localité.

Enfin, les pertes de valeur des terrains et de l'attrait de la localité n'ont pas été étudiés (étude urbanistique et économique en raison de cette perte d'attrait de la ville). Bon nombre de Tramelots qui ont investis dernièrement dans la construction d'une maison d'habitation regretteront leur investissement si ce projet devait se concrétiser. Je suis également persuadé que ce projet éolien sera un frein à l'établissement de nouveaux contribuables et participera ainsi à l'érosion démographique malencontreuse publiée dans plusieurs rapports parus récemment. Le cadre, le calme et la beauté du milieu déterminent principalement les critères d'établissement des gens en dehors des villes, ce ne sera plus le cas pour de nombreuses personnes ici.

L'éolien, à tout peu, favorise la curiosité, mais dégrade à coup sûr la qualité de vie des riverains. Il n'y a, à ma connaissance, jamais été fait mention où que ce soit d'un engouement quelconque en vue de créer une zone d'habitation à proximité immédiate de ces éléments destructeurs de plus en plus décriés. Les autorités ont-elles évalué ces éléments très défavorables sur l'attrait de notre ville et de ses environs ?

Sans avancées notoires allant dans le sens du présent courrier, je me verrai contraint, le moment venu, de déposer une opposition étayée et motivée.

En vous souhaitant une bonne réception, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma parfaite considération.


Laurent Droz

Véronique Guimaraes

Reçu le : 3 juin 2012

De: François Comina
Envoyé: mercredi, 13. juin 2012 08:41
À: Véronique Guimaraes
Objet: TR: Projet de parc éolien de Tramelan - Saicourt
Pièces jointes: 1.1 Questions éoliennes LG 04 juin 2012.docx

Idem, merci.

Avec mes salutations distinguées.

François Comina
 Directeur STT
 t: 032 / 486 99 50
 f: 032 / 486 99 82
 e: francois.comina@tramelan.ch

COMMUNE DE TRAMELAN
 SERVICES TECHNIQUES
 RUE DE LA PROMENADE 3, 2720 TRAMELAN
WWW.TRAMELAN.CH

De : Frédéric Charpié [<mailto:fredox@bluewin.ch>]
Envoyé : dimanche, 3. juin 2012 07:28
À : François Comina
Cc : Zingg Kurt
Objet : Projet de parc éolien de Tramelan - Saicourt

Bonjour M. Comina,

En annexe, quelques questions de La Gauche pour le projet de parc éolien de la montagne de Tramelan. Ce courriel est bien entendu transmissible à tous les intéressé-e-s acteurs de ce projet.

Avec mes meilleures salutations

Frédéric Charpié

Cc: M. Kurt Zingg, conseiller communal en charge des services techniques de Tramelan

La Gauche - Alternative Linke - La Sinistra

Frédéric Charpié - Secrétaire national

Le Saucy 30

CH - 2722 Les Reussilles

Bureau: +41 32 487 54 39

Portable: +41 78 892 73 74

Site: <http://www.la-gauche.ch>

Courriel: info@la-gauche.ch

04 juin 2012

Bonjour M. Comina, chers associés au projet,

A l'occasion de la présentation du projet de parc éolien de la montagne de Tramelan, je tiens tout d'abord ici à vous remercier pour votre disponibilité et vos réponses données à mes questions, et comme convenu, j'ai encore besoin de quelques précisions sur ce projet, et je vous les adresse par courriel cette première lettre, qui sera probablement suivie par d'autres échanges pour demander éventuellement quelques précisions qui nous paraissent utiles pour prendre position sur ce projet.

- 1) Quel est le montant du devis total pour ce parc éolien ?
- 2) Ce devis comprend-t-il une somme pour le démontage des machines et la remise en état du terrain, somme qui serait soit utilisée si nous démontons tout dans 25 ans, ou remise par Sol-E aux communes selon une clef de répartition à définir au préalable ?
- 3) Après 25 ans, à qui appartient l'installation (matériel) ?
- 4) Le chiffre d'affaire annuel du parc est estimé à combien de francs, et sur une base de production de combien de KW/h ?
- 5) Le bénéfice net annuel du parc est estimé à combien de francs ?
- 6) Les retombées économiques pour les communes de Tramelan et de Saicourt se montent à combien de franc par année ?
- 7) Quelle sera la clef de répartition des bénéfices entre les deux communes ?
- 8) Entre Sol-E et les communes, un contrat est-il déjà signé, et en cas de renoncement à ce projet, est-ce que ces dernières, en dehors de l'investissement déjà consacré en temps par le personnel, auront d'autres frais à payer ?
- 9) La société chargée de gérer l'exploitation du parc sera basée à Tramelan, quels seront ses coûts de fonctionnement ?
- 10) Et est-ce que les coûts générés par la société d'exploitation sont inclus dans la colonne rouge du chiffre d'affaire annoncé, ou des frais supplémentaires à la charge des communes sont à prévoir ?
- 11) À quelle hauteur nous pouvons estimer les revenus fiscaux de cette société chargée de l'exploitation pour les deux communes, et combien d'emplois sont prévus ?
- 12) En Suisse, un véritable gouffre juridique existe dans ce domaine, mais l'office fédéral de la santé publique préconise une distance de 1'500 mètres pour des machines de 180m de hauteur total avec des moteurs de 5 MW (idem que le modèle allemand). Ici nous sommes certes avec des machines relativement plus petites, (150m pour 1,8 MW), mais proportionnellement la distance aux habitations les plus proches (nous comptons ici les résidences principales) selon notre propre estimation, devrait être d'au moins 680 mètres si l'on conserve ce critère de l'OFSP. À noter que ce calcul ne

tient pas compte du relief du territoire (car ce dernier peut légèrement augmenter ou diminuer ces distances sur ce projet, c'est selon). Hors ici nous sommes à 313m pour l'habitation de résidence principale la plus proche. Alors ici nous avons 3 questions pour ce point 11, soit : - 1) Est-ce que vous estimez que nos calculs sont crédibles si l'on se base sur ce critère de l'OFSP, et si non pour quelles raisons ? - 2) Quels sont les arguments des promoteurs pour justifier une telle proximité? -3) Le cas échéant, les propriétaires d'habitations se trouvant à moins de 680m peuvent-ils être approchés pour négocier avec eux un éventuel dédommagement ?

- 13) Est-il possible de connaître la consommation annuelle en électricité du Jura bernois (industries comprises) ? (éventuellement une source FMB)

Je vous remercie par avance pour ces informations, et vous adresse mes meilleures salutations, en restant bien entendu à votre disposition pour des questions si les nôtres ne sont pas suffisamment claires. Sachez bien que toutes mesures jugées utiles, pour défendre ou lutter contre ce projet (selon notre appréciation finale), seront faites dans un esprit de dialogue, d'ouverture et de respect de toutes les personnes concernées. Nous sommes attachés à chiffrer, dire oui ou non, et argumenter notre décision en tenant compte des valeurs défendues par La Gauche, tout simplement.

Frédéric Charpié

Véronique Guimaraes

Regy k : 10 juin 2012

De: François Comina
Envoyé: mercredi, 13. juin 2012 08:40
À: Véronique Guimaraes
Objet: TR: Parc éolien : demande d'information

Idem, merci.

Avec mes salutations distinguées.

François Comina
 Directeur STT
 t: 032 / 486 99 50
 f: 032 / 486 99 82
 e: francois.comina@tramelan.ch

COMMUNE DE TRAMELAN
 SERVICES TECHNIQUES
 RUE DE LA PROMENADE 3, 2720 TRAMELAN
WWW.TRAMELAN.CH

De : François Comina
Envoyé : lundi, 11. juin 2012 13:26
À : 'pascal@gagnebin.ch'
Objet : Parc éolien : demande d'information

Monsieur Gagnebin,

En vous remerciant pour l'intérêt porté au dossier, nous pouvons répondre comme suit à votre demande. La réponse se base notamment sur le rapport d'impact sur l'environnement (RIE), chapitre 4.1, page 27 : La puissance nominale des éoliennes envisagées (entre 1.8 MW et 2 MW) correspond à la puissance électrique maximale dans des conditions de vent idéales.

Ces conditions idéales de fonctionnement n'étant pas remplies en permanence, il faut donc tenir compte des périodes durant lesquelles le vent est moins fort ou absent et se référer au gisement éolien réel déterminé grâce aux mesures de vent sur le site. Il faut également considérer les périodes durant lesquelles les éoliennes sont arrêtées pour maintenance ou pour cause de mesure de réduction de nuisances diverses (projection d'ombre, protection des chiroptères, projections de glace, ...).

Une première estimation de la production annuelle totale du "parc éolien de la Montagne de Tramelan" est présentée ci-dessous. Ces estimations sont basées sur une machine VESTAS V100 de puissance 1.8 MW :

- Scenario sans mesures de réduction : 48'033 MWh/an
- Scenario avec mesure de réduction modéré : 44'943 MWh/an
- Scenario avec mesure de réduction extrême : 40'901 MWh/an »

Ces prévisions de production d'énergie sont des scénarii nominaux qui ont été réalisées sur la base :

- de mesure de vent d'octobre 2009 à décembre 2010 (mats avec anémomètres et autre système de mesure type « SODAR »)
- de corrélation avec les mesures « longues durées » de stations météo régionales
- de simulations tenant compte entre autre de la densité et température de l'air, topologie, rugosité du terrain et gradient de vent vertical pour chaque turbine
- finalement de plusieurs rapports d'expertise de Meteotest

Bien entendu, comme il s'agit d'un gisement naturel et par analogie à la force hydraulique, chaque année de production pourra être différente.

A disposition pour tout complément d'information.

Avec mes salutations distinguées.

François Comina
 Directeur STT
 t: 032 / 486 99 50
 f: 032 / 486 99 82
 e: francois.comina@tramelan.ch

COMMUNE DE TRAMELAN
SERVICES TECHNIQUES
RUE DE LA PROMENADE 3, 2720 TRAMELAN
WWW.TRAMELAN.CH

De : Pascal GAGNEBIN [mailto:pascal@gagnebin.ch]

Envoyé : dimanche, 10. juin 2012 07:00

À : Commune de Tramelan - STT

Objet : demande d'information

Bonjour

Dans le dossier de éoliennes, un point me semble important, c'est celui de la prévision de la production.

Dans les documents présentés, il est toujours indiqué une production de 45 GWh, j'aimerais savoir comment ce chiffre est calculé.

Merci d'avance si il est possible d'obtenir une réponse.

Avec mes meilleures salutations

Pascal Gagnebin

Conseiller général

Sous la Lampe 16

2720 Tramelan

T : +41 32 487 56 79

M : +41 78 627 74 32

@ : pascal@gagnebin.ch

Véronique Guimaraes

Reçu le 11 juin 2012

De: François Comina
Envoyé: mercredi, 13. juin 2012 08:40
À: Véronique Guimaraes
Cc: Carmela Barone
Objet: TR: Parc éolien - propositions
Pièces jointes: parc-eolien_propositions_sous-stations_20120611.pdf

Pour intégration au récapitulatif, merci. A spécifier également que reçu par courriel.

Avec mes salutations distinguées.

François Comina
 Directeur STT
 t: 032 / 486 99 50
 f: 032 / 486 99 82
 e: francois.comina@tramelan.ch

COMMUNE DE TRAMELAN
 SERVICES TECHNIQUES
 RUE DE LA PROMENADE 3, 2720 TRAMELAN
WWW.TRAMELAN.CH

De : Carmela Barone
Envoyé : mercredi, 13. juin 2012 08:36
À : François Comina
Objet : TR: Parc éolien - propositions

Avec mes meilleures salutations.

Carmela Barone
 Responsable du secrétariat STT
 t : 032 / 486 99 50
 f : 032 / 486 99 82
 e : carmela.barone@tramelan.ch

COMMUNE DE TRAMELAN
 SERVICES TECHNIQUES
 RUE DE LA PROMENADE 3, 2720 TRAMELAN
WWW.TRAMELAN.CH/STT

De : Harry Durst [<mailto:harry.durst@bluewin.ch>]
Envoyé : lundi, 11. juin 2012 21:05
À : Commune de Tramelan - STT
Objet : Parc éolien - propositions

Monsieur

Suite à notre coup de téléphone, je vous envoie mes propositions par e-mail.

Mes salutations distinguées
 Harry Dürst, Tavannes

14.06.12

Harry Dürst
Chemin de l'Arsenal 8

2710 Tavannes, 11.06.2012

Commune de Tramelan
Services techniques
rue de la Promenade 3
2720 Tramelan

Projet publié du parc éolien – propositions

Mesdames, Messieurs

Je vous remercie de votre offre d'avoir la possibilité de prendre position au projet des éoliens Près de la Montagne – Montbautier.

Ayant pris connaissance des informations et renseignements complémentaires que vous avez eu l'amabilité de mettre à disposition sur Internet, je vous félicite pour l'engagement de votre commune (votre autorité et son administration) en faveur des énergies renouvelables.

Je me permets de prendre spécifiquement position aux sous-stations et aux stations de couplage projetées de FMB :

Constatations

- La Commune de Tramelan a généreusement mis tous les documents relatifs – pour le projet commun des Communes du Fuet/Saicourt et Tramelan - sur une seule page unique sur Internet.
- Dans ce dossier, il y a une demande de permis de construire pour une sous-station (voir les documents nr. 45/46; aux Reussilles, les Fraises, parc. no1669, ZUP) et des stations de couplage FMB (document nr. 47).

Motivations

- Le standard des sous-stations et des stations de couplage majoritairement en béton (FMB) et monotones s'intègrent parfois très mal dans le paysage du Jura bernois et au site concerné, forme des blocs en béton singuliers et représentent souvent un objet «étranger» dans les pâturages et au milieu rural (voir aussi LC/DPC/LPN etc.). Parfois elles ne conviennent pas aux exigences des lois spécifiques.
- En outre le niveau d'une station de couplage (?) existante et mal mise au Montbautier (voir aussi des exemples à Tavannes, parfois au milieu du village) montre plutôt une faible sensibilisation de la requérante (FMB) concernant l'esthétique visuelle et la sécurité de travail (niveau trop haut du couvercle de la fosse de câble > en outre du risque de trébucher) malgré la FMB avait été certifiée des normes d'ISO les plus importantes (Q/E et OHSAS?).
- La requérante (FMB) est priée de respecter ces aspects, d'améliorer et compléter ses constructions standardisées en appliquant des mesures adéquates:
 - a) Par exemple aux sous-stations: Montage des revêtements en bois aux façades ou des plantations des plantes grimpantes autour des façades des sous-stations.
Au toit: Couverture du plafond avec un petit toit traditionnel à deux pans (charpenterie avec des tuiles) ou avec un toit à un pan, plutôt moderne (charpenterie avec des plaques d'Eternit)
 - b) Aux stations de couplage, par exemple: Un «chapeau» en forme d'un petit toit (voir au-dessus sous «sous-stations») à un ou deux pans ou d'un «chapeau mobil» comme œuvre de bricolage (p.ex. par une classe d'école) etc.
 - c) Des explications et motivations supplémentaires à l'adresse de la requérante FMB à la page 2

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées

Ergänzende Erklärungen zu den «BKW-Standard-Bauten» zuhanden der Bauherrin

BKW-Trafostationen und –Verteilerkasten:

Die „Trafo-Stationen“ und Verteiler- bzw. Schaltkasten (?) fügen sich ihres Betonkubus wegen schlecht in die ländliche Gegend ein, womit sich eine harmonischere, der Landschaft oder dem Ortsbild angepasste Fassadenverkleidung und Bedachung – immer unter Wahrung der technischen Gegebenheiten (Lüftung etc.) - aufdrängt:

- der örtlichen Situation, d.h. den benachbarten Gebäuden, in ästhetischer Hinsicht Rechnung trägt
- Selbstverständlich wird von der Bauherrin erwartet, dass die projektierten Bauten, insbesondere deren Betonboden, dem Bodenniveau umsichtig und unauffällig angepasst wird (keinerlei Stolperfallen und Hindernis zum Unterhalt der umliegenden Fläche)

Kompensation Mehrkosten durch längere Lebensdauer und einfachere Anlagen-Wartung:

Die Mehrkosten einer hölzernen Fassadenbekleidung oder einer Fassadenbegrünung sowie einer Bedachung wird wie folgt kompensiert:

- Umwelttechnisch (u.a. auch Kletterpflanzen): Ausgeglichenere Temperaturen im Winter wie im Sommer (ggf. im Sommer weniger Kühlung) etc.
- Arbeitstechnisch: Bei genügendem Vordach raschere, saubere und bequemere Zugang/Bedienung für Wartung Anlagen, technischer Unterhalt etc. (u.a. im Winter)
- Bautechnisch: Verlängerte Lebenszeit der betonierten Trafostation oder Verteilerkasten; Durch Vordach zusätzlicher Fassaden- und Tür- sowie Zylinderschutz
- Ästhetisch: Bessere Eingliederung in ländlicher Baukultur und Landwirtschaftsgebiet; weniger attraktiv und exponiert gegenüber Farb-Sprayereien (Vandalismus)

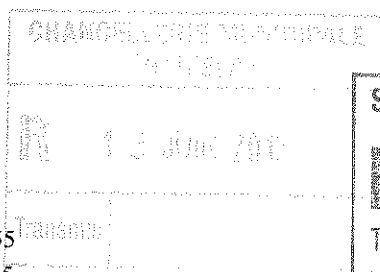
11.06.2011/hd

Adresse postale :

Pro Natura Jura bernois
Case postale 929
2501 Bienne

Tél. président : 032 315 70 55

Tél. secrétaire : 032 753 75 15



Neuchâtel, le 11 juin 2012/AD

Communes de Tramelan et Saicourt. Projet de parc éolien de la Montagne de Tramelan « Prés de la Montagne – Montbautier » - Plan de quartier valant permis de construire. Procédure d'information et participation du 11 mai au 11 juin 2012 inclusivement selon publication dans la Feuille officielle d'avis du district de Courtelary No 18 du 10 mai 2012.

Madame le maire,
Mesdames, Messieurs,

Pro Natura Jura bernois prend position de la manière ci-dessous vis-à-vis du projet mentionné sous rubrique :

Projet quant à son principe

Considérant d'une part que le projet est au bénéfice d'une coordination réglée au niveau régional en regard notamment du PDPE – ARJB de décembre 2008 et d'autre part que le projet de la Montagne de Tramelan, couplé à la centrale éolienne de Mont-Soleil – Mont-Crosin existante, est à même de couvrir quelque 80% de la consommation d'énergie électrique des ménages du Jura bernois, **Pro Natura Jura bernois n'a pas d'objection à formuler à l'encontre du projet quant à son principe.** En cela, Pro Natura Jura bernois confirme sa prise de position du 9 mai 2008 relative au PDPE – ARJB de mars 2008.

Pro Natura Jura bernois souhaite cependant attirer l'attention des concepteurs du projet et des communes requérantes sur différents points problématiques à réévaluer ou sur différentes questions à préciser.

ZPP communale de Montbautier, commune de Saicourt

Les éoliennes planifiées dans le secteur de Montbautier sont toutes les trois comprises dans la ZPP communale de Montbautier. Dans le RIE, il est explicitement indiqué que la limite de cette ZPP doit être révisée, c'est-à-dire réduite, afin que le projet devienne compatible ici aussi avec la protection du paysage ; on ajoute que cette révision est tolérable dans le sens où le secteur de Montbautier ne comprend ni milieux naturels ni structures de valeurs



particulières. Certes, mais la question de savoir pourquoi le législateur de Saicourt a, en son temps, classé le secteur de Montbautier en ZPP communale, se doit aussi d'être posée. Assurément, même en l'absence de milieux naturels et semi-naturels d'importance biologique, la beauté du paysage en tant que telle (l'esthétique du décor en quelque sorte) a été reconnu par le législateur de Saicourt, qui a décidé de la protéger en créant la ZPP en question, reconnaissant en cela l'intérêt public de la conservation du paysage de Montbautier. De fait, cet intérêt public lié au maintien de l'intégralité de la ZPP de Montbautier ne doit-il pas prévaloir - par respect du droit acquis - par rapport au projet de parc éolien ? Aux yeux de Pro Natura Jura bernois, il appartient assurément aux concepteurs du projet d'inverser le propos, c'est-à-dire, au lieu de réviser les limites de la ZPP, de revoir plutôt l'emplacement des trois turbines problématiques, quitte à les concentrer plus à l'ouest, de manière à les sortir du périmètre de la ZPP de Montbautier.

Par souci d'objectivité, le tableau de la page 51 du RIE (Illustration 23), qui résume avec pertinence les impacts du projet sur les différents domaines environnementaux, devrait, à son point 5.13, faire la différence entre le secteur « Tramelan » à l'ouest et le secteur « Saicourt » à l'est, précisément caractérisé par la ZPP de Montbautier et où l'impact sur le paysage est fort.

Questions de détail

Eaux superficielles : Le RIE (page 64) indique qu'aucun cours d'eau n'est relevé dans le périmètre d'implantation des éoliennes. A notre connaissance, il existe bel et bien un ruisseau (peut-être temporaire) qui prend naissance dans les milieux humides des réserves naturelles cantonales de « Ronde-Sagne » et du « Pâturage du Droit » et qui s'écoule vers l'ouest le long de la « Combe-à-l'Ours ». L'incidence éventuelle du projet sur cet écoulement a-t-il été évalué ?

Matériaux d'excavation : Il est prévu de valoriser *in situ* les matériaux d'excavation. Mais rien n'est dit quant à la gestion (mise en dépôts définitifs sur place *versus* évacuation en décharges hors du périmètre du projet) des éventuels excédents.

Protection des Chiroptères : Le RIE mentionne (pages 12 et 13) que la principale mesure de limitation des impacts sur les chauves-souris (arrêt des machines durant les périodes critiques) devra être validée... Qu'est-ce que cela signifie ? Que ladite mesure n'est pas acceptée a priori par les concepteurs du projet de parc éolien ? En tout état de cause, cette validation doit intervenir au préalable et devenir condition et charge à l'octroi du permis de construire, en l'espèce du PQ. Bien sûr, comme indiqué dans le RIE, la mesure en question devra, le cas échéant, être adaptée au cours des premières années d'exploitation du parc. En outre, comme pour la protection de l'avifaune (voir ci-dessous), la question du déplacement voire de l'abandon de certaines turbines, devrait être examinée de manière plus approfondie.

Protection de l'avifaune I : Plusieurs espèces d'oiseaux (menacées ou prioritaires en Suisse ; particulières pour la région) vont pâtir du projet à la fois en phase de réalisation et en phase d'exploitation (pages 82 à 85 du RIE). Les turbines T 3 et T5 leur seront particulièrement dommageables. Pour minimiser les impacts attendus, différentes mesures dites intégrées sont prévues. Certes, ces mesures sont intéressantes en soi, mais, du point de vue de Pro Natura Jura bernois, la question du déplacement des turbines problématiques, et pourquoi pas de l'abandon des éoliennes les plus néfastes pour la faune volante, a été insuffisamment examinée.



Protection de l'avifaune II : L'impact éventuel du projet sur les oiseaux d'eau n'a à l'évidence pas été évalué. Qu'en est-il des canards et autres palmipèdes et échassiers qui pourraient traverser l'aire du parc éolien pour se déplacer entre les différents points d'eau de la région (étangs de la Marnière, de la Noz, de la Gruère...) ?

Protection de la grande faune : En ce qui concerne les espèces chassables (gibier), le RIE devrait précisément aussi tenir compte de la période de chasse, période au cours de laquelle les animaux sont par définition mis sous pression. Ce serait contraire à la volonté de protéger la grande faune que de faire coïncider la saison de chasse avec la phase de réalisation du projet (risque de cumul des dérangements).

Protection de la flore vasculaire : Toute l'analyse de l'impact du projet sur la flore supérieure est basée sur les espèces figurant sur liste rouge. A notre sens, il convient aussi de faire ressortir au chapitre 5.12.2 du RIE le statut légal de protection des plantes (lois et ordonnances fédérales et cantonales). Sans être toutes sur liste rouge, de très nombreuses espèces sont protégées à des degrés divers. Par conséquent, la conclusion de la page 91 du RIE (impact faible sur la flore ; aucune mesure proposée), qui clôt le chapitre, ne serait-elle pas différente si on dressait la liste des plantes effectivement protégées aux échelons suisse et cantonal bernois ?

Nous restons à entière disposition des communes, des concepteurs du projet et des bureaux mandatés, pour tous compléments d'information.

En vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à nos remarques et interrogations, nous vous prions d'agréer, Madame le maire, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Pro Natura Jura bernois

Le Secrétaire :



Alain Ducommun

Copie pour information à :

- SPN, Schwand, 3110 Münsingen
- OACOT, 2560 Nidau
- FSPAP, 3007 Berne
- Pro Natura, 4018 Bâle
- Pro Natura Berne, 3007 Berne
- Pro Natura Jura bernois, Comité





Kirchner